

DIRAC

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1_Diagnostic et Etat initial de l'environnement

Document approuvé par délibération du conseil communautaire le 15/10/2020

Document prescrit le 29/10/2014

Document arrêté le 10/04/2019



Depuis le 1er janvier 2016, une nouvelle codification du livre 1er du code de l'urbanisme s'applique. Une mesure transitoire permet aux élus de ne pas appliquer la nouvelle codification, hormis la partie législative obligatoirement applicable. Ainsi, la partie réglementaire intéressant le contenu du PLU continue de s'appliquer (articles R.123-1 à R.123-14-1 du code de l'urbanisme) pour le PLU de DIRAC.



Sommaire

PARTIE 1 : Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	5
Première section : Diagnostic et définition des besoins	6
Présentation de la commune	7
Généralités	7
Situation géographique	7
Photographies aériennes	8
Bref historique de la commune	8
Situation administrative	9
Territoire supra-communal	10
La communauté d'agglomération du Grand Angoulême	10
Le SCoT de l'Angoumois	12
Le Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois	13
Documents cadres	14
Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021	15
Le SAGE Charente	16
Articulation avec les plans et programmes	17
Zone urbaine	21
Accessibilité générale	21
Trame viaire	22
Les entrées de ville	24
Morphologie urbaine	27
Développement de l'urbanisation	29
Fonctionnement urbain	32
L'architecture	34
L'architecture : synthèse	39
Éléments patrimoniaux	40
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	47
Capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	52
Inventaire des capacités de stationnement	57
Démographie	58
Habitat	63
Economie	66



Services et équipements	69
Services et équipements communaux	69
Services et équipements supra-communaux	71
Réseaux	73
Deuxième section : Etat initial de l'environnement	78
Milieu physique	79
Topographie	79
Géologie	81
Hydrographie	83
Climatologie	90
Milieu naturel	91
Espaces agricoles et naturels	91
Occupation du sol	92
Entités paysagères	101
Continuités écologiques et trame verte et bleue	104
Zones humides	110
Conservatoire d'espaces naturels	112
Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique	113
Sites Natura 2000	118
Risques naturels	121
Aléa retrait-gonflement des argiles	121
Inondation	124
Mouvement de terrain	130
Arrêtés portant reconnaissance d'état de catastrophe naturelle	132
Risque feux de forêts	132
Risque minier	132
Risque sismique	132
Risque technologiques	133
Transport de matière dangereuse	133
Sites industriels	133
Sites et sols pollués	133
Installations classées	134
Risque d'exposition au plomb	134
Paramètres sensibles	135
Qualité de l'air	135
Bruit	140
Captages	141
Qualité de l'eau	143
Construction et consommation d'énergie	144



Partie 1

Diagnostic territorial et état initial de l'environnement



Première section

Diagnostic territorial et définition des besoins

Présentation de la commune

Généralités

- La commune de DIRAC est située dans le département de la Charente en région Nouvelle-Aquitaine. La commune fait partie de l'arrondissement d'ANGOULÈME.
- Il s'agit d'une commune de taille moyenne présentant une population qui s'élève en 2014 à 1 511 habitants pour une superficie communale de 29,29 km² environ.
- Les altitudes du territoire varient entre un minimum de 65 mètres et une altitude maximale de 183 mètres.

Cette situation de relief vallonné explique la présence d'importants espaces forestiers sur l'ensemble du territoire (56 % du territoire), ainsi que la présence d'espaces agricoles.

Les communes limitrophes de la commune de DIRAC sont les suivantes :

- PUYMOYEN à l'Ouest ;
- TORSAC au Sud ;
- DIGNAC au Sud-Est ;
- SERS à l'Est ;
- GARAT au Nord ;
- SOYAUX au Nord-Ouest.

Situation géographique



Source : Géoportail

La commune de DIRAC se situe à proximité de quelques pôles principaux tels que ANGOULÈME à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest, COGNAC à 45 kilomètres et SAINTES à 70 kilomètres à l'Ouest. La ville de LIMOGES se situe quant à elle à environ 80 kilomètres à l'Est de DIRAC.



Photographies aériennes

Le territoire communal



Zoom sur le Bourg



Bref historique de la commune

« La commune de DIRAC est très délimitée par les frontières naturelles que forment au Nord l'Anguienne qui prend « ses sources » au bas du village du Boisseau et au pied du château de DIRAC, à l'Est, l'Echelle qui délimite la commune de DIRAC et de SERS, et au Sud les Eaux Claires qui prennent naissance en dessous de la Prévalerie. La limite Ouest est limitrophe de la commune d'ANGOULEME.

L'origine du nom de DIRAC vient probablement du nom d'un homme latin (ATRIUS) ou gaulois (DIRUS) + le suffixe « ac » venant du latin « aqua » (eau), suffixe très répandu dans la région. Au cœur du village, subsistent de magnifiques maisons, l'église Saint-Martial, le château de DIRAC, le prieuré, la reinerie, la mairie... »

Source : commune de DIRAC



Situation administrative

- La commune de DIRAC fait partie des rattachements suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.
- Le Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois.

- Les services et équipements publics :

Les services administratifs sont représentés par la mairie.

Le secrétariat est ouvert toute la semaine et le maire assure des permanences sur rendez-vous deux fois par semaine.

Territoire supra-communal

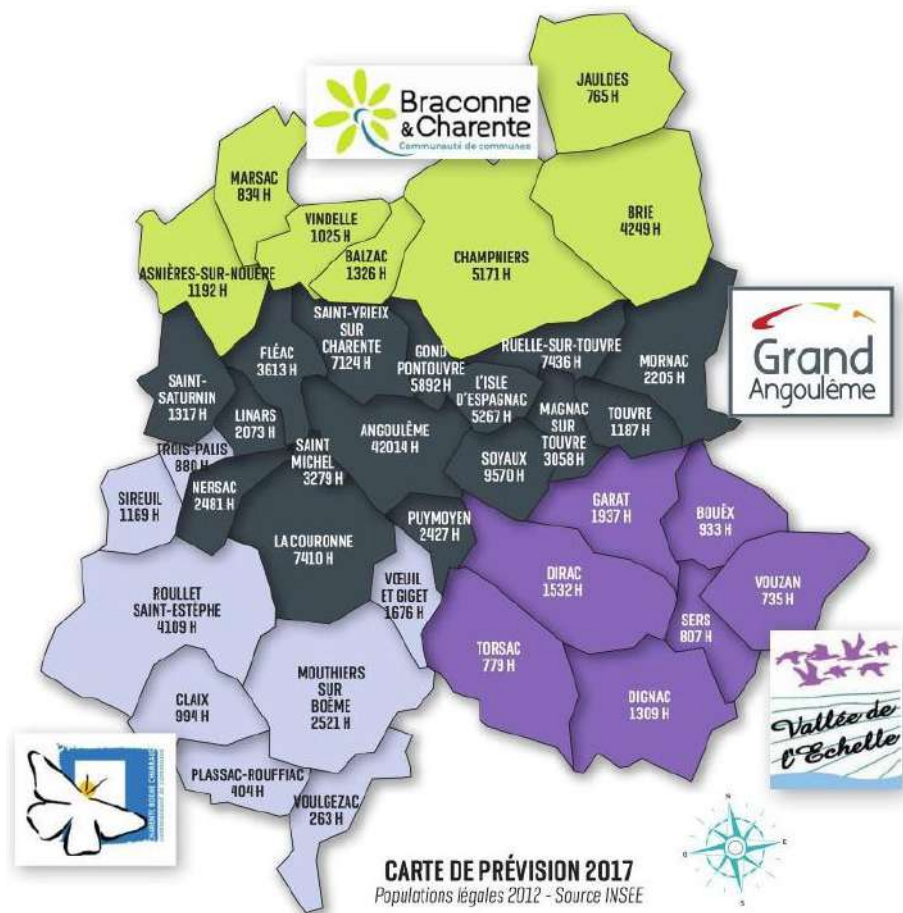


La communauté d'agglomération du Grand Angoulême

■ Au 1^{er} janvier 2017, les quatre collectivités qui se sont réunies pour former la nouvelle communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sont :

- Charente Boème Charraud ;
- GrandAngoulême ;
- Vallée de l'Echelle (dont faisait partie la commune de DIRAC) ;
- Braconne et Charente.

■ La communauté d'agglomération regroupe 38 communes sur un territoire de 646 km² pour 141 000 habitants.



Source : Communauté d'agglomération



- La communauté d'agglomération exerce plusieurs compétences obligatoires qui sont :
 - **Développement économique**
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.
 - **Aménagement de l'espace**
 - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.
 - **Habitat**
 - Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt intercommunautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
 - **Politique de la ville**
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.
 - **Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
 - **Collecte et traitement des déchets**
 - **Assainissement et eau** : compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** : compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.
- 3 compétences optionnelles sur 7 sont exercées par la communauté d'agglomération :
 - **Voirie** : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.
 - **Action sociale** d'intérêt communautaire
 - **Création et gestion des maisons de services publics.**
 - **Environnement et cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - **Équipement culturel et sportif** : aménagement , entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Elle exerce aussi des compétences facultatives qui sont les compétences que les communes décident de transférer à la communauté d'agglomération.



Le SCoT de l'Angoumois

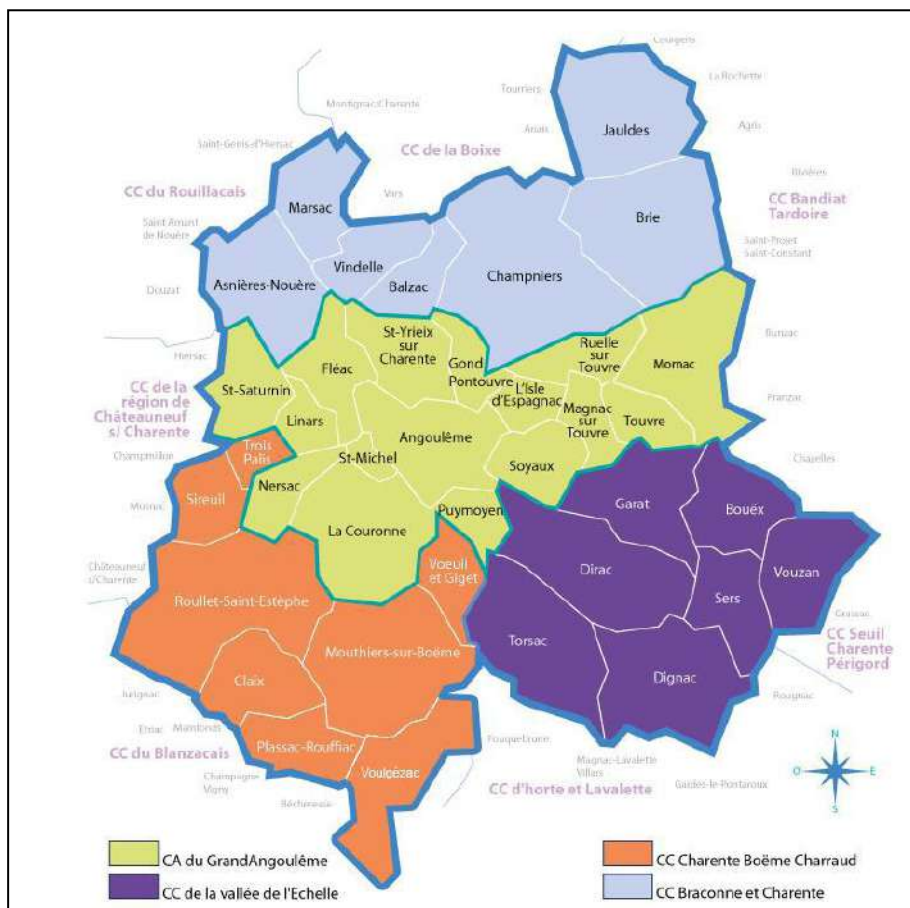
■ Le syndicat Mixte de l'Angoumois (SMA) a été créé le 26 novembre 2009 par arrêté préfectoral. Il disposait de trois missions principales :

- Il élaborait et assurait le suivi du Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT). Une fois approuvé, il est opposable aux documents d'urbanisme (PLU, PDU, PLH...) qui devront être compatibles avec les orientations générales du document.
- Il était saisi par les communes dans leurs procédures d'urbanisme pour l'élaboration, les révisions ou les modifications de leur document d'urbanisme.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, il portait des études liées à l'aménagement du territoire (Trame verte et bleue, Agriculture, Mobilité).

■ Il a été dissous le 31 décembre 2016, la gestion du SCoT est devenue compétence de GrandAngoulême au 1er janvier 2017 qui reprend les mêmes prérogatives.

■ Le SCoT Angoumois a été approuvé à l'unanimité le 10 décembre 2013 et est exécutoire depuis le 17 février 2014.

■ Le périmètre du SCoT correspond à celui de la nouvelle communauté d'agglomération de GrandAngoulême, comprenant ainsi 38 communes membres.



Source : SCoT Angoumois



Le Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA)

- Le Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois est un Syndicat Intercommunal à vocation unique dont le siège se situe à Balzac.
- Créé en le 14 décembre 2016, il regroupe, suite aux fusion intercommunales induites par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014, les six Syndicats de rivières de l'Angoumois :
 - SIAH du bassin de la Nouère
 - SIAHP de la Touvre
 - SIAH du bassin de l'Echelle
 - SIAH du bassin des Eaux Claires
 - SIAH des bassins Charraud-Boème
 - SIAH du bassin du Claix
- Il est composé de 3 commissions de bassin :
 - Commission de la Nouère et Ouest Angoumois
 - Commission Sud Angoumois
 - Commission de la Touvre et affluents
- Le SYBRA couvre un total de 29 communes pour une population estimée à environ 107 000 habitants.
- Le Syndicat est en charge de l'aménagement hydraulique et piscicole ainsi que de la gestion du réseau hydraulique du territoire (protection des berges, nettoyage, travaux d'entretien, etc.).

Documents cadres



Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour-Garonne

- Le Plan Local d'Urbanisme de DIRAC doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.
- Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.



Source : Agence de l'eau

Portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Il s'applique aussi bien aux activités existantes qu'à celles à venir, aux documents de planification qu'aux décisions individuelles dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire prises lors de l'exercice des polices administratives spéciales liées à l'eau, qu'il s'agisse de la police de l'eau, de la police des installations classées, de la police de l'énergie ou encore de la police de la pêche.

Il ne peut toutefois porter atteinte à l'exercice de principes constitutionnels, comme la libre administration des collectivités territoriales ou à des droits reconnus par la loi ou encore concerner des dispositions réglementaires prises dans des domaines autres que l'eau. Il en va ainsi, par exemple, des règles définies par le code des marchés publics ou des procédures de consultation définies par le code de l'urbanisme.

Au regard du rapport de compatibilité, par ses orientations, ses objectifs et ses dispositions, le SDAGE contribue à l'intégration des principes et exigences de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L. 211-1 code environnement) et de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L. 430-1 code environnement) dans les diverses politiques sectorielles, que sous-tend la directive cadre sur l'eau, notamment avec l'examen des prévisions à long terme de l'offre et de la demande en eau, la construction d'un scénario d'évolution et la prise en compte de l'environnement dans ses différents compartiments.



Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 5 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.)

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.



Le SAGE Charente

- Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant.
- Le SAGE repose sur une approche intégrant l'ensemble des usages économiques, attentes sociétales, équilibres écologiques et autres enjeux autour de l'eau de façon équilibrée et durable. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) défini à l'échelle d'un district hydrographique : le district Adour-Garonne contient le bassin de la Charente.
- L'EPTB Charente est la structure d'animation d'élaboration du SAGE dans toutes ses étapes. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration, le projet a été validé le 29 mars 2018 par la commission locale de l'eau. Il pourrait être approuvé par arrêté préfectoral et mis en œuvre courant 2019.
- DIRAC fait partie des 709 communes (en 2013) faisant partie du périmètre du SAGE Charente.
- Le périmètre du SAGE Charente recouvre 9300km² répartis sur :
 - Le district hydrographique Adour-Garonne (en limite nord du périmètre avec le district Loire-Bretagne) ;
 - La région Nouvelle-Aquitaine ;
 - 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Dordogne ;
 - 709 communes : initialement de 706 communes en 2011, le périmètre du SAGE Charente a été étendu en 2016 sur 3 nouvelles communes du nord-ouest du territoire (Aunis) intégralement situées sur le district Loire-Bretagne pour une meilleure cohérence de gestion hydrographique de la zone de marais concernée, sous l'influence de la réalimentation par les eaux du fleuve Charente.



Périmètre du SAGE Charente
Source : Fleuve-Charente



Articulation avec les plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021	Approuvé le 1 ^{er} décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. - Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. - Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux. - Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable. - Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé. -Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques. - Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. - Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. 	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2016-2021	Approuvé le 1er décembre 2015	Outil de planification de la directive inondation de 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.	Réduire la vulnérabilité des territoires ; Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ; Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ; Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.	Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Le SCoT notamment doit être compatible avec les orientations du PGRI.
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois	Approuvé le 10 décembre 2013	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers - Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport) 	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT



Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Poitou-Charentes	Adopté le 3 novembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturelles et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Poitou-Charentes	Lancé officiellement le 7 juillet 2010 à la préfecture de la région Poitou-Charentes	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	<ul style="list-style-type: none"> -Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables 	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.



<p>Schéma départemental de gestion cynégétique de la Charente 2012-2018</p>	<p>Approuvé le 7 juin 2012</p>	<p>Décline les objectifs de l'ORGFH au niveau départemental</p>	<p>-Amélioration des habitats du grand et petit gibier -Destructions des prédateurs et nuisibles</p>	<p>Le PLU est concerné implicitement par ce schéma en tant qu'acteur de la préservation des habitats. Toutes décisions du PLU peut interférer avec les mesures mises en place localement par les fédérations de chasse</p>
--	------------------------------------	---	--	--

Zone urbaine

Accessibilité générale

- Les axes majeurs qui traversent la commune de DIRAC sont la départementale 1000 au Nord-Ouest et la départementale 939 sur un tracé Nord-Sud à l'Est. Ces deux axes, les plus fréquentés, ne traversent pas directement le centre-bourg de la commune.
- Sur le territoire communal, d'autres routes départementales moins fréquentées sont présentes, notamment la RD 104, RD 101, RD 81, RD 87, et RD 429.
- Le reste de la trame viaire se compose de réseaux secondaires qui structurent les espaces urbanisés.

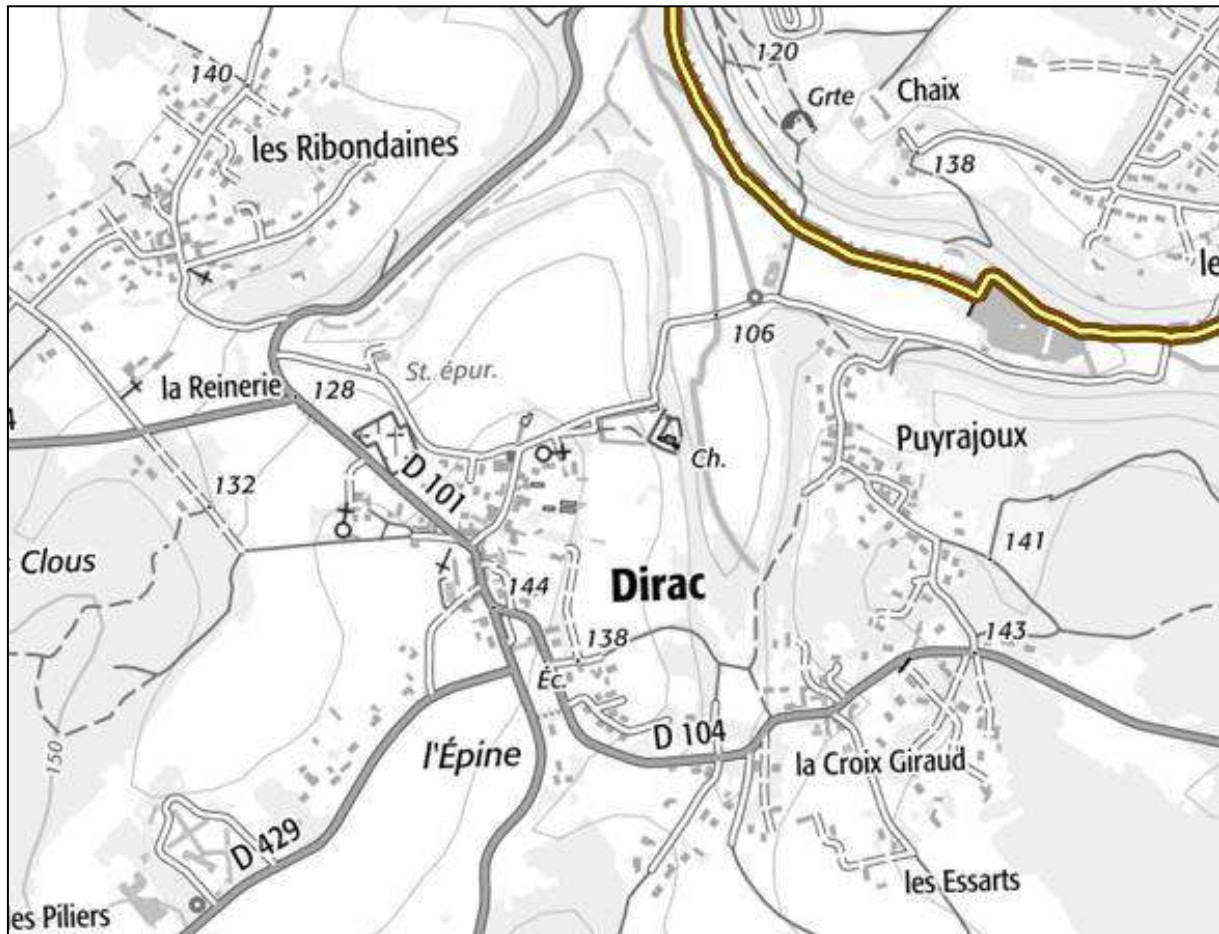


Source : Géoportail



Trame viaire

- Au niveau du centre-bourg, ce sont les RD 101 et 104 qui traversent la commune.
- Un réseau de voies communales fait le lien entre les différentes zones habitées du village et quelques chemins lient les espaces extérieurs à l'enveloppe urbaine.



Source : Géoportail



- Plusieurs axes majeurs traversent le territoire : les RD 101, 104 et 939. Les deux premières RD traversent le centre-bourg, mais la RD 939 passe à l'Est du territoire. Des routes communales desservent le reste du territoire.

- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. La voirie principale permet globalement une circulation aisée à double sens. Toutefois, on relève la présence de voies très étroites dans les centres anciens des villages ne permettant pas toujours le passage de deux véhicules.



Bâti ancien

Source : TOPOS

- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 8 à 10 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise proche de 6 à 8 mètres. Dans les centres anciens, certaines ruelles n'excèdent pas 4 mètres.

- La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans ce secteur), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou non bâties.



Le parcellaire dans le centre ancien de Roprie

Source : TOPOS

- L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles des secteurs anciens, dans ces entités relativement denses.

- La circulation des piétons peut être rendue difficile par la présence de trottoirs restreints (voire l'absence de trottoir) et par le stationnement. La circulation est parfois problématique notamment lors du passage des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules de livraison. Le trafic dans le centre de la commune peut être relativement dense notamment aux heures concernées par les migrations pendulaires. Le trafic le plus dense se situe sur la RD 939.



Les entrées de ville

- L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on a de la commune.
- Il y a trois entrées de ville à DIRAC.
- Elles lient le bourg au reste du territoire.
- L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée... mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie.
- La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.





1 Entrée et sortie Nord-Ouest par la RD 101

L'entrée nord par la RD 101 se fait par une petite route, offrant une vue dégagée sur le cimetière à gauche et des prairies et boisements à droite. On rentre dans le village en ligne droite jusqu'à la petite courbe au niveau de la première intersection. On observe l'apparition de trottoirs au niveau des premières habitations visibles.

La sortie de DIRAC s'effectue par une longue ligne droite, favorisant une vitesse conséquente.



2 Entrée et sortie Sud-Ouest par la RD 429

L'entrée Sud par la RD 429 est bordée d'un paysage ouvert, alternant entre des prairies et des boisements. L'entrée dans le Bourg est marquée sur la gauche par la présence d'activités économiques. Le piéton trouvera difficilement d'espaces à disposition sur le rebord de la route.





3 Entrée et sortie Est par la RD 104

L'entrée Est par la RD 104 se fait par une petite route, offrant une vue sur des espaces végétalisés à gauche et des espaces bâtis à droite.

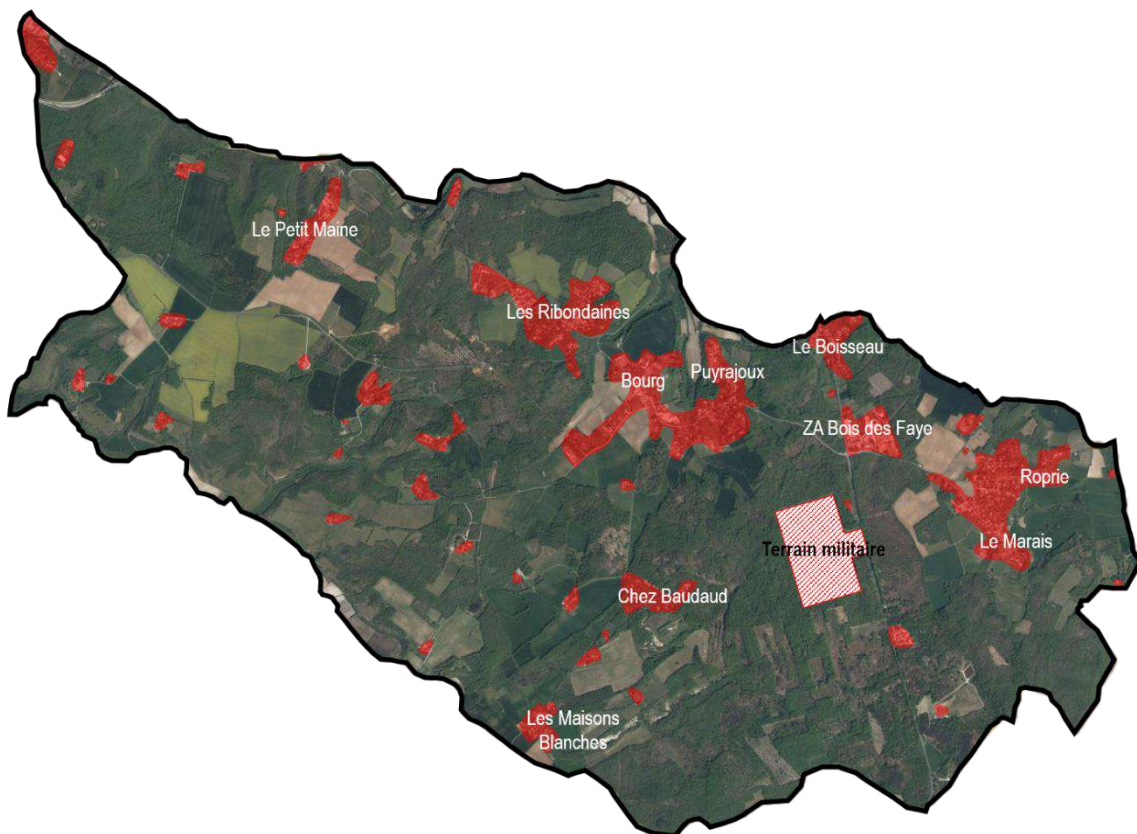
La sortie de DIRAC s'effectue par la continuité de cette route et se matérialise par l'entrée dans la commune de LA GRAND FOND, commune de DIRAC.





Morphologie urbaine

- Le tissu urbain de DIRAC est disséminé sur l'ensemble du territoire communal. Historiquement, le tissu urbain était constitué de quatre villages principaux : le Bourg, le Boisseau, Roprie et le Marais. Les lieux-dits occupaient les clairières et assuraient une couverture homogène de l'ensemble du territoire.
- Le Bourg s'est développé au centre du territoire communal, sur une butte, au carrefour des routes départementales n°101 et 104. Il concentre les équipements publics et culturels (mairie, école, église). L'habitat ancien est groupé le long des rues, notamment autour de la RD 101 et de la rue du Bourg.



Les espaces urbanisés à DIRAC
Source : TOPOS



- Au fil des années, l'urbanisation s'est développée sur toute la moitié Est du territoire.
Les constructions nouvelles se sont :
 - Juxtaposées aux villages anciens (Le Marais, Roprie) ;
 - Installées en pleine nature (chez Baudaud) ;
 - Agglomérées sous forme de gros noyaux urbains, à proximité du Bourg (les Ribondaines, Puyrajoux).

- L'ouverture à l'urbanisation de certaines surfaces, grâce au PLU approuvé le 10 décembre 2004, a permis de développer des constructions nouvelles à proximité du centre historique, entre le Bourg et La Grand Fond.

- Les écarts qui se sont fortement développés (Ropris, le Marais, le Boisseau, les Ribondaines, Puyrajoux, Grand Fond) disposent d'un accès aisé et rapide vers Angoulême (via la RD939). Les possibilités d'urbanisation y ont été réduites avec le PLU de 2004. Leur cadre de vie est relativement agréable.

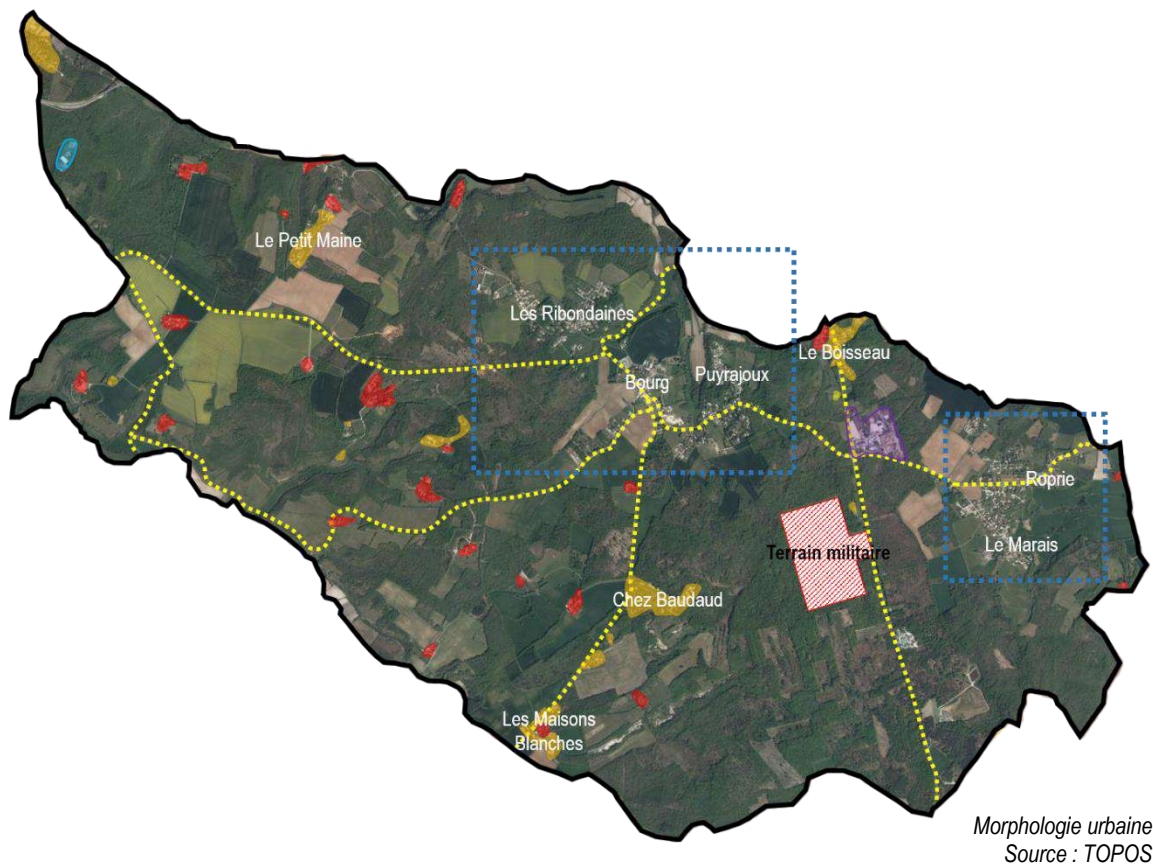
- Dans chaque secteur de développement, l'urbanisation a été ponctuelle (hormis le secteur à proximité du Bourg) et progressive, sans réelle organisation d'ensemble. Le PLU de 2004 a permis de mieux organiser l'urbanisation afin de respecter l'aspect du bâti existant ou encore l'alignement des constructions.

- La commune est parvenue à conserver son identité villageoise par sa volonté de maintenir un développement en villages agglomérés. Les développements récents n'ont pas conduit à un mitage de l'espace.

- Toutefois, cette organisation spatiale n'est pas favorable au centre-bourg. En tant que centralité première du territoire, sa dimension, son dynamisme économique et social ne correspondent pas à une commune de plus de 1 500 habitants.



Développement de l'urbanisation

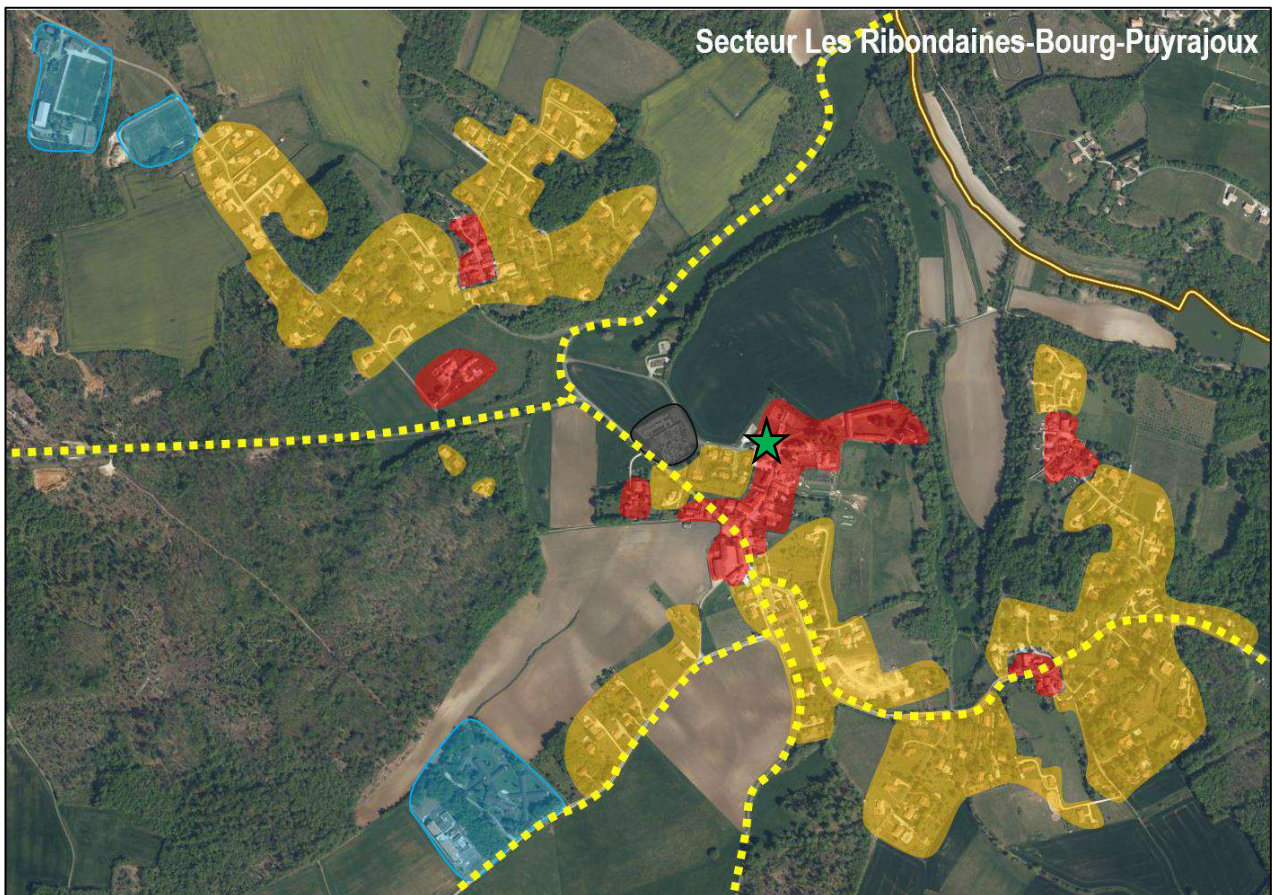
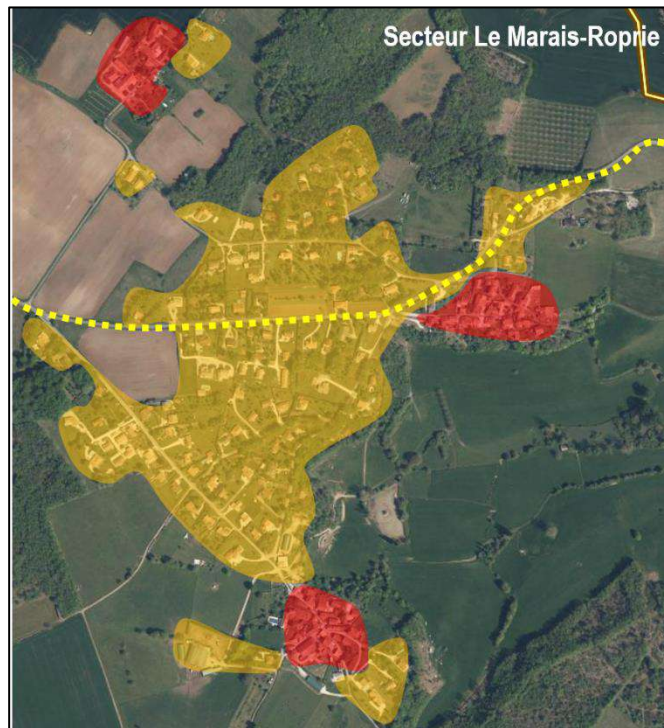


- | | |
|--|---|
| Urbanisation ancienne | Secteur d'activités économiques |
| Zones d'extensions plus récentes moins denses valorisant le parcellaire de façon ornementale | Route départementale |
| Secteur d'activités publiques/privées | |

La commune est globalement aérée, au niveau des secteurs d'extension, sur l'ensemble du territoire du fait de son organisation en villages agglomérés et de la présence d'espaces agricoles et forestiers. Cependant, elle est plus dense dans les centres anciens des principaux villages (Bourg, Roprie, le Marais, le Boisseau), du fait de l'étroitesse des rues, de l'alignement du bâti et des implantations sur limites parcellaires.


Les espaces verts et les jardins très présents en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales et permet d'insérer les constructions dans l'environnement naturel.

Des haies de type « mur végétal » délimitent certaines parcelles dans les extensions pavillonnaires, plutôt basses et peu développées, permettant de préserver un paysage urbain agréable et aéré. Le grand paysage étant déjà assez cloisonné du fait du vallonnement du territoire et de la présence importante d'espaces boisés, la création de murs végétaux serait peu opportune.



 Secteur d'activités publiques/privées

 Cimetière

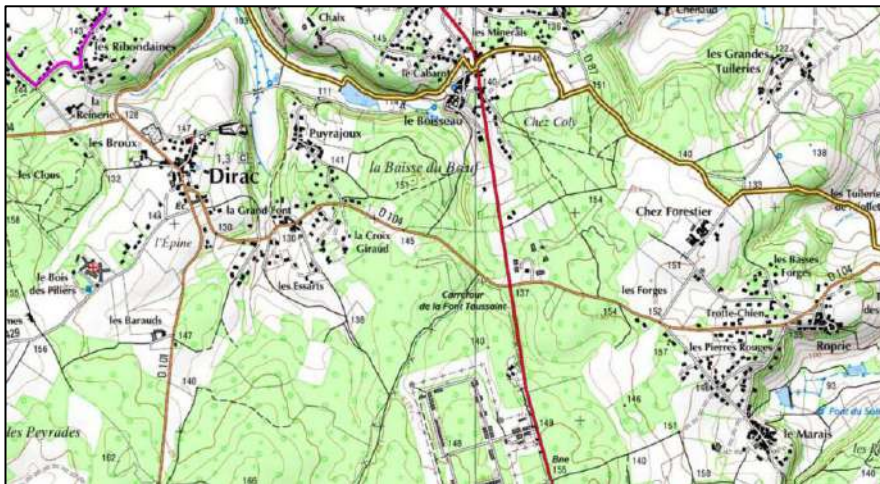
 Mairie : repère visuel



Evolution urbaine et patrimoniale



Carte française du XIXème siècle en couleur
Source : Géoportail



Carte topographique contemporaine
Source : Géoportail

- En comparaison avec le plan ancien, on note d'importants changements :
 - Présence de pavillons récents situés tout autour des villages historiques, mais peu autour du centre ancien.
 - Développement de bâtiments d'activités économiques récents et du terrain militaire le long de la RD939.
- Les implantations anciennes du bâti mettent en évidence une implantation des constructions où le boisement est absent et où l'altitude est plus élevée.
Les constructions ont continué à se développer à proximité des différents villages.

- Le centre-Bourg de DIRAC ne présente pas une implantation défensive (plan centré ou fortifications conservées) mais semble être organisé autour de la RD101 et de la rue du Bourg.
- La commune possède un patrimoine et des qualités particulières qui fondent son identité façonnée par plusieurs siècles d'existence.
- La morphologie générale des constructions est constituée de volumes simples couverts de toits à deux pans dans les extensions de type maison charentaise, dont certaines constructions sont implantées plus en recul face à l'emprise publique. La typologie des constructions dans le centre ancien est plus diversifiée, marquée par des volumes plus importants.



Fonctionnement urbain

- La vie sociale à DIRAC rencontre des difficultés à se développer puisque l'urbanisation est dispersée et le Bourg ne présente pas un dynamisme économique et démographique d'une commune de plus de 1 500 habitants.
- Bien que le Bourg concentre l'essentiel des commerces de proximité et des services, on note que l'école se situe en dehors du Bourg (à une distance toutefois raisonnable) et qu'il n'existe pas de sentier pédestre protégé pour y accéder.

Le même constat est de mise pour les équipements sportifs et le centre de loisirs qui se situent à plus d'un kilomètre du Bourg.

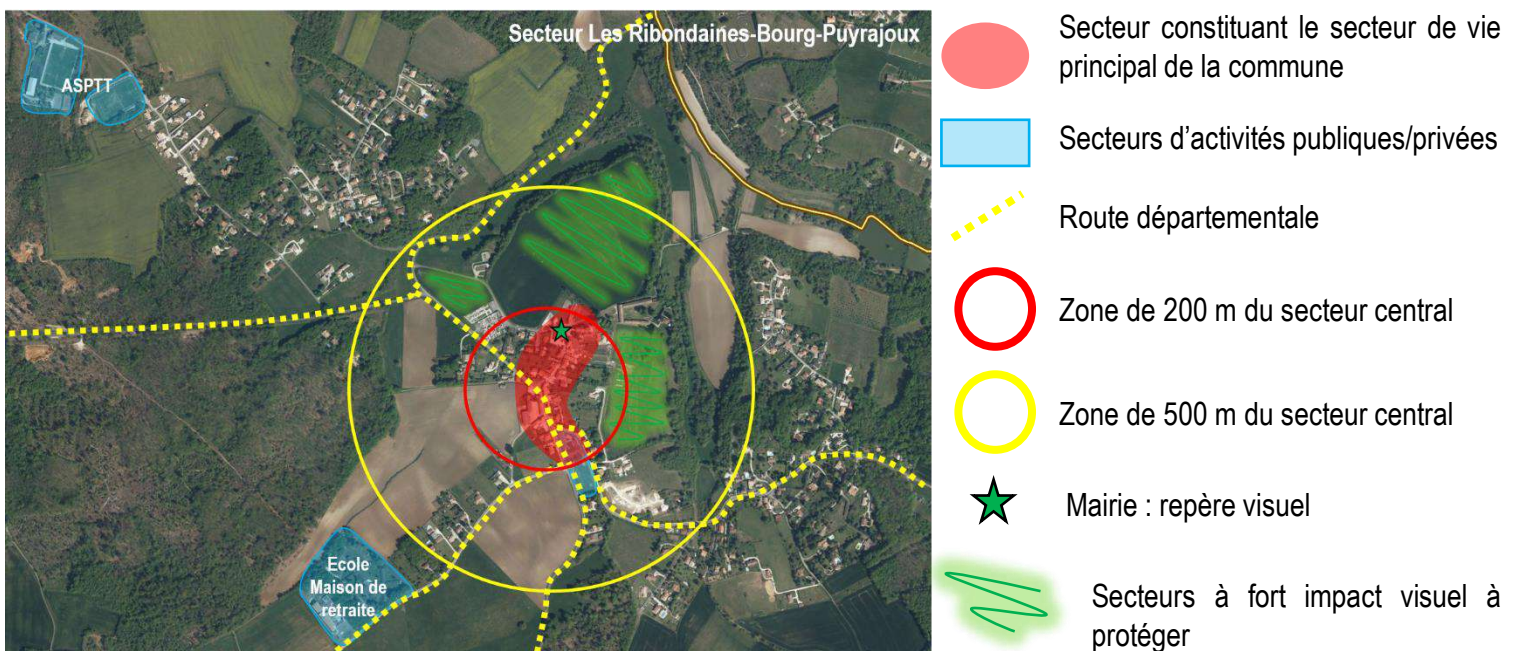
Le Bourg apparaît néanmoins comme la place centrale de la commune.

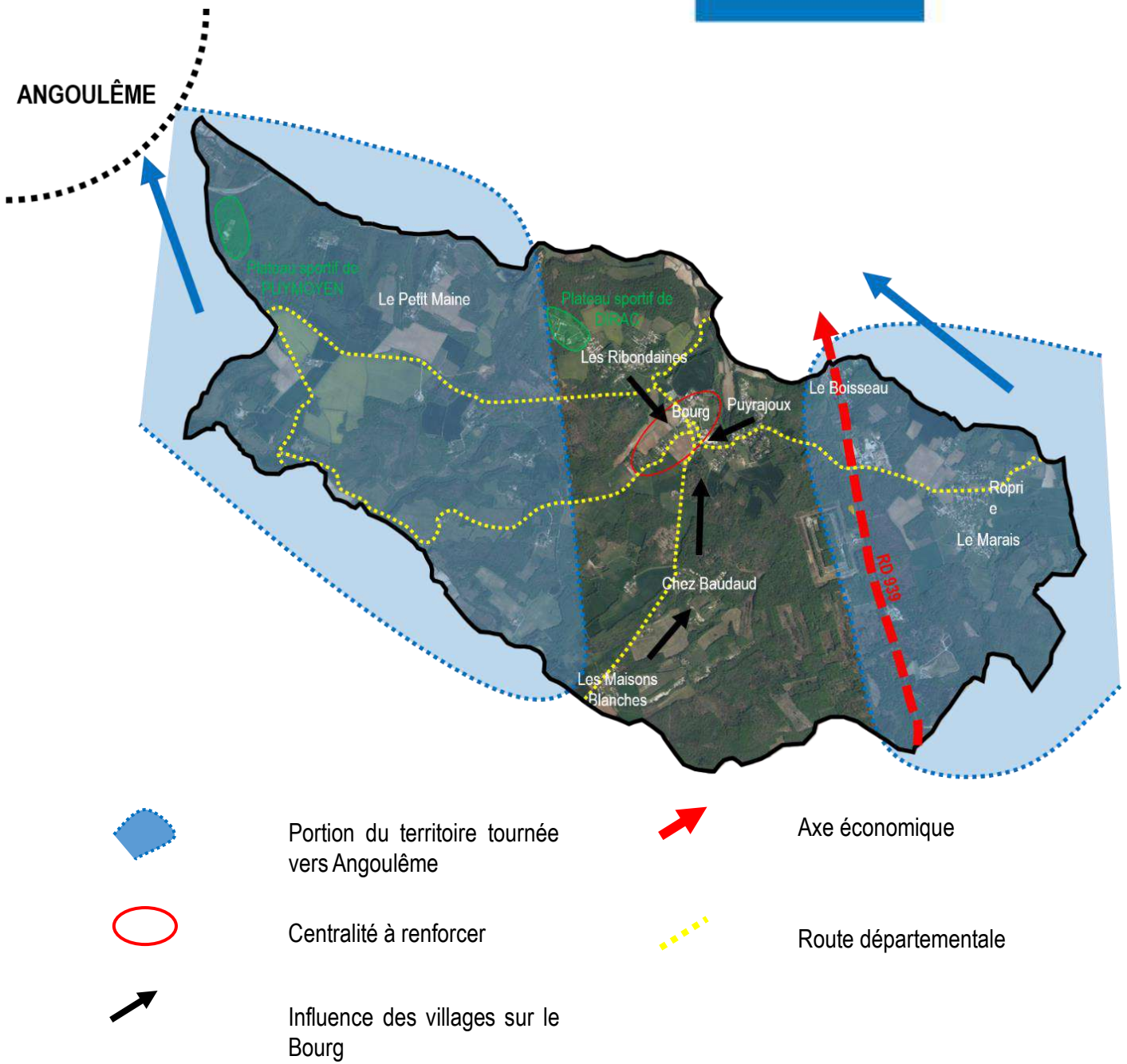
- Toutefois, les espaces de vie publique sont peu nombreux sur la commune du fait de la répartition particulière du bâti et de secteurs assez éloignés du centre du village. Ces secteurs excentrés sont donc peu reliés aux espaces de vie publique de la commune et se tournent plus facilement vers les espaces de vie de la commune d'Angoulême.

Les cheminements piétons entre les différents espaces sont pourvus de trottoirs plus ou moins étroits selon les secteurs.

Du fait de l'étalement urbain, les déplacements en voiture restent nombreux, d'autant plus que les principaux établissements commerciaux se situent sur les communes voisines.

Eléments de vie sociale du village







L'architecture

- On peut distinguer trois sous-entités :
 - Les centres des villages historiques.
 - Les secteurs d'extensions récents se sont localisés principalement dans les dents creuses et en périphérie des villages dans de nombreuses directions.
 - Un secteur d'activités économiques en marge des secteurs d'habitation.



Habitat récent à proximité du centre ancien

Source : Géoportail

Le bâti ancien dans le bourg et les écarts

- Le bâti ancien se situe principalement au centre des villages.
- La commune s'est étoffée de constructions de type pavillonnaire, réalisées au coup par coup ou par l'intermédiaire de procédure de lotissements. Celles-ci sont principalement développées le long des axes de communication ainsi que dans les dents creuses.
- Le bourg regroupe les principaux services administratifs de la commune. Des commerces y sont aussi implantés. Il s'agit d'un secteur multifonctionnel regroupant des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services et des activités économiques.

- Les exploitations agricoles sont principalement insérées dans le bâti ancien, à l'écart de l'espace urbanisé.



Exploitation agricole dans le bâti ancien

Source : TOPOS



▪ Le tableau ci-dessous atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	2,09	1,80	0,29	86,12%
B	4,85	1,37	3,48	28,25%
C	0,40	0,40	0,00	100%



Le parcellaire dans le centre ancien de Roprie

Source : Géoportail

▪ L'emprise au sol est majoritairement importante et des constructions ont une emprise au sol parfois égale à la superficie de la parcelle. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface) et régulièrement accolées ou très proches.

▪ Les constructions se sont implantées avec un faitage parfois situé sur limite d'emprise publique (ou en léger retrait) et sur, au moins, une limite séparative.



- Les façades, pignons ou clôtures en limite d'emprise publique peuvent empêcher le stationnement devant les constructions. Les habitations peuvent s'accompagner d'un mur d'enceinte imposant accompagné parfois d'un porche.

- Au contact du bâti ancien, quelques constructions pavillonnaires ou d'habitat collectif sont venues s'implanter. Ces habitations engendrent généralement une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent.



Mur d'enceinte à Puyrajoux

Source : TOPOS



Bâti ancien dans le Bourg

Source : TOPOS

- Les constructions anciennes sont homogènes. Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve le plus fréquemment des constructions avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles (R+1+C) ou deux étages (R+2+C souvent pour les maisons charentaises) soit l'équivalent à des hauteurs situées entre 9 et 12 mètres.

- Les façades sont assez hétérogènes. L'architecture traditionnelle est au contact de la maison dite charentaise.

- Les toitures sont à deux ou quatre pans en tuiles courbes.



Les extensions et constructions en dents creuses récentes (pavillonnaires)

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup ou par l'intermédiaire d'opérations de lotissements. Les secteurs d'extensions récentes se sont principalement implantés en périphérie des différents centres anciens des villages.



Construction pavillonnaire dans les secteurs d'extension

Source : TOPOS

- Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.

- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage, soit environ 8 mètres. Les constructions sont implantées le long de routes départementales dans un premier temps, puis le long de voies communales qui ont pu être créées lors de procédures de lotissement.

- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, variant entre 10 et 20 mètres.

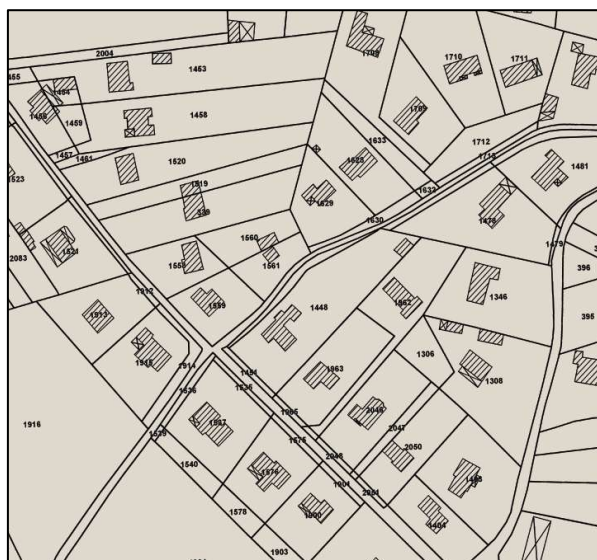
- Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions ont un recul compris entre 0 et 15 mètres.

- La taille et la forme des parcelles des constructions pavillonnaires sont variées. Les parcelles sont généralement plus vastes.

- L'aspect extérieur des constructions : l'architecture est moins typique, on constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux ou quatre pans et les tuiles courbes.

- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez-de-chaussée + combles) ou R+1+C (+1 étage).

- Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations. De nombreuses constructions ont prévu des espaces de stationnement privés, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

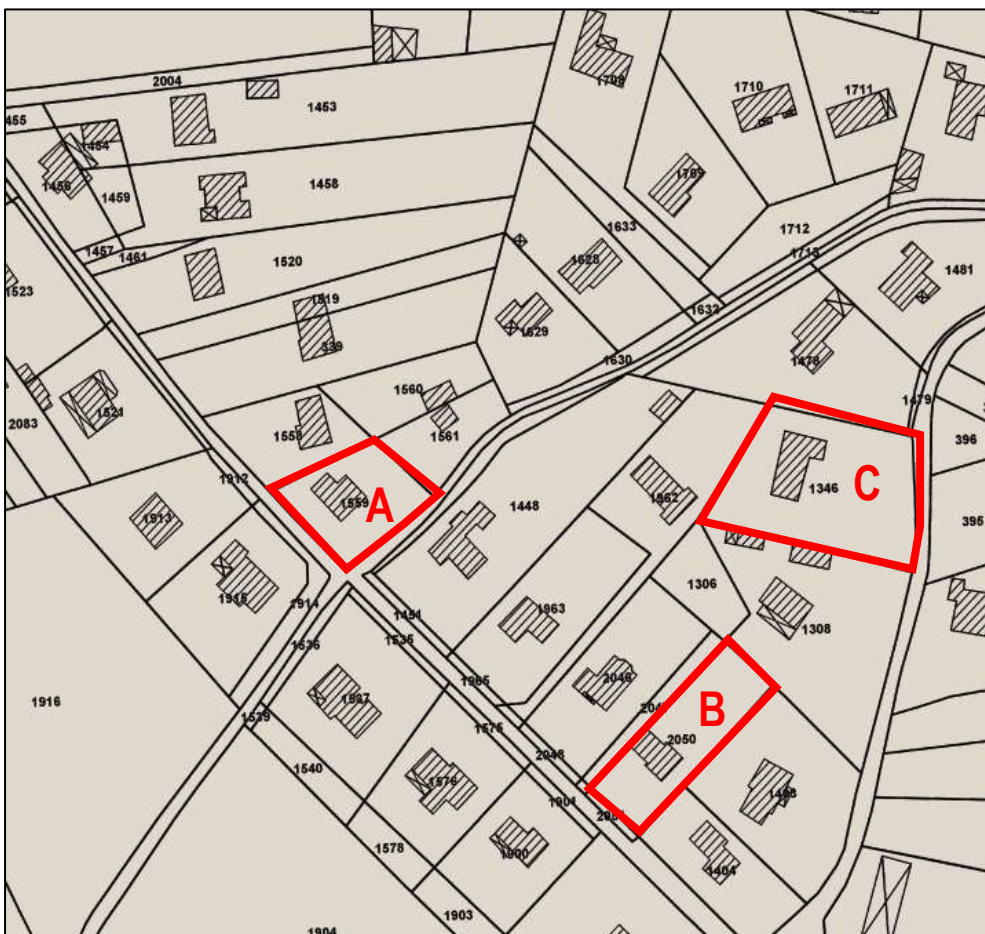


Le parcellaire dans les secteurs d'extension (au Nord du Marais)
Source : TOPOS



Le tableau ci-dessous atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans les secteurs d'extensions pavillonnaires. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	10,28	1,41	8,87	13,71%
B	12,29	1,18	11,11	9,60%
C	21,77	2,08	19,69	9,55%



Le parcellaire dans les secteurs d'extension
Source : Géoportail

L'emprise au sol est ici majoritairement faible et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle sont inexistantes. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface).

Comparativement aux centres anciens, l'emprise au sol est majoritairement faible ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations (notamment au niveau des clôtures).



L'architecture : synthèse

Constructions anciennes

- La commune de DIRAC présente une architecture urbaine ancienne variée. Le bâti ancien est cependant bien inséré dans l'environnement naturel.
- Dans les centres anciens des villages, on retrouve des maisons de taille importante, souvent accolées.
- L'architecture traditionnelle est basée sur des caractéristiques qui s'inspirent principalement des habitations traditionnelles charentaises.



*Bâti ancien avec porche
Source : TOPOS*

Constructions récentes

- A ce bâti ancien se sont greffées des maisons individuelles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions ont un réel impact sur le paysage communal.



*Habitation pavillonnaire
Source : TOPOS*

Réhabilitations

- Dans les centres anciens, le potentiel de réhabilitation est peu visible ce qui n'empêche pas la création de logements par ce biais sur les dernières années. Les réhabilitations sont souvent effectuées avec goût sur des bâtiments qui à prime abord ne nécessitaient pas une réhabilitation urgente. Cet état de fait ne permet pas de spéculer avec précisions sur le potentiel à venir autrement que par des variables sociétales et sociologiques (réduction de la taille des logements, opportunités locatives, coût de réhabilitation contre construction neuve, proximité d'Angoulême...).

- La réhabilitation d'anciennes bâtisses doit permettre de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (logements locatifs).



*Traitement des clôtures en zone pavillonnaire
Source : TOPOS*



Elément patrimoniaux

Historique

La commune de Dirac est très joliment délimitée par les frontières naturelles que forment au nord l'Anguionne qui prend "ses sources" au bas du village du Boisseau et au pied du château de Dirac, à l'est, l'Echelle qui délimite la commune de Dirac et de Sers, et au sud les Eaux Claires qui prennent naissance en dessous de la Prévallière. La limite ouest est limitrophe de la commune d'Angoulême. L'origine du nom de Dirac vient probablement du nom d'un homme latin (ATIRIUS) ou gaulois (DIRUS) + le suffixe "ac" venant du latin "aqua" (eau), suffixe très répandu dans la région. Au cœur du village, subsistent de magnifiques maisons, l'église Saint Martial, le château de Dirac, le prieuré, la reinerie, la mairie...

La Mairie

Très sobre édifice charentais du XVIII^{ème} siècle,



L'église Saint Martial

Dans le bourg, l'église Saint Martial constitue l'un des principaux attraits monumentaux. Construite au XII^{ème} siècle, de style roman, elle possède encore deux cloches datant de 1591 et est classée monument historique depuis 1913.



Latéralement, deux chapelles du XV^{ème} siècle ont été rajoutées à l'édifice. L'une d'elle porte les armoiries des Tison d'Argence, anciens seigneurs du château de Dirac, et abrite leur caveau.

La Reinerie (ne se visite pas)

Ancien logis du XVIII^{ème} siècle, il est remarquable par ses 2 tours tronquées, anciens pigeonniers à toit conique.



Le château de Dirac (ne se visite pas)

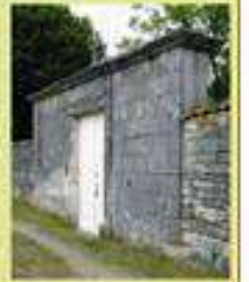
Sous le château, des grottes servirent d'habitat préhistorique. Murées par la suite vers la vallée et agrandies, on y creusa des accès vers le plateau. Les salles ainsi creusées furent utilisées à l'époque gallo-romaine pour le culte de Myrrha probablement.

Au Moyen Âge, un château fut construit et devint le domaine de la famille Tison d'Argence ; seules subsistent deux belles tours rondes. Un pont-levis ouvrait l'accès nord au château qui était entouré de douves sèches. Le château et ses souterrains servirent de refuge aux villageois surtout lors de la guerre de Cent Ans. Le corps de logis fut reconstruit à plusieurs reprises. Après la révolution, le château fut vendu comme Bien National.

Le Prieuré

(ne se visite pas)

Daté de la fin du XIX^{ème} s., il abrita la Congrégation Notre-Dame-des-Anges qui créa la première école de filles de Dirac. L'école fut dissoute en 1905 lorsque l'école communale créa une classe de filles.



Source : Commune de DIRAC

- Fontaine monolithique



- Hurtebize





- Manoir du Puypeset (15^e siècle)
Envoyés par le Diocèse de Saint-Jean-d'Angély, ont vécu là les Ermites qui étaient au Lyon.



- Le moulin du Got



- Le Maine neuf



- Le moulin de la Boissière





■ Le Chatelard



■ La croix au lieu dit Les Ribondaines



■ Le Pieuré

La vocation ancienne de cet endroit était d'être une école de filles.





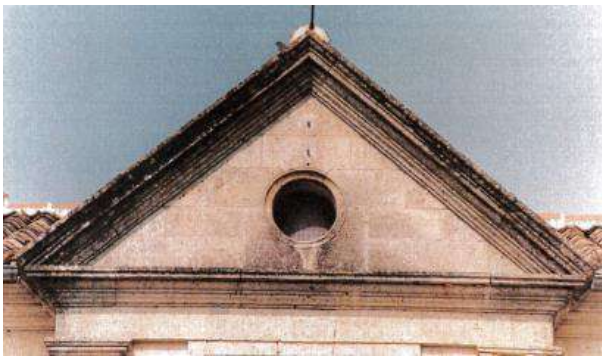
- L'escalier en pierre au niveau du bourg



- La croix place des Rampeaux



- Le fronton de la mairie



- Le sommet du point levis du château de DIRAC



- Lavoir de Roprie



- Lavoir de DIRAC





▪ Lavoir de Grand Fond



▪ Lavoir du boisseau



▪ Fontaine du marais



▪ Tuilerie Fougère





- Le chêne pédonculé à l'emplacement du Pouyau



- Puits Chez Trillaud



- Puits les Maisons Blanches



- Le chêne pédonculé à l'intersection de chez Trillaux et de chez Baudaud.





- La prévalerie



- Chez Marty



L'ensemble de ces éléments remarquables du paysage devront être protégés dans le cadre de la liste des éléments remarquables du paysage. Cette liste sera reprise au sein des justifications et localisées sur les plans de zonage.



Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



- L'analyse suivante porte sur la consommation foncière qu'a connu la commune de DIRAC durant la période 2007-2016. (Sur la base des données communales, cadastrales et Géoportail).
- La surface totale consommée entre 2007 et 2016 est de 5,32 ha, destinés aux habitations et aux activités. En détail :
 - **4,09 ha à vocation d'habitat**
 - **1,23 ha à vocation d'activité**

La consommation foncière à destination de logement s'est effectuée à la fois à l'intérieur du village sur des surfaces en dents creuses, et sur des extensions.

- Depuis 2007, ce sont 38 bâtiments qui ont été réalisés. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles.
- La consommation foncière de l'habitat s'est portée sur une surface de 4,09 ha (soit une consommation de 41 ares/an pour l'habitat) pour un total de 38 logements réalisés, soit une moyenne de 0,8 logement à l'hectare.

Cartographie de la consommation foncière à DIRAC

Légende :

-  Consommation foncière à destination de l'habitat
-  Consommation foncière à destination d'activité



Agrandissement du lotissement.
Consommation de 0,37 ha destiné à l'habitat.



*Comblement de dents creuses.
Consommation de 0,63 ha à destination de l'habitat.*

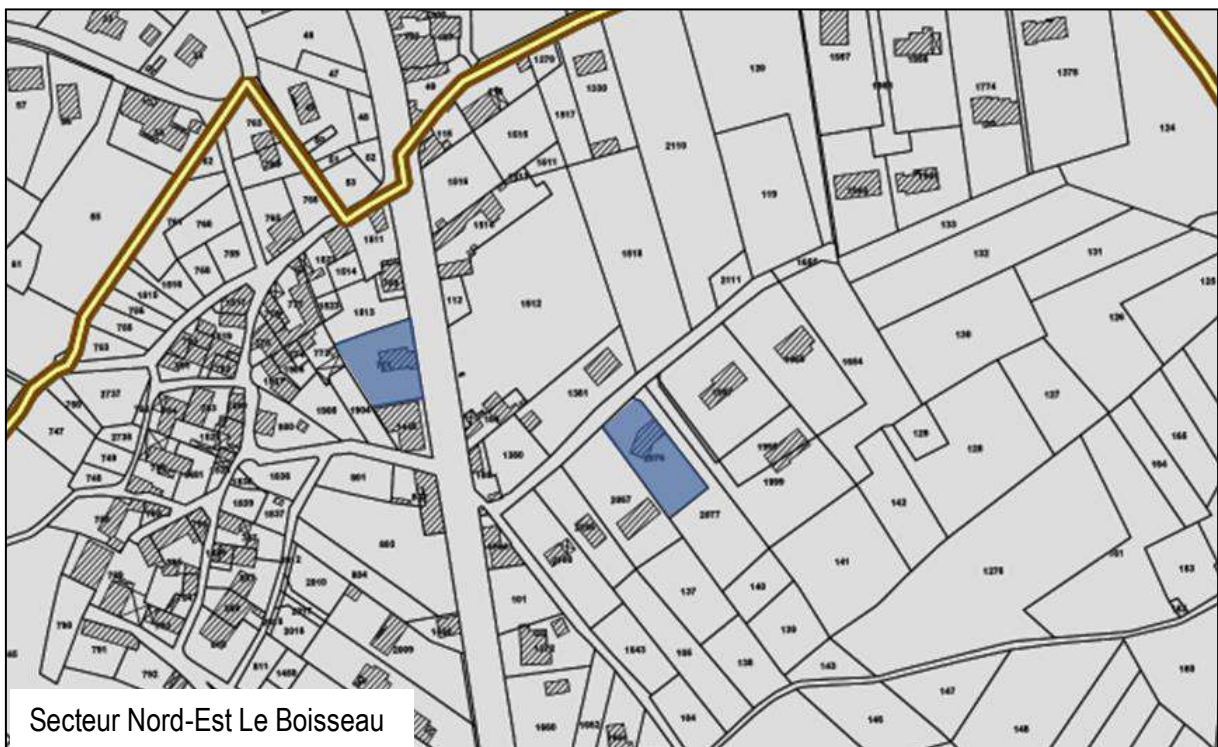


*Comblement de dents creuses,
Consommation de 0,34 ha à destination de l'habitat.*



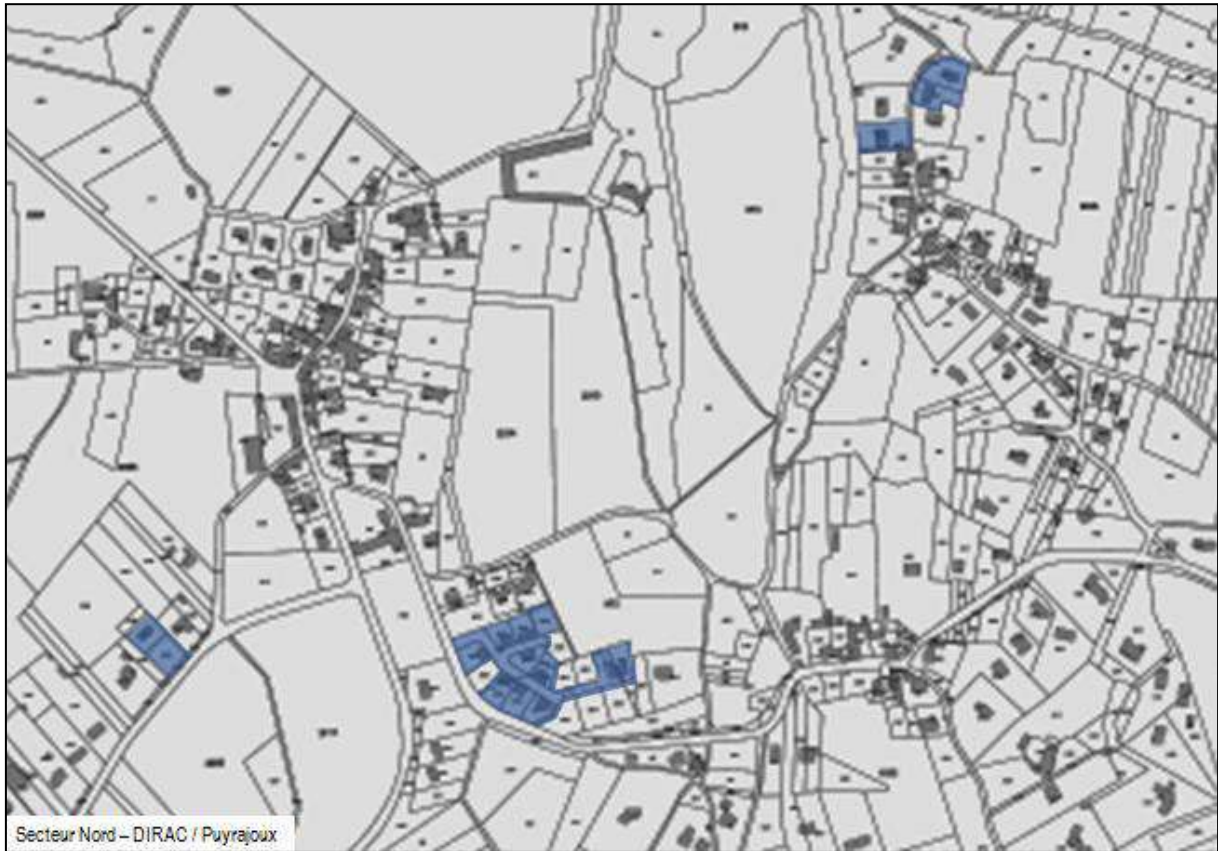
Secteur Nord-Est – Zone industrielle

Consommation de 1,23 ha à destination d'activités.



Secteur Nord-Est Le Boisseau

*Comblement de dents creuses.
Consommation de 0,19 ha à destination de l'habitat.*



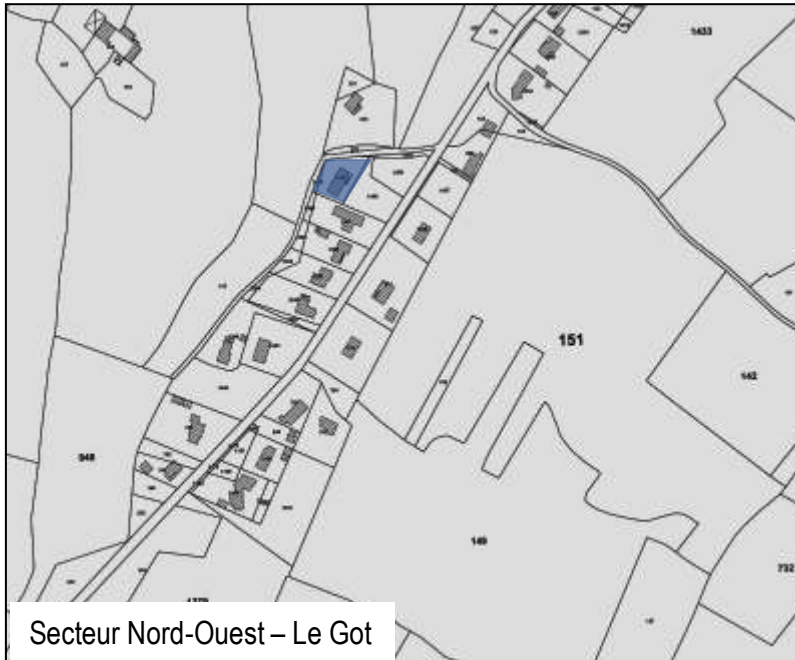
Secteur Nord – DIRAC / Puyrajoux

*Comblement de dents creuses et création d'un lotissement.
Consommation de 1,21 ha à destination de l'habitat.*



Secteur Nord – Les Ribondaines

Consommation de 1,25 ha à destination de l'habitat.



Consommation de 0,1 ha à destination de l'habitat.

- Le nouveau PLU est réalisé pour une période de 15 ans soit à l'horizon 2030 étant donné que les statistiques sont prises sur l'année 2015. Le code de l'urbanisme impose quant à lui une analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années. Afin de pouvoir comparer ce qui est comparable, la période d'analyse remonte 10 années avant l'année 2015, dernière année de référence de l'INSEE.
- Néanmoins les durées de période ne sont pas comparables : 15 ans pour la projection et 10 pour l'analyse de la consommation foncière. Il est intéressant de ce fait de faire remonter la période d'analyse de la consommation foncière à 15 années. Le résultat de cet exercice est d'autant plus probant qu'il permet de remonter avant l'instauration de la première version du PLU approuvé en 2004. La consommation foncière enregistrée entre 2001 et 2016 était de 16,5 hectares (habitat et activités) avec des surfaces non négligeables pour les opérations de lotissement.



Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

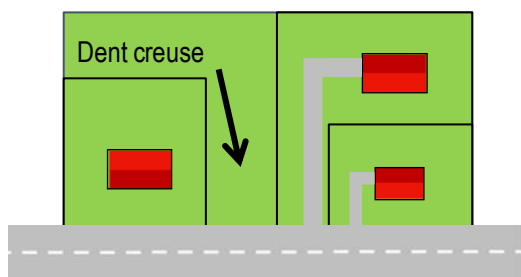
Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit.

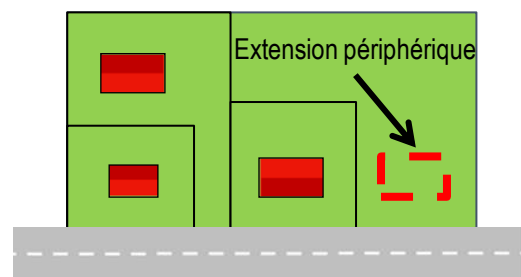
La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.



Schématisme d'une dent creuse
Source TOPOS

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



Schématisme d'une extension
Source TOPOS

- Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.
- Le comblement des dents creuses à DIRAC est visible. Les secteurs étant relativement homogènes d'un point de vue architectural et les dents creuses étant généralement de grande taille.

- Les potentialités intra-urbaines de DIRAC répondant aux principes d'une urbanisation judicieuse sont peu nombreuses.
- Les centres anciens sont globalement assez homogènes et disposent d'extensions pavillonnaires qui se sont développées le long des axes de communication dans un premier temps, puis les espaces laissés libres ont été comblés.
- Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces derniers. En revanche, le retrait par rapport à la voie initiale est important.



- La commune de DIRAC dispose de nombreuses parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de densification de l'espace urbanisé.
- Ce relevé des espaces libres intra urbains va permettre de calculer leur potentialité de logement et de population. En effet, les parcelles urbanisables immédiatement sont constructibles théoriquement sans restrictions.
- Le potentiel de densification est concentré sur les entités principales de la commune.
- On relève 4,2 hectares de dents creuses restantes sur l'ensemble du territoire de la commune de DIRAC et mobilisables immédiatement (sans condition de remembrement).
- Pour déterminer le potentiel réel offert par l'urbanisation des dents creuses, il convient d'y appliquer la rétention foncière observée sur le territoire communal ces dernières années. La rétention foncière résulte de plusieurs facteurs. Pour le plus courant, il s'agit pour les propriétaires de conserver leurs terrains constructibles et potentiellement urbanisables pour en tirer un profit plus conséquent.
- La rétention foncière est estimée à 51 % à DIRAC, induisant un taux de comblement de 49 %, sur la base des calculs suivants.

Calcul de la rétention foncière :

DONNEES :

Consommation foncière 2007-2016 à destination de l'habitat : 4,09 ha

Potentiel foncier brut en 2017 : 4,2 ha

CALCULS :

$4,09 + 4,2 = 8,29$

$\text{taux de comblement} = 4,09 \times 100 / 8,29 = 49 \%$

$> \text{rétention foncière} = 100 - 49 = 51 \%$

- En prenant en compte cette rétention foncière, le potentiel de comblement de dents creuses s'élèverait à 2,06 ha. Néanmoins, afin d'inscrire le projet dans la continuité des objectifs étatiques de densité et de lutte contre l'étalement urbain, le PLU applique une rétention foncière inférieure, à hauteur de 30%. Ce choix n'est pas incohérent et apparaît réaliste au regard de la configuration des dents creuses et du contexte général dans lequel se situe la commune à proximité d'Angoulême.
- A raison d'une rétention foncière de 30%, la commune pourrait mobiliser jusqu'à 2,94 ha de dents creuses. En optimisant le comblement des espaces intra-urbains, DIRAC pourra réduire les besoins en extensions et modérer davantage sa consommation foncière. Concrètement, cela représente un potentiel de 35 logements à raison d'une densité de 12 logements à l'hectare.

Calcul du potentiel foncier net :

DONNEES : taux de comblement : 70 %

Surface urbanisable brute : 4,2 ha

CALCULS : surface urbanisable nette : $4,2 \times 70 / 100 = 2,94$ ha

Cartographie des dents creuses à DIRAC

Légende :

 Dents creuses urbanisables immédiatement reprises en zone urbaine du PLU



Secteur Nord – Les Ribondaines



Surface : 7 297 m² - 0,72 ha

Secteur Nord – Le Got



Surface : 3 141 m² - 0,31 ha

Surface réduite à 1 800 m² - 0,18 ha du fait de la proximité avec la zone Natura 2000.



Secteur Nord – DIRAC : Pyurajoux



Surface : 9 619 m² - 0,96 ha
Surface réduite à 8 315 m² - 0,83 ha du fait de la profondeur de certaines parcelles.



Surface : 4 626 m² - 0,46 ha



Secteur Est – Le Marais / Roprie



Surface : 20 124 m² - 2,01 ha

Inventaire des capacités de stationnement



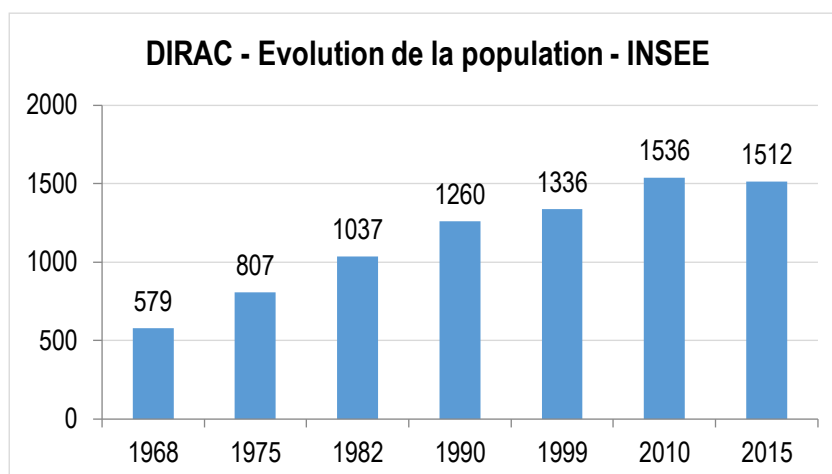
Capacités de stationnement à DIRAC :

- Cimetière : environ 30 places non matérialisées de part et d'autre du cimetière
 - Rue Sainte-Catherine : une dizaine de places non matérialisées
 - Rue du Bourg : environ 6 places non matérialisées
 - Ecole : 34 places matérialisées
 - Rue de l'église : environ 25 places non matérialisées
 - Mairie : une vingtaine de places non matérialisées
-
- La problématique de stationnement est relativement bien gérée par la commune même si certains lieux rencontrent encore quelques problèmes liés notamment par la pratique des usagers car le nombre de place de parking est en capacité suffisante au niveau du bourg. Des efforts seraient à réaliser au niveau des bornes électriques et/ou parking de co-voiturage.
 - Au niveau des autres hameaux ou villages, la problématique de stationnement est réelle. Les places communes sont inexistantes.

Démographie



- D'après le recensement général de la population, la commune de DIRAC affiche 1512 habitants (INSEE 2015).
- Entre 1968 et 2010, l'évolution de la population est continue et progressive à DIRAC : la population est passée de 579 habitants à 1512 habitants.
- L'augmentation de la population sur cette période s'apparente presque à un triplement (+161%) !
- La commune a enregistré sa première baisse de population sur la dernière période intercensitaire. A noter que cette période est relativement courte par rapport aux précédentes ce qui ne permet pas de lisser les soubresauts du territoire. Récemment, une rétention foncière est apparue sur la commune comme nous avons pu le constater précédemment (quasi 50% de rétention foncière sur les dents creuses des zones urbaines). Concomitamment, les dynamiques de la première version du PLU portent également leur fruit avec une consommation moins importante notamment sur des opérations de lotissement.
- L'augmentation de la population est particulièrement marquée sur la période 1968/1990, la commune enregistrant plus de 200 habitants supplémentaires sur chaque période de recensement.
- Les dernières données issues du recensement (INSEE 2015) indiquent une population de 1512 habitants. La perte de 24 habitants ne signifie pas que la commune s'oriente vers des dynamiques démographiques négatives. On parlera alors de stabilisation de la population notamment du fait que les méthodes de recensement ont évolué (population double compte par exemple). Cette dernière est à mettre en lien avec le taux de variation annuel et précisément l'accroissement naturel et les migrations recensées.



Source : INSEE



Composants de la croissance démographique

- L'étude des soldes naturel* et migratoire** permet de réaliser une analyse plus fine de l'évolution démographique. Le solde migratoire constitue par ailleurs un bon indicateur de l'attractivité d'une commune.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Variation annuelle	4,9	3,6	2,5	0,7	1,3	-0,3
solde naturel	0,2	-0,6	-0,7	-0,7	-0,6	-0,8
solde migratoire	4,7	4,3	3,2	1,4	1,9	0,5

* Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Source : INSEE

** Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

- De manière générale, la variation annuelle moyenne de la population de DIRAC a été positive bien que très ralentie sur la dernière période traduisant la stagnation de la population déjà évoquée.
- L'augmentation démographique continue sur la période 1968-2010, est essentiellement due au solde migratoire positif compensant dans de grande largeurs le solde naturel.
- Le solde naturel, même s'il est constamment négatif, reste régulier depuis 1975, variant de -0,6 à -0,8%.
- Les dynamiques démographiques positives sont imputables aux seules migrations observées sur la commune, traduisant un effet « périphérie d'Angoulême ». Les structures des nouvelles populations sont composées de jeunes couples habitant sur le long terme la commune et voyant leurs enfants quitter la commune pour les études et/ou le premier emploi. Par inertie, cela influence fortement la taille des ménages et la pyramide des âges lorsque les migrations stagnent (vieillesse observé).
- C'est sur la période de 1975 à 1982 que la commune enregistre la croissance démographique la plus importante avec 230 habitants supplémentaires.
- Les migrations importantes démontrent néanmoins l'attractivité de la commune sur le long terme.



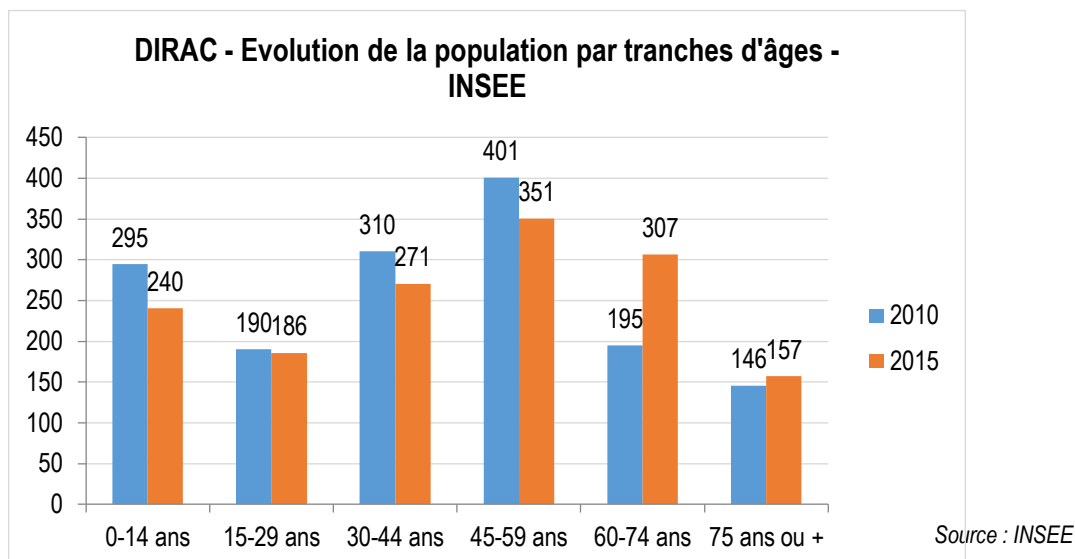
Projection démographique à l'horizon 2030

- Sur la base d'un taux de variation annuel moyen de 0,6% par an, conformément aux objectifs énoncés par la Communauté d'Agglomération, il est envisagé une population de 1650 habitants à l'horizon 2030, démontrant ainsi une croissance maîtrisée, progressive et réaliste.
- Ces dynamiques démographiques estimées induisent un total de 190 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 permettant à la commune de redynamiser sa population et d'observer une augmentation progressive inférieure à celle observée sur la période 1999 – 2015.
- Une augmentation de cette ordre apparaît cohérent et envisageable au regard de l'attractivité de la commune, de ses équipements et de la proximité immédiate d'Angoulême.
- La population devrait ainsi augmenter de 9 % par rapport à 2015.



Évolution de la structure de la population

- La commune de DIRAC a connu une évolution des groupes d'âges dans sa population entre 2010 et 2015.



Le graphique ci-dessus illustre un phénomène de vieillissement de la population observable à l'échelle nationale. Il apparaît néanmoins conjoncturel (très accentué par rapport à une normalité communale) sur le territoire de DIRAC du fait d'un ralentissement très net du solde migratoire sur la dernière période intercensitaire ce qui s'observe par une baisse anormale des classes d'âge en âge de procréer.

On constate de prime abord, une diminution de la part des jeunes de manière générale. Si les 15/29 ans n'ont pas connu d'évolution réelle sur la dernière période de recensement, les 0/14 ans affiche une diminution nette, passant de 20,2% à 17,9% du total de la population.

Les 30/44 ans et les 45/59 ans indiquent également une dynamique négative prononcée, passant respectivement de 20,2% à 17,9% et de 26,1% à 23,2%. Pour les 45/59 ans il est plus probable qu'il s'agisse d'un transfert de population entre les classes d'âge, ce qui est conforté par la hausse remarquable de la part des 60/74 ans. Le renouvellement de la population ne s'opère pas dans les classes inférieures.

En effet, l'analyse succincte des soldes naturels et migratoires a permis de mettre en évidence une diminution non négligeable des migrations sur la commune, indiquant l'arrivée de moins de ménages que sur les dernières décennies. L'augmentation très importante de la part des 60/74 ans ne résulte donc pas de l'arrivée massive de séniors à Dirac et exprime à ce titre un vieillissement prononcé de la population communale.

La part des personnes âgées de plus de 60 ans représente près d'un tiers (30%) de la population communale totale. Les plus de 45 ans représentent plus de la moitié de l'effectif total.

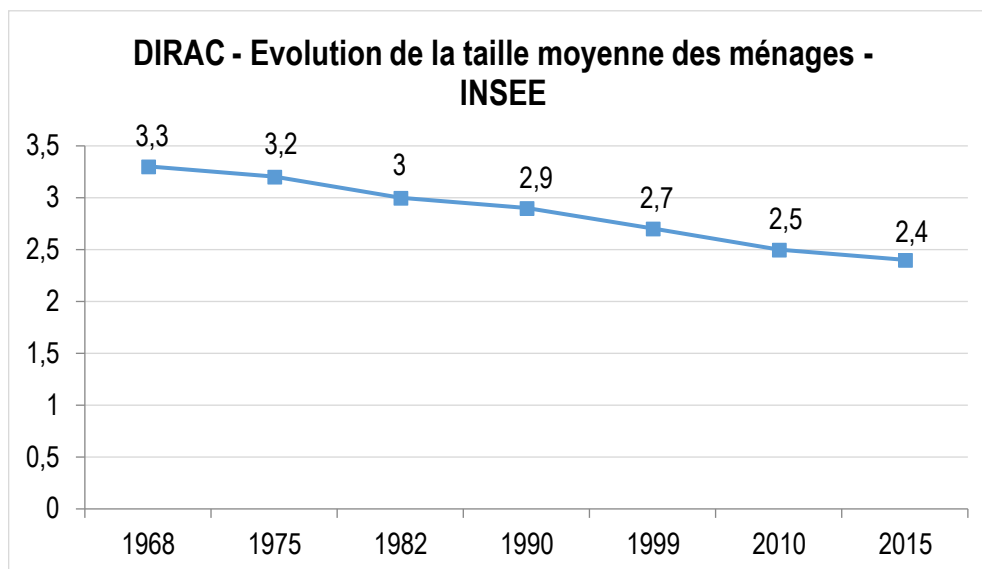


Evolution de la taille des ménages

- L'évolution démographique et la taille des ménages de la commune sont étroitement liés.
- Selon l'Insee : « De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »
- La tendance au niveau national est à la baisse du nombre moyen de personnes par logement.

Différents phénomènes permettent d'expliquer ce constat :

- L'augmentation du nombre de familles monoparentales
- Le vieillissement de la population
- Le phénomène de desserrement familial (départ des jeunes du foyer familial lors de l'entrée dans la vie étudiante ou active).



Source : INSEE

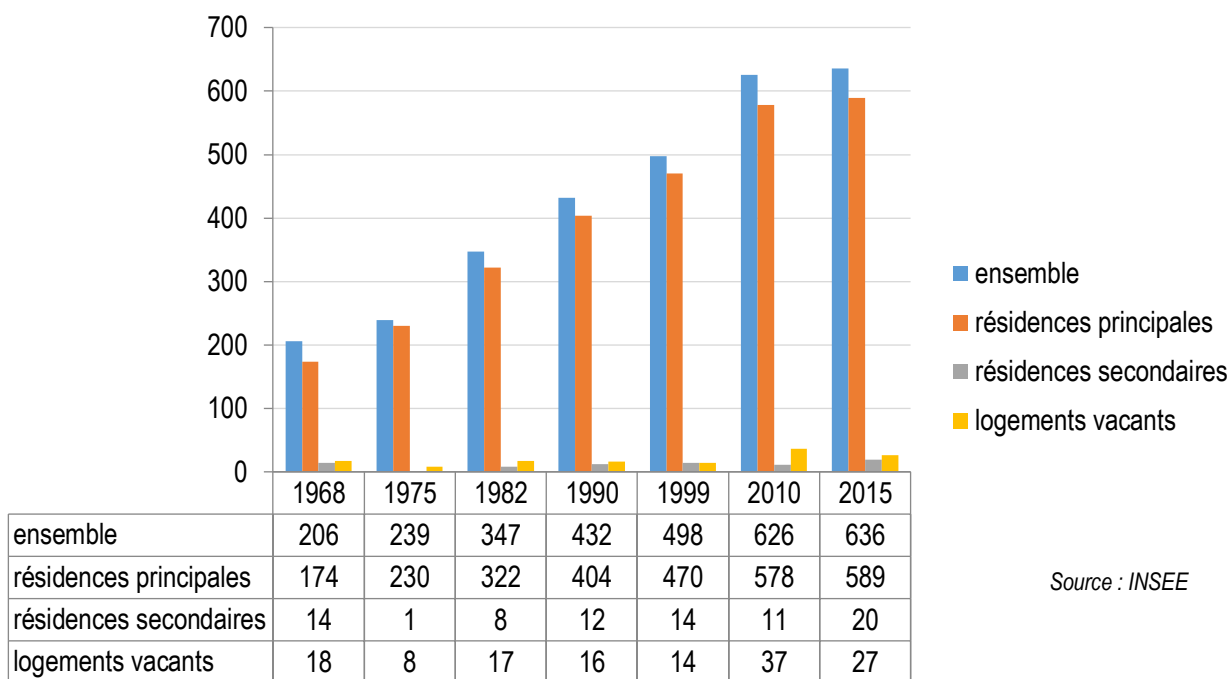
- La baisse du nombre de personnes au sein des ménages est linéaire sur la commune de DIRAC. C'est un phénomène global qui s'observe à l'échelle nationale.
- En 2015, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4 contre 3,3 en 1968.
- La diminution de la taille des ménages est continue depuis 1968. Le vieillissement de la population et l'inertie liée à ce genre de variable (pas de temps relativement long pour inverser la courbe) tend à envisager une baisse continue dans les prochaines années. Sans renouvellement des classes d'âge en âge de procréer, la taille des ménages risque de tomber en dessous des 2,3 personnes.
- Ce chiffre descendrait en dessous de la moyenne nationale qui est de 2,3 habitants par ménages.
- Néanmoins, dans le cadre d'une politique de redynamisation de son tissu démographique, la commune tablera dans ses perspectives sur une taille des ménages de 2,35 personnes.



Evolution du parc de logements

L'analyse du parc de logement et de son évolution permet de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

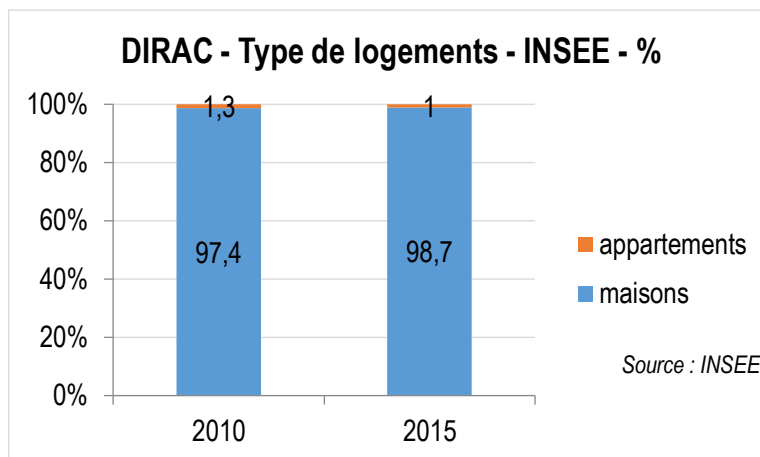
DIRAC - Evolution du nombre de logements par catégorie - INSEE



- Le nombre de résidences principales a évolué de 174 résidences principales en 1968 à 589 en 2015, soit une augmentation de 415 logements sur la période.
- L'augmentation du nombre de résidences principales est corrélée à celle de la population.
- Les résidences principales représentaient 84,5% du parc de logements en 1968 contre 92,6% en 2015.
- La vacance enregistre des variations particulières. Si celle observée en 1968 (8,7% du parc) était plus liée à une inadaptation des logements anciens aux nouvelles aspirations de la population, celle de 2010 (5,9% du parc) paraît plus symptomatique d'une déprise annoncée bien que temporaire. Les candidats à l'urbanisation étaient toujours présents alors que ceux à l'acquisition étaient en perte. Cette tendance a peu duré et la commune enregistre à nouveau un taux de vacance plus structurel de l'ordre de 4,2% du parc bien que signifiant une légère tension sur le marché immobilier (inférieur à 5%). Cette légère tension est également une conséquence de la rétention foncière observée ces dernières années.
- La mobilisation de la vacance dans le nouveau projet de PLU serait contreproductive. Sans pour autant espérer une augmentation du nombre de logement vacant, le taux de vacance baissera mécaniquement avec une population attendue supérieure à celle de 2015 ce qui ne fera déjà qu'accentuer la tension sur le marché immobilier.
- Quant à la problématique des logements secondaires, elle ne répond que trop souvent aux évolutions fiscales qu'elle est difficile à appréhender sur le long terme. Après une augmentation significative sur ces dernières années, la commune table sur une stagnation pour les années à venir.



Typologie des logements en 2009 et 2015



- Le type de logements largement majoritaire est la maison individuelle. Entre 2010 et 2015, le nombre de maisons individuelles a même augmenté de 18 logements, faisant passer la part de logements individuels de 97,4% en 2010 à 98,7% en 2015.
- L'augmentation de la part des logements individuels est à mettre en relation avec celle des logements collectifs qui a diminué sur la commune de DIRAC. La part de logements collectifs est passée de 1,3% en 2010 à 1% en 2015. Cette diminution s'explique sur le long terme avec l'absence de programme de ce genre. Le rapport est ainsi déséquilibré entre individuel et collectif. Pourtant les appartements peuvent être une opportunité pour diversifier le parc immobilier et répondre aux besoins de certains ménages, pour accueillir des jeunes couples ou encore pour accueillir des ménages aux revenus plus faibles.

Statuts d'occupations des logements principaux en 2015

%	2010	2015
propriétaire	82,2	82,5
locataire	15,3	15,8

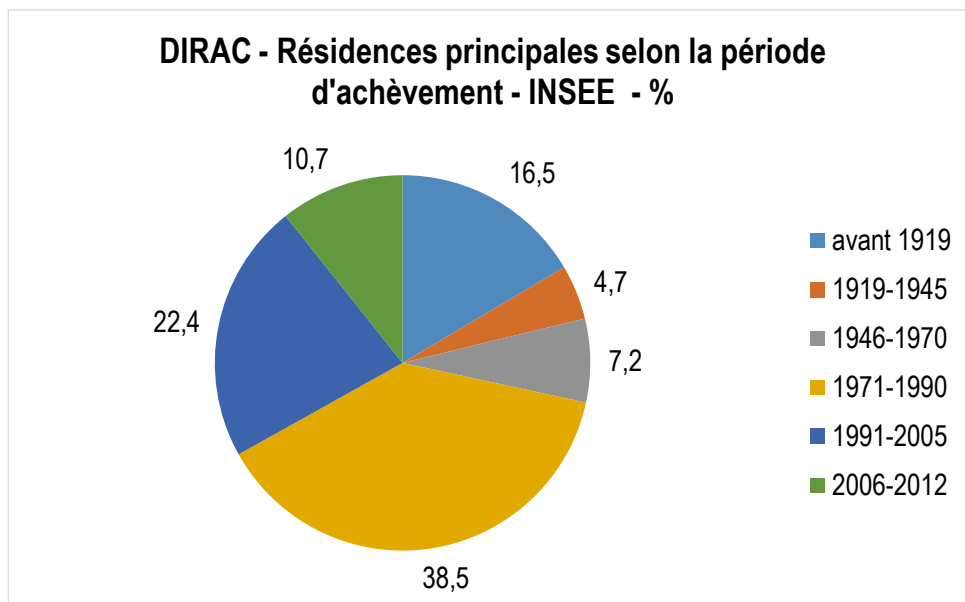
Source : INSEE

- La majeure partie des habitants de la commune sont propriétaires.
- De manière générale, le nombre de propriétaires et de locataires est resté relativement stable.
- Il faut signaler que parmi les locataires, aucun ne se trouve en HLM puisqu'il n'y a pas de logements de ce type sur le territoire communal. L'INSEE ne recense aucun logement social sur le territoire en 2015.

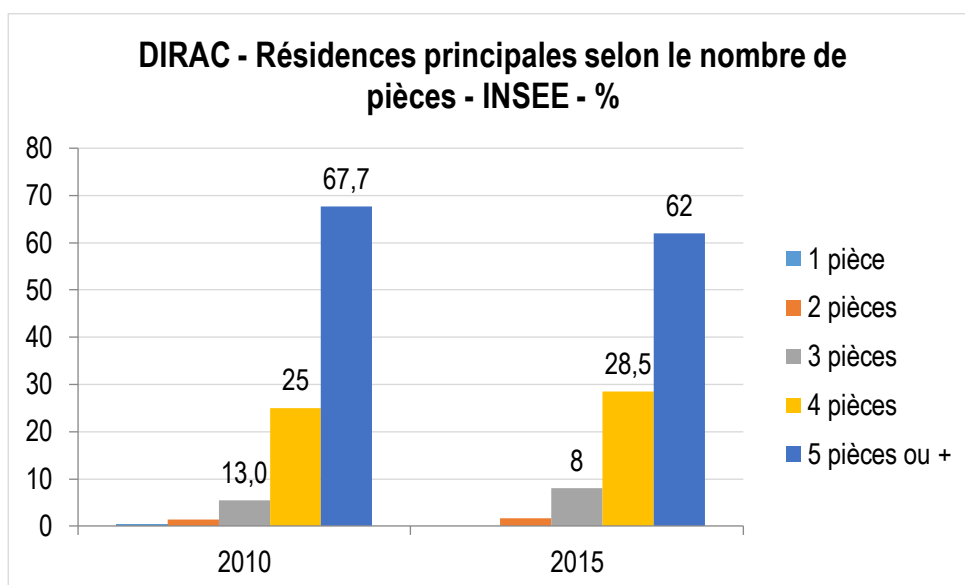


Catégories de logements de 1968 à 2015

- Le nombre de résidences principales a toujours été majoritaire par rapport aux autres catégories de logements traduisant une structure résidentielle marquée de la commune.



- La période emblématique de l'augmentation démographique sur la commune se retrouve dans les périodes d'achèvement des résidences principales. 38,5% des logements (et donc des maisons individuelles sur DIRAC) ont été construits entre 1971 et 1990. En y ajoutant la période 1991/2005 et la période 2006/2012 nous arrivons à plus de 71%.



- Cela se ressent également dans le nombre de pièces par logement puisque les 5 pièces ou plus sont majoritaires avec plus de 62% des logements en 2015. 90% des logements en y ajoutant les 4 pièces. Nous sommes clairement dans une commune résidentielle de type maison individuelle.



La population active et l'emploi

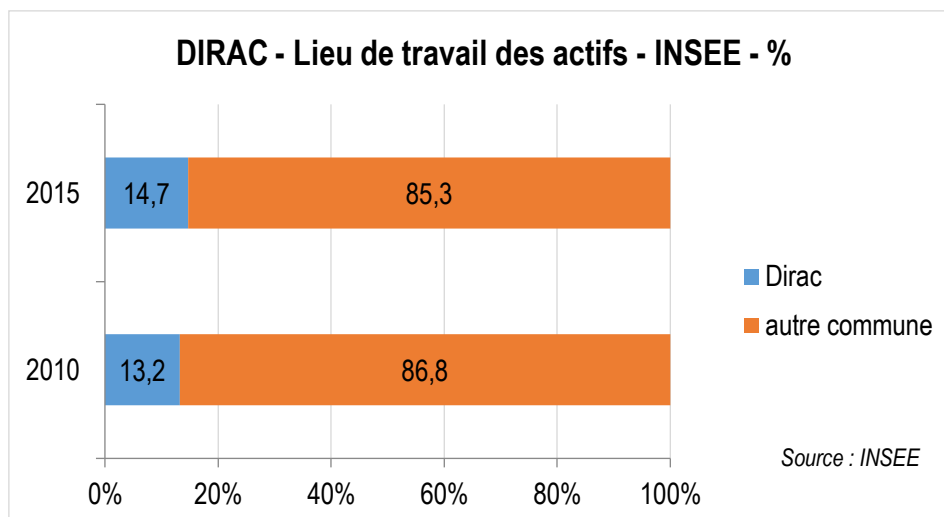
- Sur la commune de DIRAC, la population active des 15-64 ans représente 709 personnes (73,9%) en 2015.
- La diminution de la population active est due à la fois à une augmentation des chômeurs (+0,7 point) et la diminution des actifs ayant un emploi (-2,9 points).
- Les catégories socio-professionnelles (CSP) de l'INSEE recensent 13,1% de retraités à DIRAC, donnée en augmentation par rapport à 2010 où elle était de 11,1%. Il convient de tenir compte de cette CSP, qui est amenée à s'accroître par inertie.

	2010	2015
taux de chômage	7,3	8,5
nombre de chômeurs	55	60
nombre d'emploi dans la zone	207	244
indicateur de concentration d'emploi	29,6	37,1

Source : INSEE

- Le nombre d'emploi sur le territoire a fortement augmenté traduisant une création d'entreprise individuelle. En 2017, la tendance continue de s'observer d'après l'INSEE avec 62,5% des entreprises créées de manière individuelle.
- L'indicateur de concentration d'emploi a également augmenté en parfaite corrélation passant de 29,6 à 37,1.

Lieu de résidence – lieu de travail des actifs ayant un emploi





- La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque les trajets entre le lieu de résidence et le lieu de travail sont à 85,3% dirigés hors de la commune en 2015.

Le nombre important de déplacements quotidiens s'explique par la proximité d'importants bassins d'emplois sur le territoire de l'agglomération angoumoise. Les habitants se déplacent pour beaucoup vers les pôles principaux offrant des emplois tout en générant de ce fait des nuisances liées au déplacements.

La relative stabilité du nombre de personnes travaillant en Charente fait aussi ressortir la tendance à l'installation de rurbains, vivant à la campagne et travaillant en ville, attirés par le cadre naturel de DIRAC.

- Néanmoins, le nombre d'actifs travaillant sur la commune a augmenté entre 2010 et 2015, passant de 13,2% (92 personnes) à 14,7% (97 personnes).

Les entreprises au 31 décembre 2016

	Nombre	%
Ensemble	62	100,0
<i>Industrie</i>	4	6,5
<i>Construction</i>	15	24,2
<i>Commerce, transport, hébergement et restauration</i>	25	40,3
<i>Services aux entreprises</i>	11	17,7
<i>Services aux particuliers</i>	7	11,3

Source : INSEE

- La présence de la ZA du bois des Faye influence la distribution des entreprises sur le territoire. Nous observons une part importante d'entreprise artisanale autour de la construction (24,2%) à laquelle il convient d'ajouter les 4 entreprises liées à l'industrie.

Les entreprises dans le domaine des services aux entreprises et aux particuliers sont en augmentation, conséquence du nombre de plus en plus important d'entreprise individuelle. Ce phénomène est confirmé dans les chiffres de 2017 concernant la création d'entreprise (4/8 pour les services aux entreprises et 1/8 pour les services aux particuliers).

Au sein de ces entreprises qui ne répondent pas toujours à des besoins quotidiens sont recensés plusieurs types d'activités (liste page suivante).



Liste des entreprises sur la commune.

- 1 éducateur canin.
- 2 carrossiers.
- 4 menuisiers.
- 2 casses autos (dont la société SARL CASSE 3000 située route de Périgueux qui a déposé dans le cadre de la réglementation sur les ICPE une demande d'enregistrement relative à la création d'un centre de véhicule hors d'usage [VHU]).
- 4 maçons.
- 1 café.
- 1 apiculteur.
- 1 artiste sculpteur.
- 1 constructeur.
- 1 boulangerie.
- 1 coiffeur.
- 1 esthéticienne.
- 3 gîtes ruraux.
- 1 illustratrice.
- 1 artisan dans le domaine de l'isolation.
- 1 boucherie.
- 1 chauffagiste.
- 1 paysagiste.
- 1 garagiste.
- 1 maison de retraite.
- 1 poney club.
- 1 industriel dans le domaine de l'impression de cartonnage.
- 1 entreprise d'import export dans la pierre de décoration.
- 1 entreprise d'aménagement et de finition de bâtiments.
- 1 transporteur routier.
- La SAUR.
- 1 supermarché spécialisé dans l'automobile.
- 1 loueur de matériel de réception.
- 1 photographe.
- 1 magasin de motos.
- 2 restaurants.

Services et équipements

Services et équipements supra-communaux

▪ Services administratifs

Les services publics existants sont :

- La mairie au centre du village ;
- L'école élémentaire publique ;
- La bibliothèque ;
- La salle des fêtes ;
- Le centre de loisirs...

Ces différents équipements assurent un certain dynamisme communal et la vie sociale.



La mairie

▪ Vie associative / culturelle

- Associations sportives ;
- Associations de loisirs ;
- Associations sociales...

Pas moins de 16 associations sont présentes sur le territoire communal.

▪ Equipements religieux

La commune est dotée de l'église Saint-Martial au cœur du village.

▪ Equipements sportifs

Les équipements sportifs sont constitués par des terrains de football, de tennis, de pétanque et de basketball situés au lieu dit les bois d'Heurtebise à proximité immédiate de Puymoyen dans un partage intercommunal. Les terrains communaux (plateau sportif) sont situés à la sortie des Ribondaines en direction du Got.

Par ailleurs, un city-stade a été aménagé au cœur du bourg à proximité de l'aire de camping-cars (cf. point suivant).



Plateau sportif de DIRAC



Aire de camping-cars



▪ Autre équipement

Une aire de camping-cars propose 5 places aux camping-caristes de passage. Cette aire est opérationnelle depuis juillet 2018 et accueille de nombreux passages (250 à 300 passages pour 200 nuitées entre juillet et octobre 2018). Elle est située au cœur du bourg.



City-stade

Une déchetterie intercommunale est implantée à proximité de la RD 939 en direction de Dignac au lieu dit les Rivailles. Les déchets acceptés sont le bois, les cartons, les produits toxiques, les gravats, les déchets non valorisables, les végétaux, les métaux, le mobilier, les batteries, les cartouches d'imprimante, les huiles de vidange, les piles et accumulateurs, le polystyrène, les radiographies, les textiles, les lampes, les bidons vides, les cartouches de chasse, les CD et DVD, les huiles de friture, les papiers, le plâtre et les plaques de plâtre, le verre, l'électroménager et les pneumatiques. Elle est ouverte les lundis, mercredis matins, jeudis, vendredis et samedis.

Une ferme solaire s'est développée à l'arrière de la déchetterie sur environ 5 ha. Un projet est en cours au lieu-dit les Pierrières (cf. justifications).

La commune de DIRAC possède un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD – Résidences MBV Clairbois.

Situé dans un environnement boisé mais isolé, son bâtiment reçoit à présent 80 résidents de toute dépendance y compris les personnes désorientées ou Alzheimer dans deux unités protégées de 24 lits. Toutes les chambres sont individuelles, spacieuses (21m²), équipées de douche privative, et de toute la domotique. Les lieux de vie sont multiples, bien répartis et de très bon standing.

Enfin, la commune accueille sur son territoire un centre de loisirs ouvert à tous (accueil de loisirs sans hébergement de GrandAngoulême). Il est situé à proximité du plateau sportif. Ce centre accueille les enfants à partir de 3 ans et propose des activités ludiques toute l'année.

▪ Ligne de Bus

CITAM Charente assure le transport de voyageurs en Poitou-Charentes. La ligne 16 GURAT – ANGOULEME passe par Dirac qui comptabilise 6 arrêts sur l'ensemble du territoire. 5 bus minimum passent dans chaque sens.

Le plan du réseau est présenté page suivante.

Les arrêts potentiels sur la commune sont les suivants : le Boisseau, le Bourg, la Grand Font, Ecole, le Chêne, les Maisons Blanches.



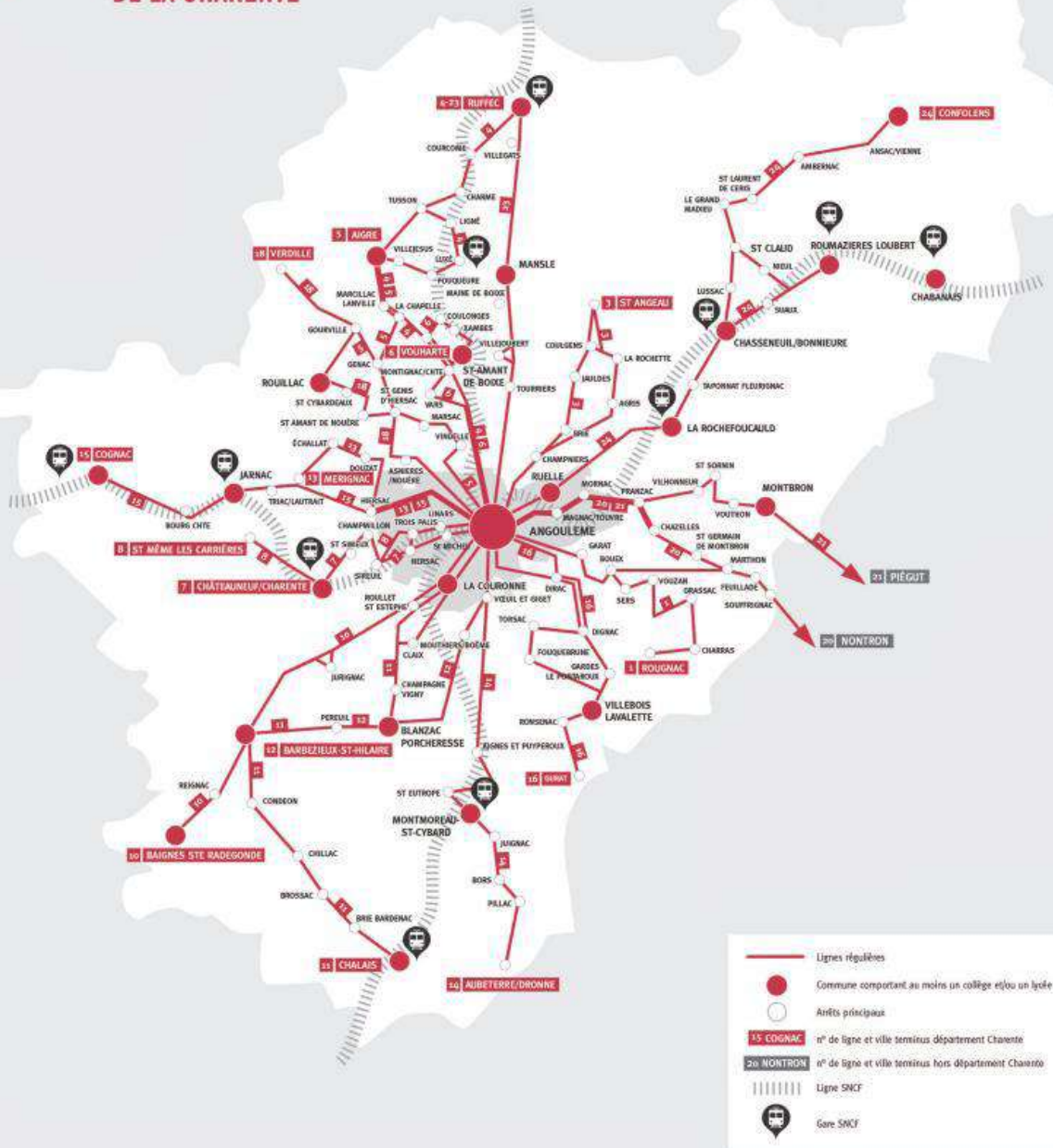
Réseau Möbius à Dirac, les 2 points d'arrêt

Depuis le 1er septembre 2019, le nouveau réseau Möbius de GrandAngoulême dessert Dirac par du transport à la demande.



**2017
2018**

RÉSEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA CHARENTE



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



les transports régionaux
ouvrent de nouveaux horizons



Services et équipements supra-communaux

▪ Collèges et lycées

Aucun collège ou lycée ne se trouve sur la commune de DIRAC.

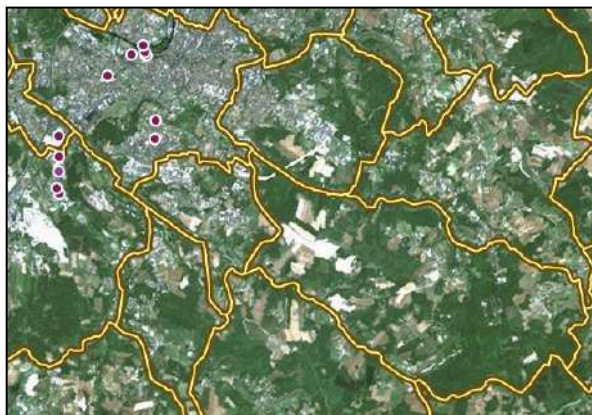
La ville d'ANGOULEME concentre de nombreux collèges et lycées sur son territoire.

Les lycées de SOYAUX et PUYMOYEN sont les établissements les plus proches pour les élèves de DIRAC.



Source : Géoportail

▪ Etablissements d'enseignement universitaires



La majorité des université, centres d'enseignement supérieur et établissements de recherche se trouve à ANGOULEME et LA COURONNE.



Source : Géoportail

▪ Etablissements hospitaliers

L'hôpital le plus proche est le centre hospitalier de SOYAUX.

Réseaux



▪ Réseau d'eau potable

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême a la responsabilité des services publics de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. La collectivité décide de la réalisation des infrastructures et en est propriétaire (les stations de traitement d'eau, de pompage, les réservoirs, les canalisations). Le service au quotidien est assuré par la SEMEA pour l'eau potable (dans le cadre d'une délégation de service public) sur 23 communes, dont DIRAC.

▪ Réseau d'assainissement

L'assainissement de DIRAC est assuré par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

DIRAC (BOURG)

Description de la station

Nom de la station : DIRAC (BOURG) (Zoom sur la station)

Code de la station : 0516120V003

Nature de la station : Urbain

Réglementation : Eau

Région : POITOU-CHARENTES

Département : 16

Date de mise en service : 01/06/2000

Service instructeur : DDT 16

Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ECHELLE

Exploitant :

Commune d'implantation : DIRAC

Capacité nominale : 210 EH

Débit de référence : 40 m³/j

Autosurveillance validée : non validé

Traitement requis par la DERU :

- Traitement approprié
- + Filières de traitement :

Chiffres clefs en 2015

Charge maximale en entrée : 145 EH

Débit entrant moyen : 24 m³/j

Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2014

Chiffres clefs en 2013

Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011

Chiffres clefs en 2010

Chiffres clefs en 2009

Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ADOUR-GARONNE

Type : Eau douce de surface

Nom : Fossé puis L'Anguienne (332_1)

Nom du bassin versant : La Charente (332)

Zone Sensible : La Charente amont

Sensibilité azote : Non

Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui

Conforme en performance en 2015 : Oui

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 050000116120

Nom de l'agglomération : DIRAC (BOURG)

Commune principale : DIRAC

Tranche d'obligations : Taille < 200 EH

Taille de l'agglomération en 2015 : 145 EH

Somme des charges entrantes : 145 EH

Somme des capacités nominales : 210 EH

+ Liste des communes de l'agglomération :

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016



Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr



Station d'épuration de DIRAC

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté (*filère d'épuration adaptée aux sols de la commune possédant une aptitude peu élevée à l'épuration par le milieu souterrain*).

Capacité nominale : 210 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	12,6 kg/j	18,9 kg/j	12,6 kg/j	42 m³/j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	0,5	35	ou	60
DCO	0,5			60
MES	0,5			50

- Déclaration du 14/11/2002

Milieu récepteur du rejet : L'Anguienne

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	1	25
DCO	1	90
MES	1	35
NKj	1	20

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	13,7 kg/j	39,2 kg/j	16,8 kg/j	2,78 kg/j	2,78 kg/j	0,368 kg/j	33,5 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99,6 %	98,3 %	99,5 %	90,8 %	76,6 %	76 %	Sans objet

Malgré une réhabilitation partielle de la STEP en juillet 2018, la capacité nominale de cet équipement ne permet pas, en l'état actuel, de recevoir des effluents supplémentaires.

Cette situation, connue du service Assainissement de GrandAngoulême depuis la prise de en charge de la compétence suite à la fusion avec la CDC de la Vallée de l'Echelle, est inscrite prioritairement dans les actions à entreprendre dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

Après l'approbation de ce schéma courant 2020 les travaux de réhabilitation avec agrandissement ou création d'une nouvelle unité de traitement permettant d'accueillir les effluents de la commune de DIRAC avec les extensions d'urbanisme, débuteront fin 2021, début 2022.



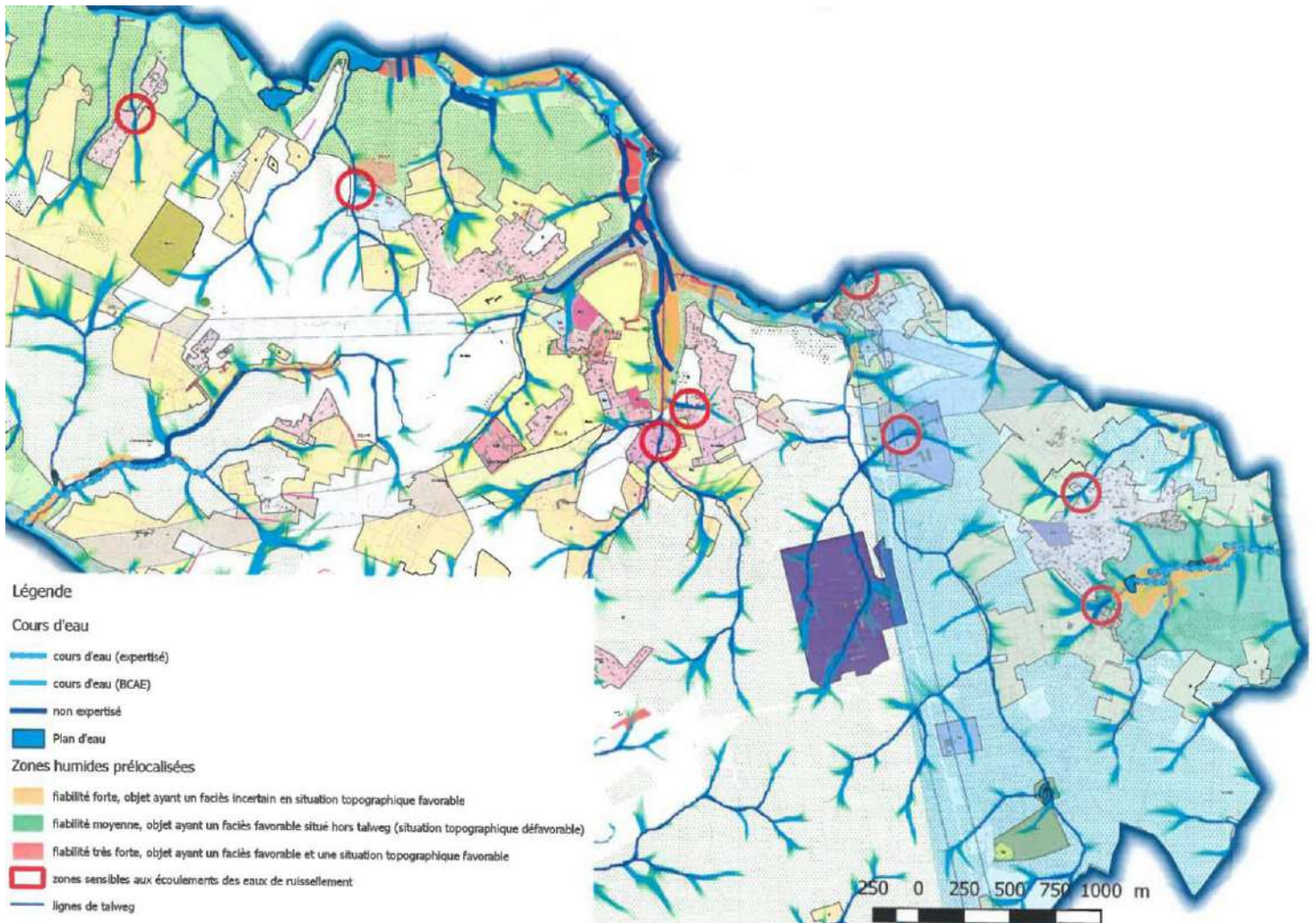
Rapport de visite avec Assistance du 27/06/2019

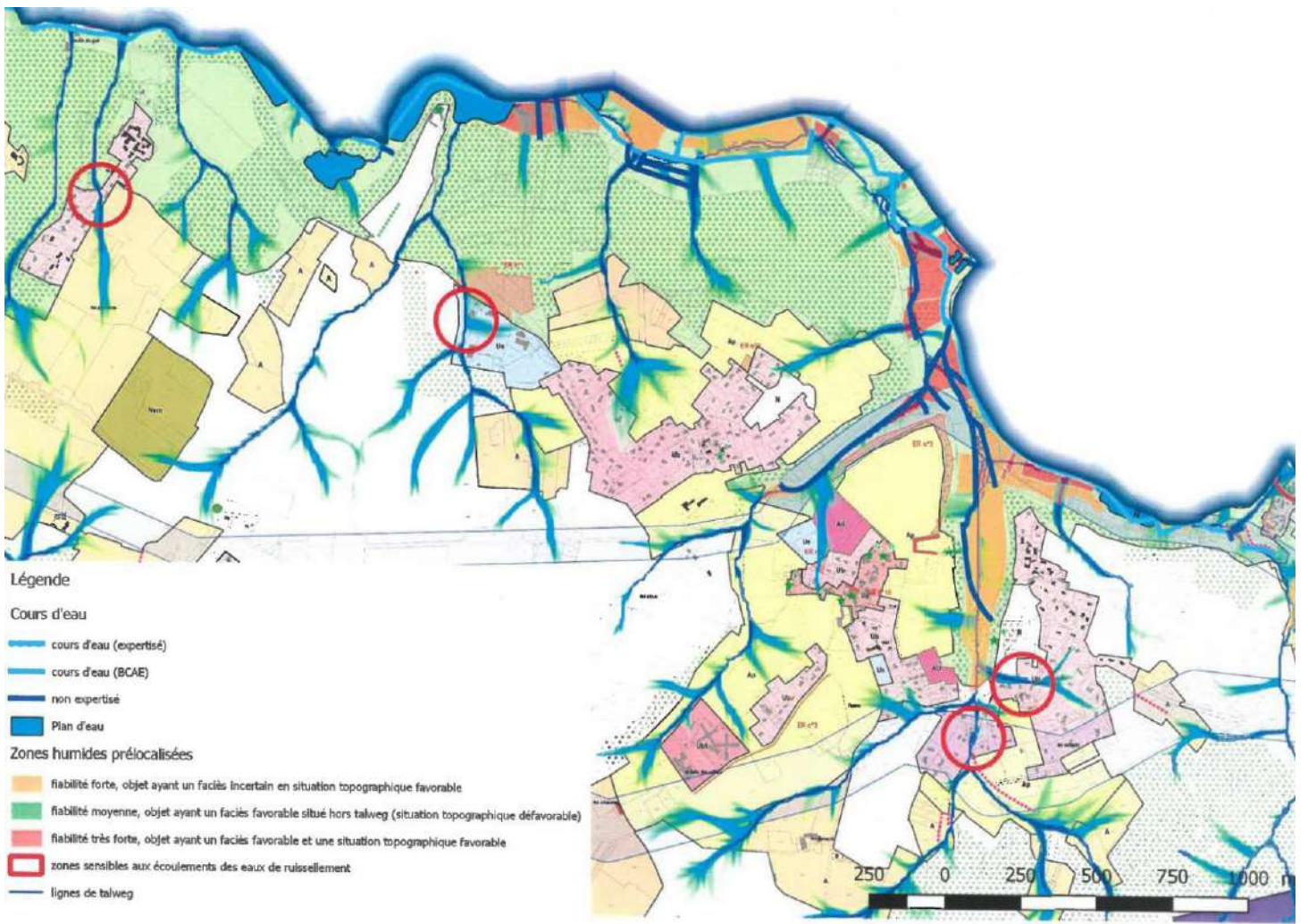
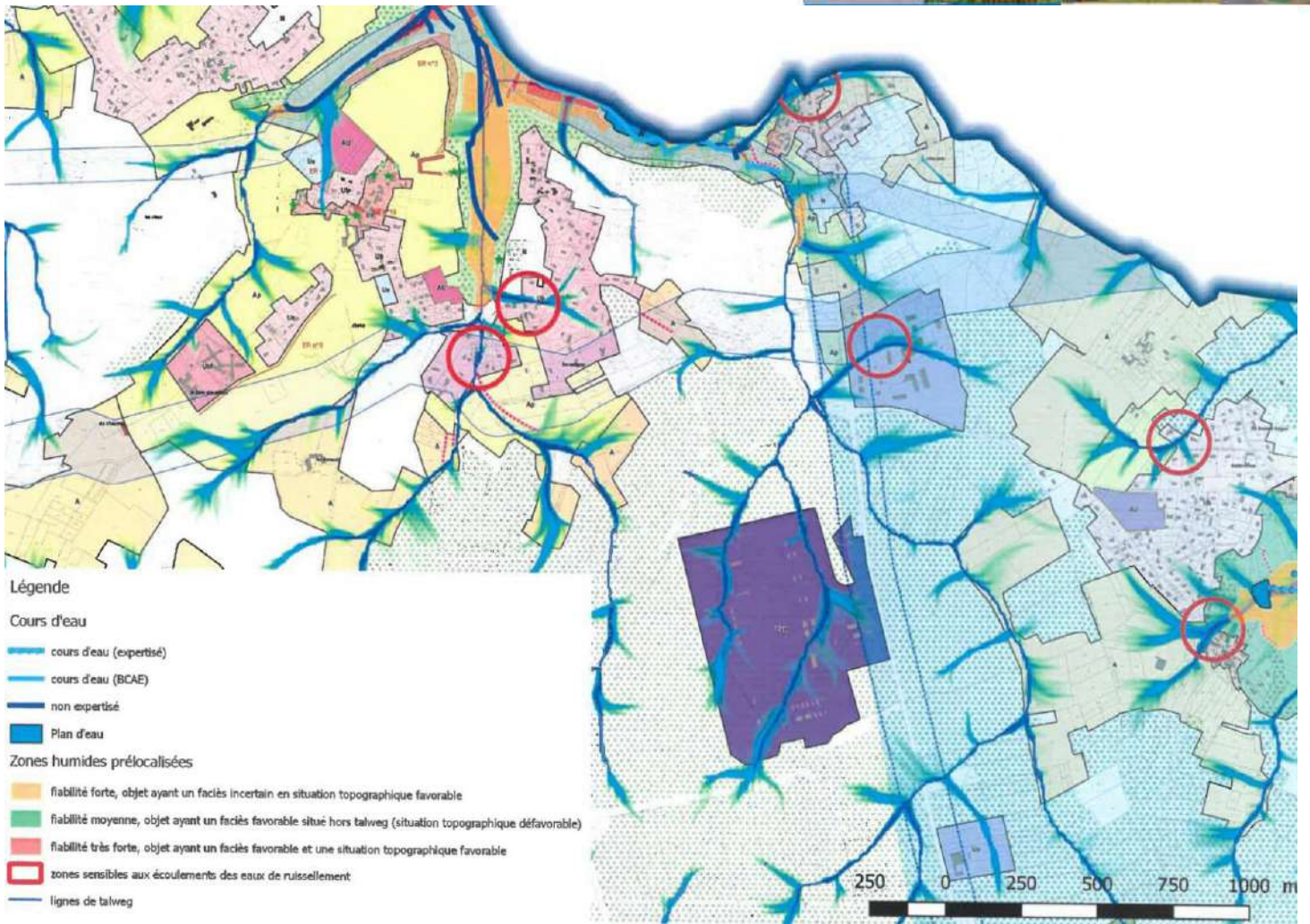
Les conclusions de ce rapport indiquent : « le bilan d'autosurveillance initialement prévu a été invalidé et reporté à cause du dysfonctionnement du préleveur de sortie. La visite courante d'autosurveillance a été remplacée par une visite avec tests. L'eau traitée est de très bonne qualité. Les résultats analytiques en sortie du 1^{er} étage de filtration sont satisfaisants à cette étape intermédiaire du traitement. Les roseaux du 1^{er} étage de filtration sont bien développés. Afin de limiter l'entretien du filtre à sable, des roseaux ont été plantés dans les casiers. Ces roseaux se sont développés convenablement, cependant de nombreux adventices poussent dans les casiers. Il faut les arracher régulièrement notamment durant la période de colonisation des roseaux.

Pour rappel, l'alimentation des casiers du 1^{er} étage de filtration sont à alterner deux fois par semaine et ceux du second une fois par semaine. »

■ Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales. Cette thématique sera abordée dans le cadre d'un schéma intercommunal qui sera réalisé sur l'intégralité du territoire par GrandAngoulême (compétent au 1^{er} janvier 2020).

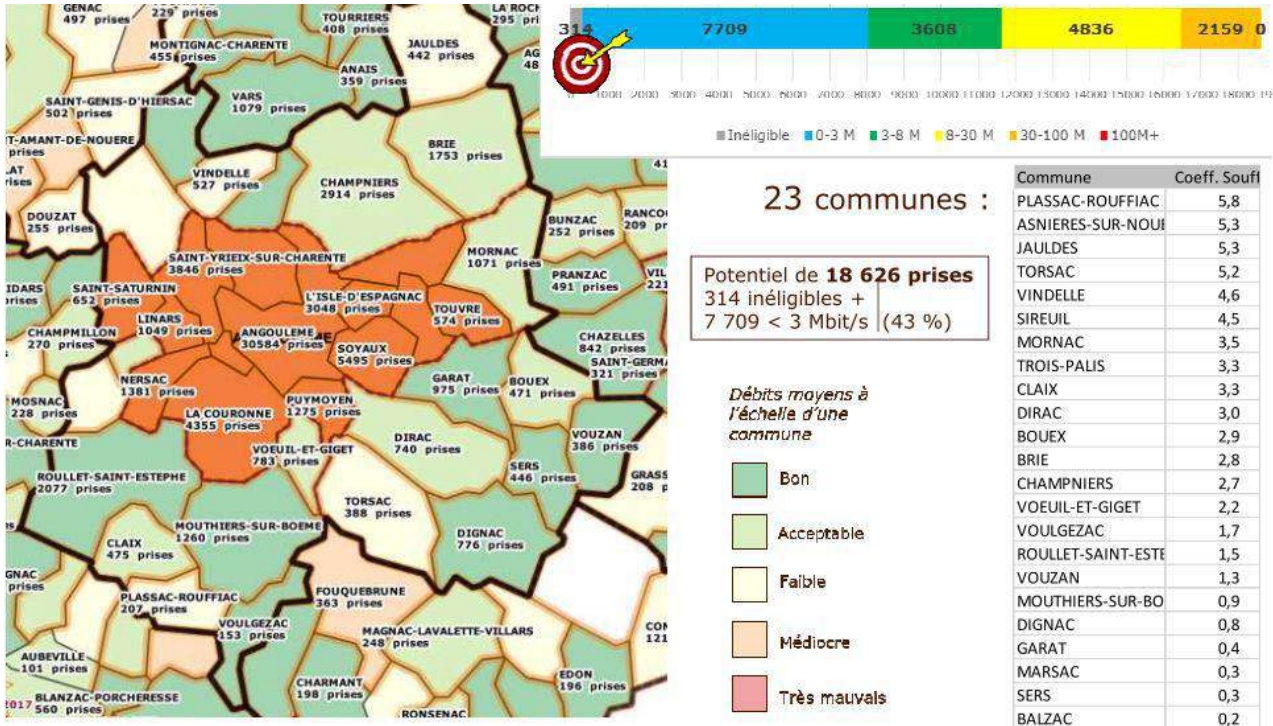




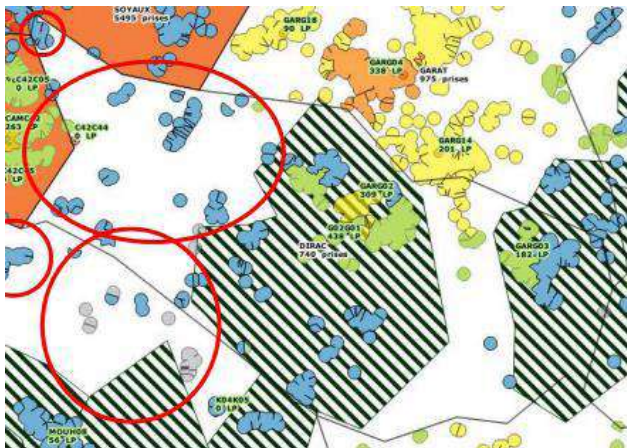


■ Réseau numérique

La situation initiale au niveau du Grand Angoulême est jugée peu satisfaisante par les différents acteurs par rapport notamment à la moyenne départementale.



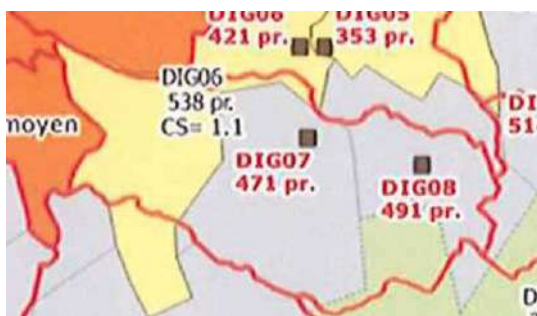
La situation initiale des débits internet début 2016 (source : département de la Charente)



Couverture THD

Dirac dispose d'une couverture très faible (42 lignes sur un potentiel de 776). Des trous subsistent sur le territoire (cercle en rouge sur l'illustration ci-jointe).

Par convention le déploiement du réseau THD sur l'agglomération est programmé et financé. La commune de DIRAC est concernée par une amélioration avant décembre 2020 pour la partie Ouest de son territoire et courant 2022 pour l'extrême Sud-est de son territoire. Le reste du territoire sera traité lors de la phase 2 des travaux après 2022 (cf. illustrations suivantes).



- Jalon 1 (< mai 2019)
- Jalon 2 (< fév. 2020)
- Jalon 3 (< déc. 2020)
- Jalon 4 à 6 (< fin 2022)
- Phase 2 (> 2022) : MeD

Priorisation des déploiements : la commune de DIRAC



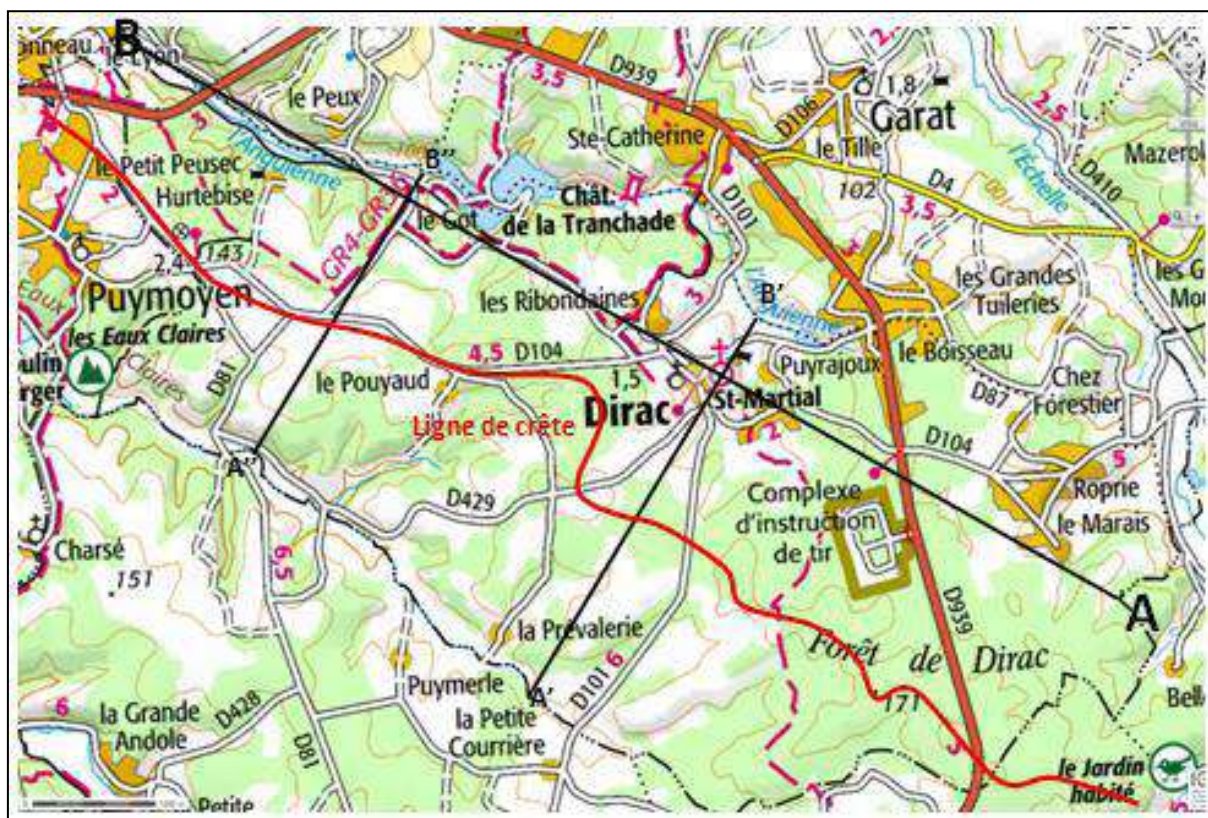
Deuxième section

Etat initial de l'environnement

Milieu physique

Topographie

- Le territoire de DIRAC bénéficie d'une topographie arrondie et fluctuante, délimitée par deux vallées (le lit majeur de l'Anguienne au Nord et le ruisseau des Eaux Claires au Sud) présentant un pendage vers l'Ouest découpant un plateau qui oscille entre 120 et 171 mètres.
- Ce plateau est entaillé par de petits affluents temporaires d'axe Nord-Sud en direction des deux cours d'eau précédents. Il est séparé par une ligne de crête qui suit approximativement la Départementale 104, passe à « Le Pouyaud » et le Bois Madame, puis bifurque vers le Sud en direction de « Chez Baudaud » pour se perdre dans la forêt de DIRAC au niveau de collines de part et d'autre de la D 939 en direction du Bois de la Vergne.
- Sur la commune, le relief varie de 70m d'altitude en limite Ouest, au niveau de la sortie de l'Anguienne à 183m d'altitude au point le plus haut dans la forêt de DIRAC.

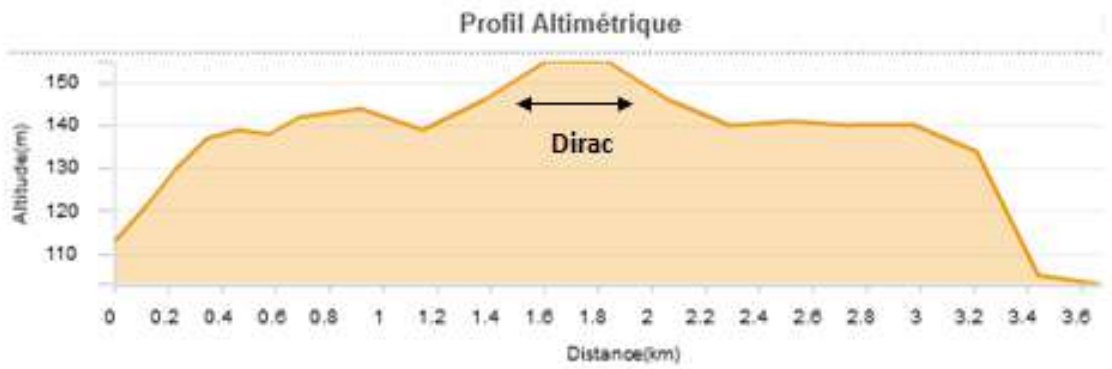




Profil A --- B



Profil A' --- B'



Profil A'' --- B''

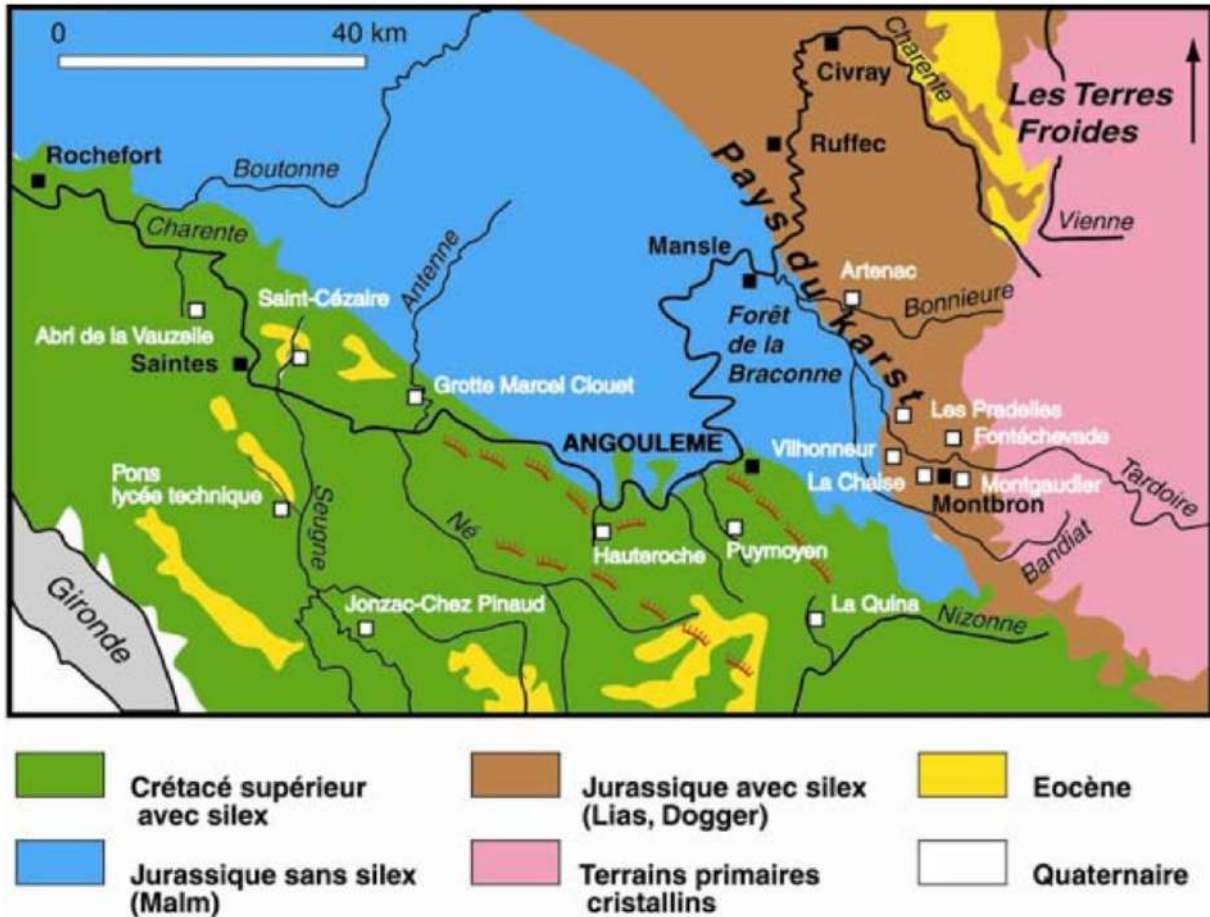


.....



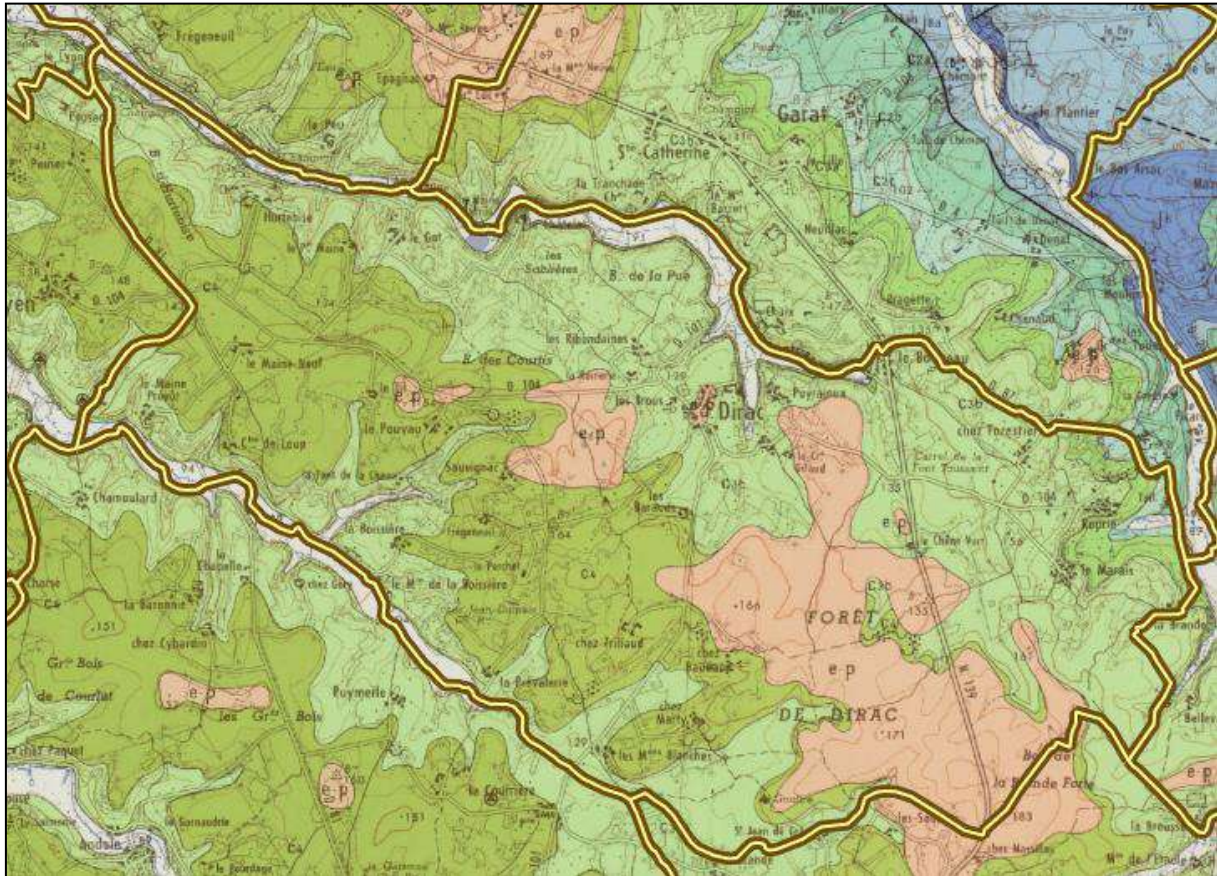
Géologie






- Carte géologique simplifiée du bassin de la Charente





■ Carte géologique de DIRAC



-  Calcaires graveleux bioclastiques à *Orbitolina concava*, *O. conica*, grès, sables glauconieux et argiles noires lignitifères (Cénomanien inférieur)
-  Calcaires graveleux à Rudistes de Jonzac ("Angoumien" supérieur, Turonien supérieur)
-  Calcaires bioclastiques graveleux de Gameau, puis calcaires crayeux des Mauds ("Angoumien" inférieur, Turonien moyen)
-  Calcaires marneux à huîtres de Mosnac, calcaires crayeux de Pons à céphalopodes, marnes grises à *Exogyra columba gigas* (Turonien inférieur)
-  Alluvions de formations détritiques éocènes, "gravier des plateaux"

Source : Géoportail

Dans l'ordre d'érosion, apparaissent les couches géologiques suivantes :

- Le sommet des collines (Le Pouyaut ; Dirac ; Forêt de Dirac) en e-p (Sables argileux à galets)
les flancs de collines et le reste de la ligne de crête en C4 (Calcaire graveleux, sables et grès (Coniacien))
- Le bas des collines jusqu'aux vallées fait apparaître le Turonien supérieur (Calcaire blanc à verdâtre, glauconieux, calcaire blanc à entroques, calcaire graveleux à Bryozoaires et *Exogyra plicifera*, grès calcaires et sables à la base (Coniacien)) = C3b Calcaire à Rudistes
- Les fonds de vallées en alluvions récentes = Fz (Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Postglaciaire à Actuel))



Hydrographie

▪ Les cours d'eau

Plusieurs cours d'eau traversent l'Ouest du territoire de DIRAC : « Les eaux claires » (2,7 km) au Sud et « L'Anguienne » (5,2 km) au Nord.

Ces cours d'eau délimitent en partie le territoire communal sur ses franges Nord et Sud.

La problématique de l'eau est présentée dans les pages suivantes.



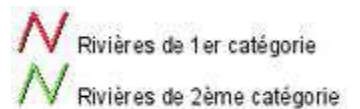
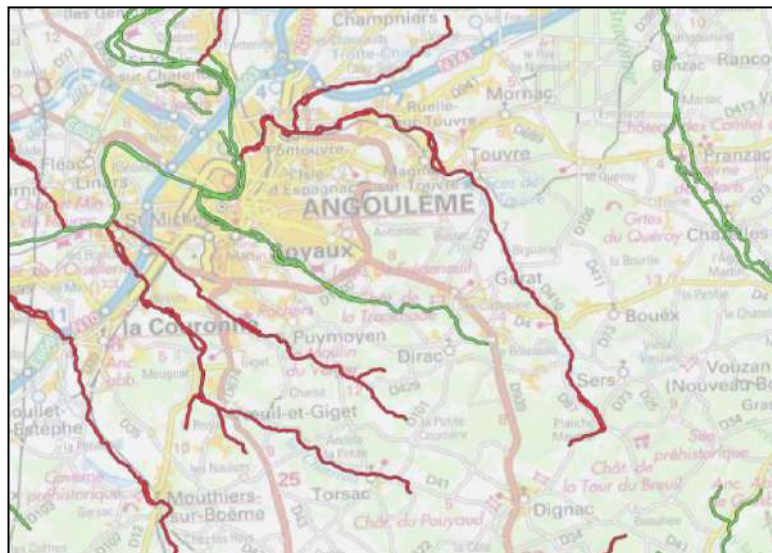
Source : Géoportail



▪ Catégorie piscicole

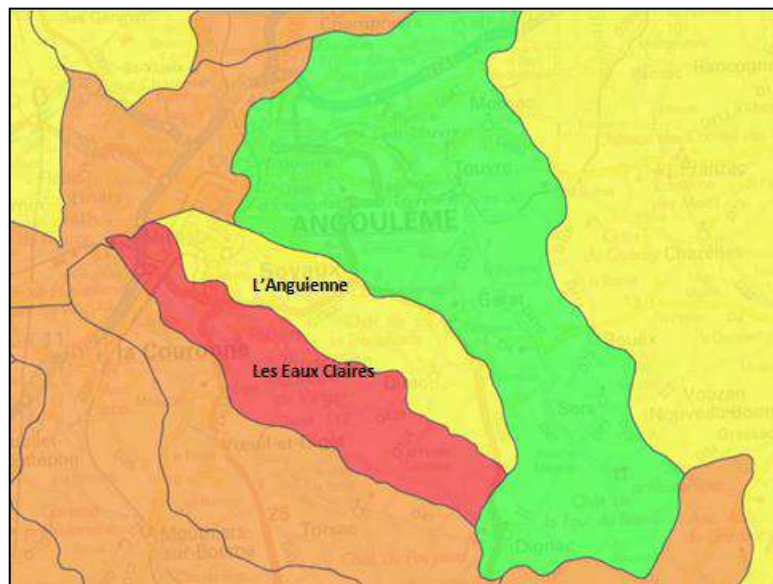
La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

Pour les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, les travaux, sauf cas d'extrême urgence, devront être programmés en dehors de la période de reproduction des salmonidés. Cette période de reproduction et d'émergence des juvéniles se déroule durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars.



La rivière les Eaux claires est classée en 1^{er} catégorie, tandis que l'Angouême est classée en 2^{ème} catégorie piscicole.

▪ Contextes piscicoles



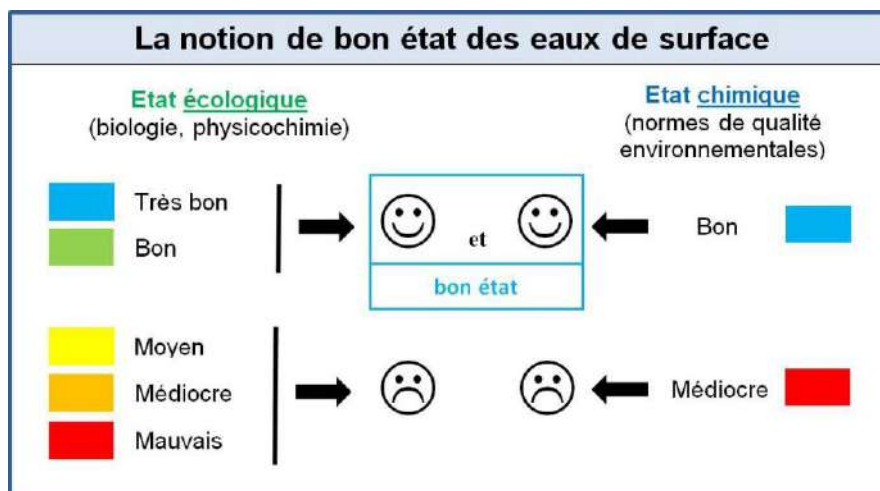


▪ Objectifs de qualité des cours d'eau

La directive cadre européenne impose l'atteinte du « Bon état » écologique des cours d'eau.

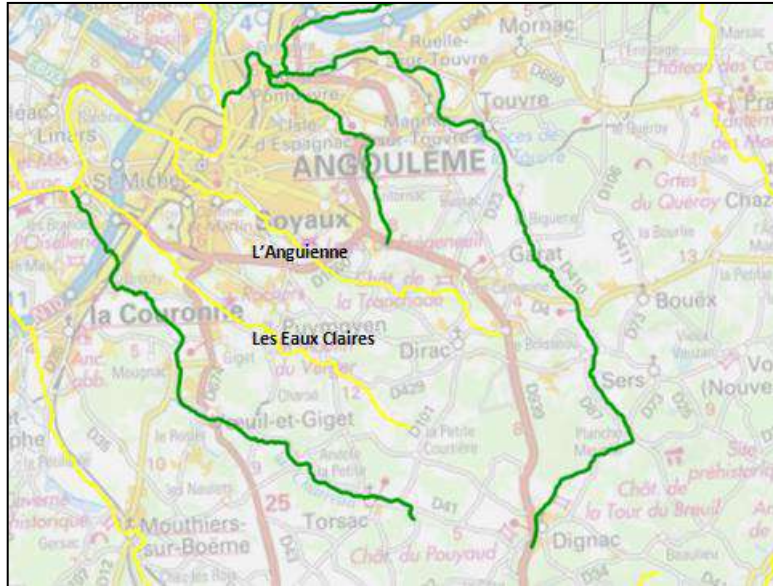
Le « bon état » consiste à la fois en :

- Un "**bon état écologique**" prenant en compte la qualité de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat. Ces derniers sont témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Le « bon état écologique » se caractérise par un écart aux « conditions de référence » (propres à chaque type de masse d'eau, et représentatives d'une eau pas ou très peu influencée par l'activité humaine) suivant une échelle de 5 classes du très bon au mauvais.
- Un "**bon état chimique**" de l'eau, lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (métaux, pesticides, etc.). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé par les normes en vigueur (dites normes de qualité environnementale) pour que la masse d'eau ne soit pas considérée en bon état.





▪ Objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

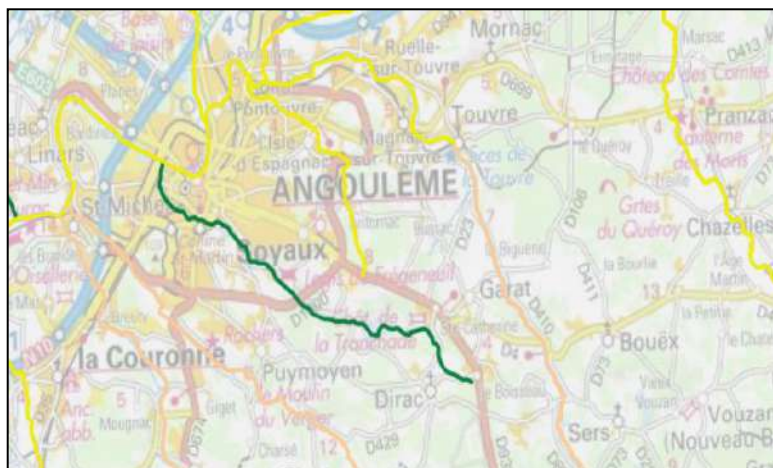


-  Objectif : Bon état global en 2015
-  Objectif : Bon état global en 2021
-  Objectif : Bon état global en 2027

Les deux cours d'eau de DIRAC ont pour objectif d'atteindre le « Bon état » d'ici 2021 pour les eaux superficielles.

L'objectif du « Bon état » pour la masse d'eau souterraine est fixé à 2027.

▪ Etat écologique des cours d'eau

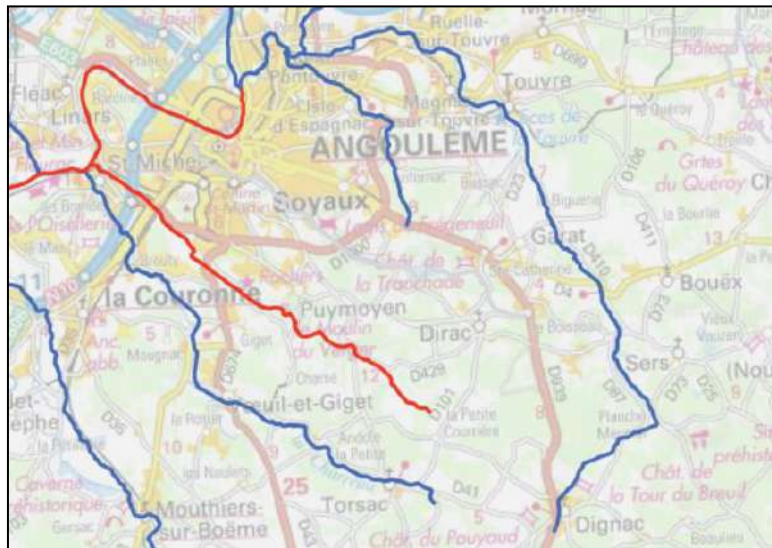


-  très bon état
-  bon état
-  état moyen
-  état médiocre
-  mauvais état
-  non classé

Le cours d'eau L'Anguienne atteint le « Bon état écologique », le cours d'eau Les Eaux Claires est quant à lui classé en « état écologique médiocre ».



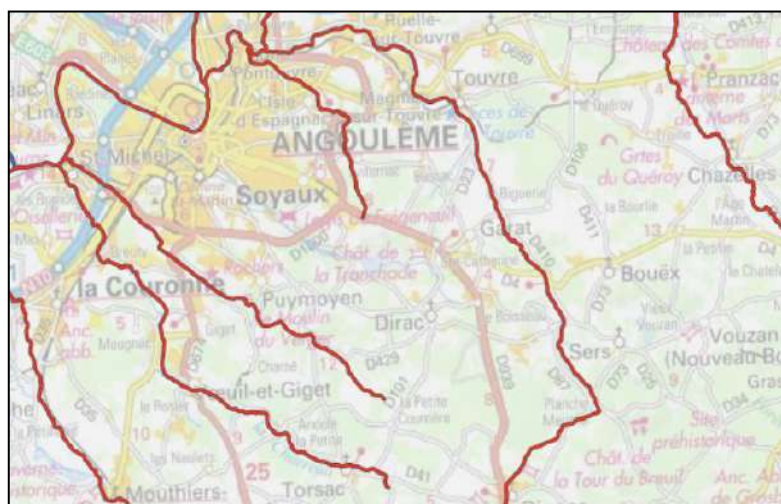
▪ Etat chimique des cours d'eau



L'état du cours d'eau L'Anguienne n'est pas classé, tandis que Les Eaux Claires est classé en « état écologique mauvais ».

Les eaux souterraines sont également classées en mauvais état chimique et quantitatif.

▪ Etat global des cours d'eau



De manière générale, les deux cours d'eau présents sur la commune de DIRAC sont classés comme étant « inférieurs au bon état ».



▪ Classement de protection et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

L'article L214-7 du code de l'environnement prévoit la révision du classement des cours d'eau pour adapter cet outil aux objectifs d'atteinte du bon état écologique.

Les cours d'eau classés par les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin constituent le socle de la trame bleue (1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement). Les cours d'eau classés en liste 2 constituent l'un des piliers du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dont la mise en œuvre est définie dans la circulaire du 25 janvier 2010.

Les classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée constitue un avantage certain pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

Liste 1 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 1 correspondent aux cours d'eau en très bon état écologique, identifiés dans le SDAGE comme réservoirs biologiques dans lesquels une protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

L'objectif du classement en liste 1 est la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle segmentation longitudinale et/ou transversale de cours d'eau. Il est également de restaurer une continuité écologique compatible avec cet objectif de préservation.

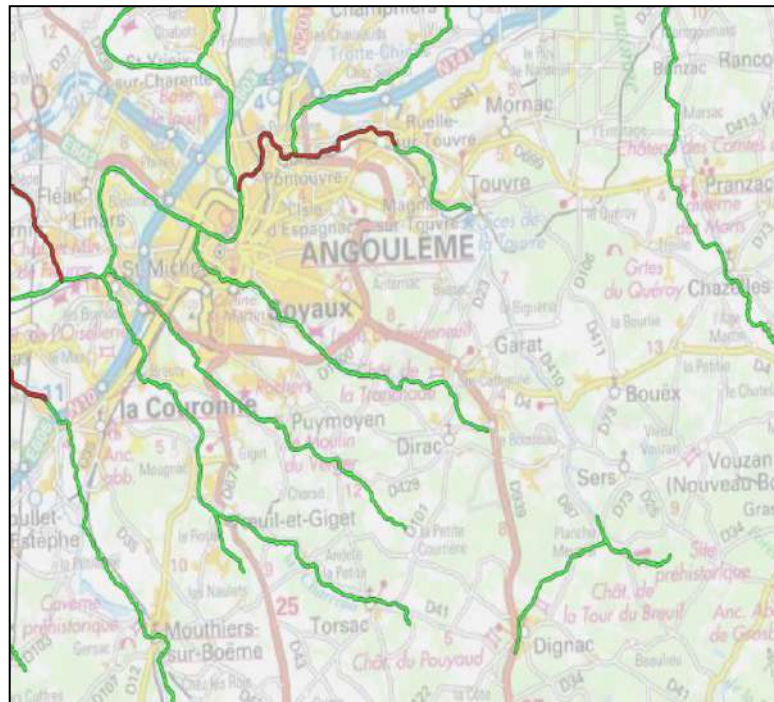
A ce titre, aucune nouvelle autorisation ou concession ne sera accordée pour de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des autorisations des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le bon état écologique des cours d'eau et la protection des grands migrateurs (saumon, anguille, alose...).

Liste 2 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 2 correspondent aux cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

L'objectif de la liste 2 est l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau permettant l'atteinte des objectifs de la DCE.

En plus des exigences de la liste 1, le classement dans cette liste impose de rétablir la continuité écologique, notamment en aménageant les ouvrages existants dans un délai déterminé de 5 ans après la signature de l'arrêté de classement. Dans certains cas, la suppression d'obstacles et la renaturation de tronçons de cours d'eau pourront être justifiées, en priorisant les axes où il est utile d'agir rapidement pour atteindre le bon état écologique de 2015.



 Liste 1  Liste 2

Les deux cours d'eaux « Les eaux claires » et « l'Anguienne » figurent en liste 1 du Classement de protection de continuité écologique.



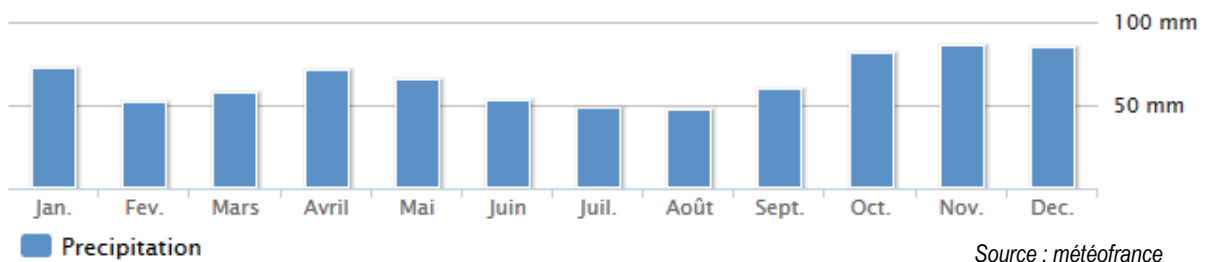
Climatologie *

■ Précipitations

Il pleut en moyenne 117 jours par an (pluies supérieures à 1 mm).

La moyenne annuelle de précipitation est de 777 mm.

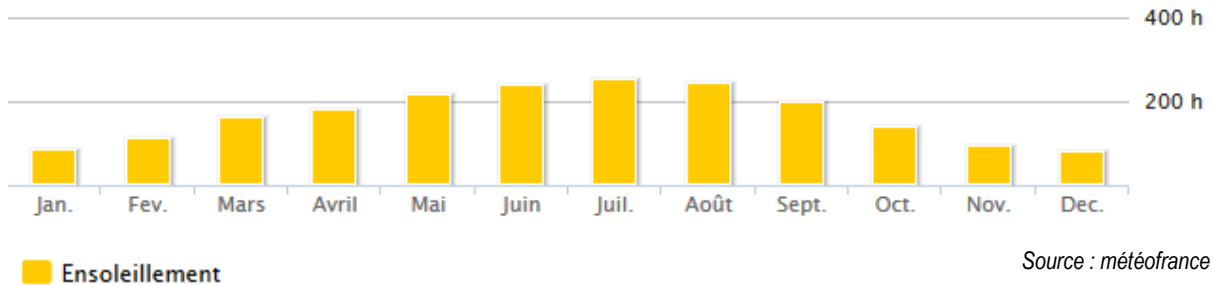
Les mois les plus pluvieux étant Octobre, Novembre, Décembre et Janvier.



■ Ensoleillement

La durée d'ensoleillement moyenne annuelle est de 1995,9 heures.

Le nombre de jours moyens avec un bon ensoleillement est de 77,15 jours.

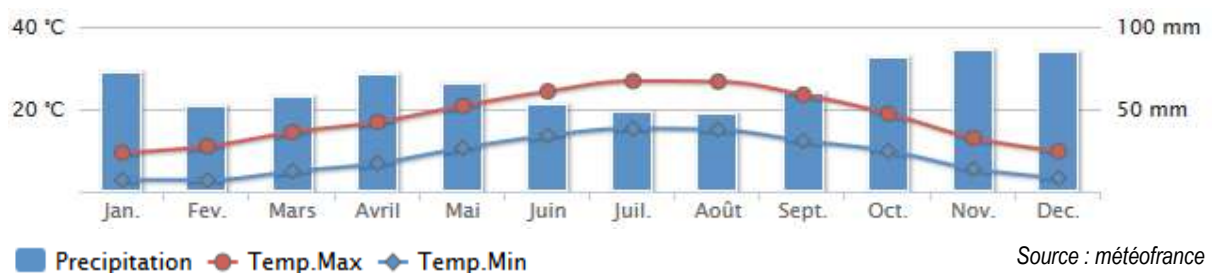


■ Températures

La température moyenne minimale est de 8,6° sur l'année.

La température annuelle maximale est de 18°.

Les mois les plus froids sont Janvier et Février avec une température minimale de 2,8° et le mois le plus chaud est Juillet avec une température maximale de 26,8°.



* Données climatiques basées sur la station météo de COGNAC

Milieu naturel



Espaces agricoles et naturels

Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur le territoire.

Ainsi, la sylviculture organise et détermine le massif forestier, l'activité agricole marque les prairies et les haies et bosquets structurent le paysage.

Les boisements représentent à DIRAC 56 % du territoire communal.

Les prairies naturelles viennent en lisière, permettant de conserver par endroit un paysage bocager et une mosaïque d'habitats agropastoraux très diversifiés et participant au fonctionnement écologique du territoire.

Cependant cette mosaïque bocagère est mise à mal par l'urbanisation qui impacte par endroit le lit majeur des cours d'eau et consomme des espaces naturels et agricoles.

L'agriculture quant à elle réorganise le parcellaire en faisant disparaître des haies, des ripisylves, en recalibrant les émissaires ou en asséchant les terrains humides.

La perméabilité écologique d'axe Nord-Sud reste bonne notamment sur la partie médiane en espaces agricoles et forestiers.

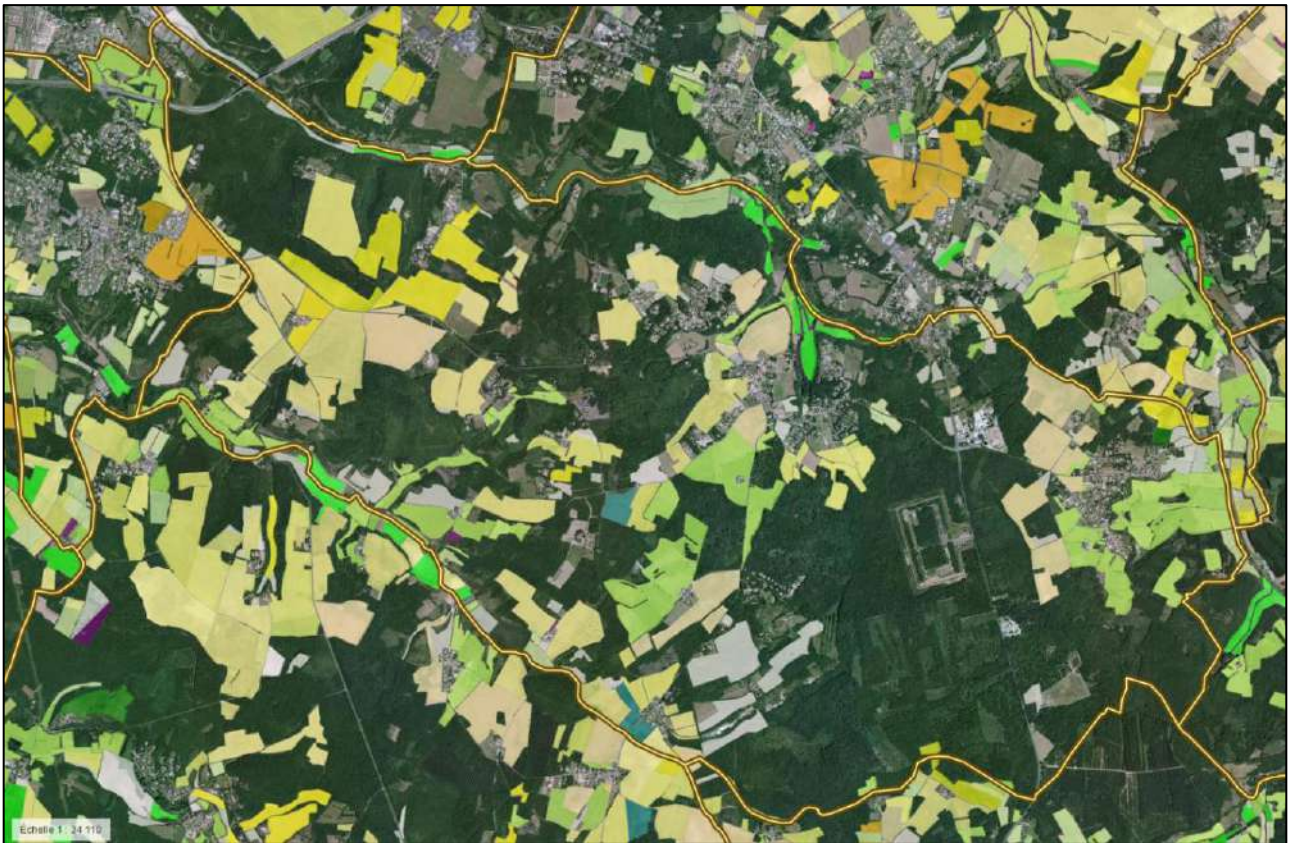
Il est important de stopper l'étalement urbain et de préserver les trouées vertes dans l'esprit de la loi ALUR.

Au sein du tissu urbain, la présence de haies et de jardins familiaux apporte une dimension verticale à l'espace, favorable à de nombreuses espèces telles que les passereaux et les insectes.



Occupation du sol

▪ Milieu agricole



	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (Surfaces gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains

	Fourrage
	Estives landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes
	Fruit à coque
	Plivier
	Autres cultures industrielles
	Légumes-fleurs
	Canne à sucre
	Arboriculture
	Divers
	Non disponible

Registre Parcellaire Graphique 2017
Source : Géoportail



Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

DIRAC	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	29	27	13
Nombre de chefs et coexploitants	33	28	13
Cheptel (unité de gros bétail alimentation totale)	400	336	149
Surface Agricole Utilisée (SAU)	881 ha	933 ha	407 ha
Superficie en terres labourables	694 ha	709 ha	282 ha
Superficie en cultures permanentes	13 ha	10 ha	12 ha
Superficie toujours en herbe	167 ha	211 ha	112 ha
Orientation technico-économique de la commune	nc	Polyculture et élevage	Polyculture et élevage

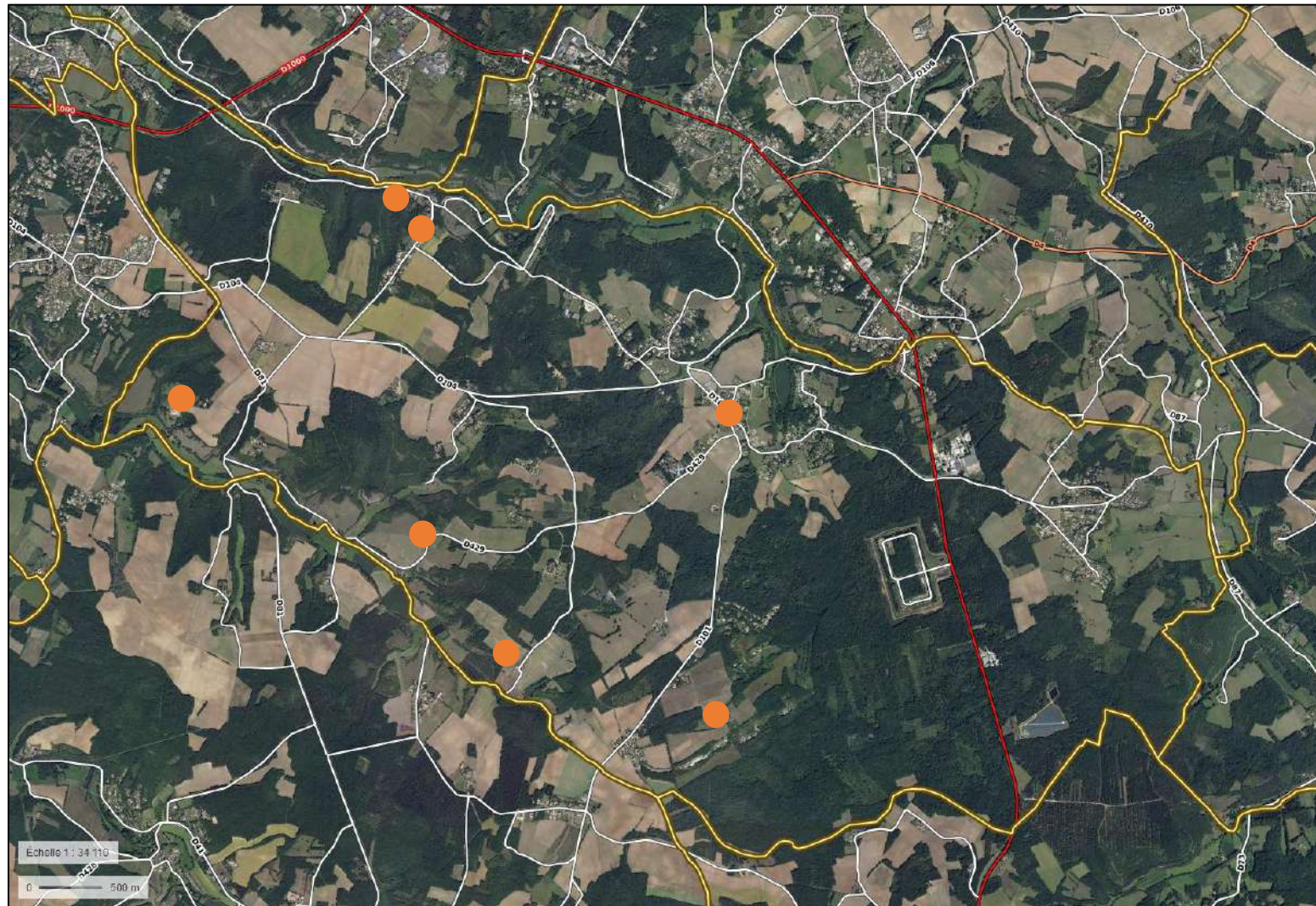
Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

- La SAU est en majorité (2/3) dédiée aux superficies en terres labourables, le reste étant dédié aux superficies en cultures permanentes et aux superficies toujours en herbe.
- Au fil du temps, le nombre d'exploitations installées à DIRAC a diminué, passant de 29 exploitations en 1988 à 13 en 2010, soit une baisse de 55%. Cette diminution est à mettre en parallèle avec la baisse du nombre d'exploitants diminuant de plus de moitié.
- La SAU a elle aussi fortement diminué de -54 %, passant de 881 ha en 1988 à 407 ha en 2010.

Les dernières données communales disponibles indiquent un total de 9 fermiers / propriétaires exploitants sur le territoire communal.

Le tableau ci-après a été transmis par la commune. Il recense le nombre d'exploitants ainsi que la localisation des sièges d'exploitation (ceux présents sur la commune sont cartographiés page suivante).

Noms	Adresse du siège
Bercheny	250 La Boissière à DIRAC
Dalseme Blois	12 rue Saint Gelais à ANGOULEME
Dalseme	Moulin du Got à DIRAC
Gautier	23 rue du Bourg à DIRAC
Genthial	Chez Marty à DIRAC
Masson	353 route des Pierrières Le Got à DIRAC
Tranchet M.	La Prévalerie à DIRAC
Tranchet P.	730 route du Maine Prévau à DIRAC
You	Lot. Laurent Curtaut à SAINT-MORILLON



Localisation des sièges d'exploitation agricoles

Périmètres de réciprocité agricole

- Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

Qu'est-ce qu'une AOC?

L'appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir : une zone géographique (caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques) ainsi que des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

AOC-AOP
Beurre Charentes-Poitou
Beurre des Charentes
Beurre des deux Sevres
Pineau des Charentes blanc
Pineau des Charentes rosé ou rouge

AOC-IG
Cognac Fins Bois
Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

IGP
Agneau du Poitou-Charentes
Atlantique blanc, rosé et rouge, primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
Charentais blanc, blanc primeur ou nouveau, rosé et rouge
Charentais Charente blanc, primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
Charentais Charente-Maritime blanc, rosé et rouge, primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
Charentais Ile Oléron blanc, rosé et rouge, blanc primeur ou nouveau, rosé et rouge
Charentais Ile de Ré blanc, rosé et rouge, blanc primeur ou nouveau, rosé et rouge
Charentais Saint-Sornin blanc, rosé et rouge, blanc primeur ou nouveau, rosé et rouge
Jambon de Bayonne
Porc du Limousin
Porc du Sud-Ouest
Veau du Limousin

Liste des AOC et IGP
Source : INAO



▪ Milieu forestier



- | | |
|--|---|
| Forêt fermée sans couvert arboré | Forêt fermée de sapin ou épicéa |
| Forêt fermée de feuillus purs en îlots | Forêt fermée de mélèze pur |
| Forêt fermée de chênes décidus purs | Forêt fermée de douglas pur |
| Forêt fermée de chênes sempervirents purs | Forêt fermée à mélange d'autres conifères |
| Forêt fermée de hêtre pur | Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin |
| Forêt fermée de châtaignier pur | Forêt fermée à mélange de conifères |
| Forêt fermée de robinier pur | Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
| Forêt fermée d'un autre feuillu pur | Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
| Forêt fermée à mélange de feuillus | Forêt ouverte sans couvert arboré |
| Forêt fermée de conifères purs en îlots | Forêt ouverte de feuillus purs |
| Forêt fermée de pin maritime pur | Forêt ouverte de conifères purs |
| Forêt fermée de pin sylvestre pur | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
| Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur | Peupleraie |
| Forêt fermée de pin d'Alep pur | Landes |
| Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur | Formation herbacée |
| Forêt fermée d'un autre pin pur | |
| Forêt fermée à mélange de pins purs | |

Cartographie forestière (janvier 2018)
Source : Géoportail

Généralités

La majeure partie de la couverture forestière est occupée par des forêts fermées à mélange de feuillus. Quelques espace de châtaignier pur et à prépondérance de conifère complète le recouvrement forestier. A noter également à proximité du site militaire la présence d'un espace concerné par la présence de chênes décidus purs.

Le massif forestier est une des identités fortes du territoire avec une couverture boisée à hauteur de 54% du territoire communal (env.1600ha). Il s'agit de conforter ce constat à travers le PLU sans pour autant empêcher son exploitation et l'activité sylvicole. « L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été assez important et s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole.

Les défrichements ont majoritairement porté sur les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles. Les paysages diversifiés sont transformés peu à peu en seulement deux grands ensembles, les grands massifs forestiers et les grandes plaines agricoles. A noter des défrichements conséquents dans le cadre d'agrandissement de zone économique. » (source SCOT)



Dénominations forestières principales
Source : Géoportail

Si plusieurs bois tels que le bois des Courtis, le bois Madame, le bois des Piliers, le bois d'Hurtebise, le bois de la Pue, le bois Redon ou encore le bois du Moulin Rompu parsèment le territoire, c'est la forêt de Dirac qui est emblématique pour la commune. La commune n'est pas concernée par la liste départementale des massifs classés à risque « feux de forêt » (cf. arrêté préfectoral en annexe du PLU). Le risque n'est malgré tout évidemment pas à exclure, le dossier d'information sur les feux de forêt est utilement annexé à ce titre au PLU. Néanmoins, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2017-2026 reste applicable sur le territoire (cf. arrêté préfectoral annexé au PLU).

Au niveau de l'entretien de ces forêts (et autres boisements), les coupes de certains espaces sont dispensées de la déclaration préalable prévue par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (cf. arrêté préfectoral sur l'autorisation de coupes par catégories utilement annexé au PLU). Elles doivent néanmoins respecter l'arrêté préfectoral relatif aux coupes d'arbres dans les bois et forêts du 22 mai 2007 (cf. arrêté préfectoral annexé au PLU).

Les propriétaires forestiers

56 propriétaires forestiers disposent d'unités foncières de plus de 4 hectares soit 15% des 373 propriétaires de bois sur la commune. La surface boisée de ces espaces de plus de 4 hectares représente 937 hectares, elle est majoritairement privée (95%). Le volume exploitable est estimé à 96 mètres cubes par hectare sur une superficie de référence de 387 hectares.



Fiche d'identité des unités foncières forestières de plus de 4 hectares sur la commune de DIRAC

Surface de la commune : **2955 ha**
 Surface boisée de la commune : **1596 ha**
 Taux de boisement : **54,0 %**
 Nombre de propriétaires : **373**
 Surface moyenne par propriétaire (en ha) : **4,0**
 Nombre moyen de parcelles par propriétaires : **1593**

Répartition des propriétaires par classes de surface :

Moins de 1 ha : **212** propriétaires pour **67** ha
 De 1 à 4 ha : **85** propriétaires pour **171** ha
 De 4 à 10 ha : **42** propriétaires pour **268** ha
 De 10 à 25 ha : **20** propriétaires pour **319** ha
 Plus de 25 ha : **14** propriétaires pour **665** ha

(Source : cadastre 2009)

Documents de gestion durable :

Surface de forêts dotées d'un document de gestion durable : **503,6 ha**
 Soit **32 %** des forêts de la commune.
 Dont Plan Simple de Gestion (PSG) : **486,5 ha**

INVENTAIRE des propriétés de plus de 4 ha d'un seul tenant :

56 propriétaires pour **937,2** ha.

Volumes à exploiter (en m3)

année	BO	BI	BE	Total
2015	2306	2287	30030	34624
2020	103	693	313	1109
2025	4	27	1222	1254
Total	2413	3007	31566	36987

BI = Bois d'industrie
 BO = Bois d'œuvre
 BE = Bois énergie

Types de peuplements et interventions souhaitables (en ha)

peuplement	ballivage	coupe irrégulière	coupe rase	éclaircie	vieillessement	total
Futaie feuillue	32,8					32,8
Futaie résineuse				14,9	7,3	22,2
Mélange taillis futaie feuillue châtaignier		19,3			124,4	143,6
Mélange taillis futaie feuillue chêne et divers	63,3	110,1			73,7	247,1
Taillis de Châtaignier			1,8		7,5	9,3
Taillis de Chêne	12,3		120,3		203,8	336,5
Taillis divers			11,9		133,7	145,5
Total	108,4	129,4	133,9	14,9	550,4	937

La Forêt de DIRAC

Elle couvre principalement la commune de Dirac, mais aussi quelques petites parties des communes de Dignac, Garat, Torsac, et Sers.

La forêt recouvre un vaste plateau entre les vallées de l'Anguienne au nord-ouest, les Eaux-Claires au sud-ouest, et l'Échelle à l'est. Elle est prolongée par la forêt d'Horte à l'est de cette vallée et au sud-est de Dignac. Elle fait environ 6 km de long sur 3 km de large, mais est entrecoupée de vastes clairières dont le village de Dirac, ce qui représente une surface entre 1 000 ha et 2 000 ha en fonction des espaces comptabilisés.

L'altitude de la forêt varie entre 100 et 183 mètres ce qui influence quelque peu la végétation. La forêt est coupée en son centre par la D.939, la D.104 et la D.101.

La forêt constitue le parement végétal d'une vaste plaque détritico miopliocène qui recouvre un substratum calcaire crétacé. Lors d'une période tertiaire, des sables argileux à galets en provenance du Massif central se sont accumulés sur les terrains sédimentaires avoisinants. Les buttes crétacées les plus élevées portent les vestiges de ces « graviers à plateaux » sur lesquels se développent des forêts et des landes. Le calcaire laisse place progressivement à ce sol formé de sable, d'argile et de galets au-dessus d'environ 150 m d'altitude, et la végétation change totalement.



La végétation est organisée en taillis et taillis sous futaie, avec une composition variée en fonction de l'altitude :

- châtaigniers en taillis et pins maritimes, espèces calcifuges caractéristiques des sommets décalcifiés, principalement au sud-est,
- chênes rouvres (ou *sessiles*), chênes pédonculés, chênes verts, charmes, pins sylvestres, dans les sous-bois calcaires, plus bas en altitude, ou principalement à l'ouest,
- on retrouve une chênaie-charmaie installée sur les affleurements calcaires. Cette forêt est riche en sous-bois avec de la Gesse, de l'Euphorbe, du Chèvrefeuille, de l'Asperule et du Brome.

La forêt de Dirac est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de classe 1 (petits espaces homogènes).

Exploitation forestière

Au niveau des exploitations forestières, une seule est présente sur le territoire de la commune. Il s'agit de Monsieur Philippe Guibert dont l'exploitation est domiciliée au Lyon, en activité depuis 1993. Néanmoins, les bâtiments sont localisés au cœur de la ZA du bois des Faye.

Elle est spécialisée en exploitation forestière et production de piquets, clôture girondine (ganivelle) et bois de chauffage.



Exploitation forestière à DIRAC

Selon l'inventaire des arbres remarquables de Poitou-Charentes, il y a deux chênes pédonculés remarquables sur la commune de DIRAC, un à l'emplacement du Pouyau et l'autre à l'intersection de chez Trillaux et de chez Baudaud.



▪ Synthèse de l'occupation du sol

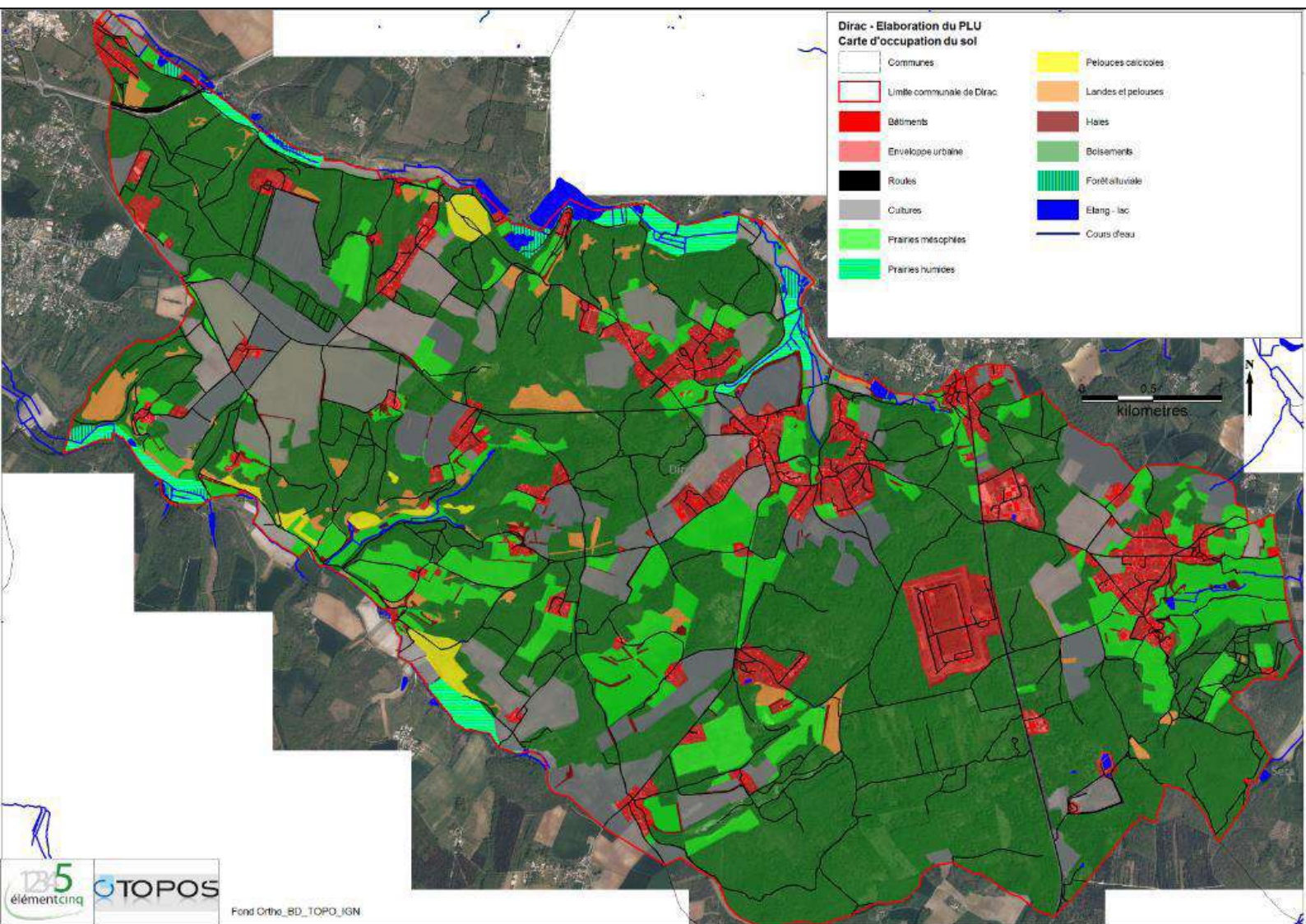
La répartition des différents usages de la commune de DIRAC se fait dans les proportions suivantes :



- 3 % de Territoires artificialisés
- 40 % de Territoires agricoles
- 56 % de Forêts et milieux semi-naturel:

Source :IFEN Corine Land Cover 2006

DIRAC : synthèse de l'occupation du sol							
Espaces artificialisés	Cultures	Prairies	Landes + Pelouses	Haies	Boisements	Surface eau	OS
107,9	527,3	416,41	89,6	30,08	1578,59	10,22	Surface (ha)
3,66%	17,90%	14,13%	3,04%	linéaire 24,1km	53,58%	0,35%	%





Entités paysagères



Source : Atlas des paysages de Charente

Les paysages de DIRAC varient entre des terres boisées et des vallées.

Les terres boisées

■ 504-Les Côtes de l'Angoumois

Les vallées

■ 710-La Basse Charente

■ Les cultures

Avec une activité agricole tournée vers la grande culture et une polyculture élevage en déclin, les terres agricoles sont destinées à la production céréalière, au fourrage avec des prairies naturelles, des prairies artificielles en ray-grass ou légumineuses.

Les terres labourées sont principalement ensemencées en céréales à paille (orge, avoine, blé) et surtout en maïs). Cet espace agricole qui présente un parcellaire de taille moyen et une mosaïque de culture permet de préserver une véritable trame verte support de biodiversité et d'échanges migratoires pour la faune et la flore locale.

■ Les haies et bosquets de l'espace agricole

Les haies forment un fin cordon entre les lisières forestières et l'espace agricole, composées entre autres de prunus, de sorbiers et de cornouillers. Ces milieux sont très attractifs pour l'avifaune et l'entomofaune qui y trouvent refuge et source d'alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voie de déplacement. Ces haies représentent plus de 30km de linéaire.

■ Le massif forestier

Des forêts mixtes et caducifoliées se développent sur le relief avec notamment la Forêt de DIRAC qui représente le plus vaste et le plus bel ensemble (cf. pages précédentes).

■ Les ripisylves et zones humides

Les milieux humides sont bien marqués aux niveaux des dépressions, elles forment des mouilles et des marais sur les zones de sources ou de stagnation en accompagnement de la nappe alluviale. Les boisements rivulaires des cours d'eau (saulaies blanche et aulnaie glutineuse) relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire et sont par endroit impactés par l'urbanisation et la pression agricole.



Vue sur DIRAC : l'espace agricole depuis « le Tanozla route de la Fontaine »



Vue sur la vallée de l'Anguienne en prairie pâturée et des pelouses calcicoles en contre haut



Vue en direction des « Ribondaines » sur la vallée de l'Anguienne en maïsiculture, et le bois de la Pue en arrière plan



Prairie mésophile et ripisylve de l'Anguienne en amont de la RD101.

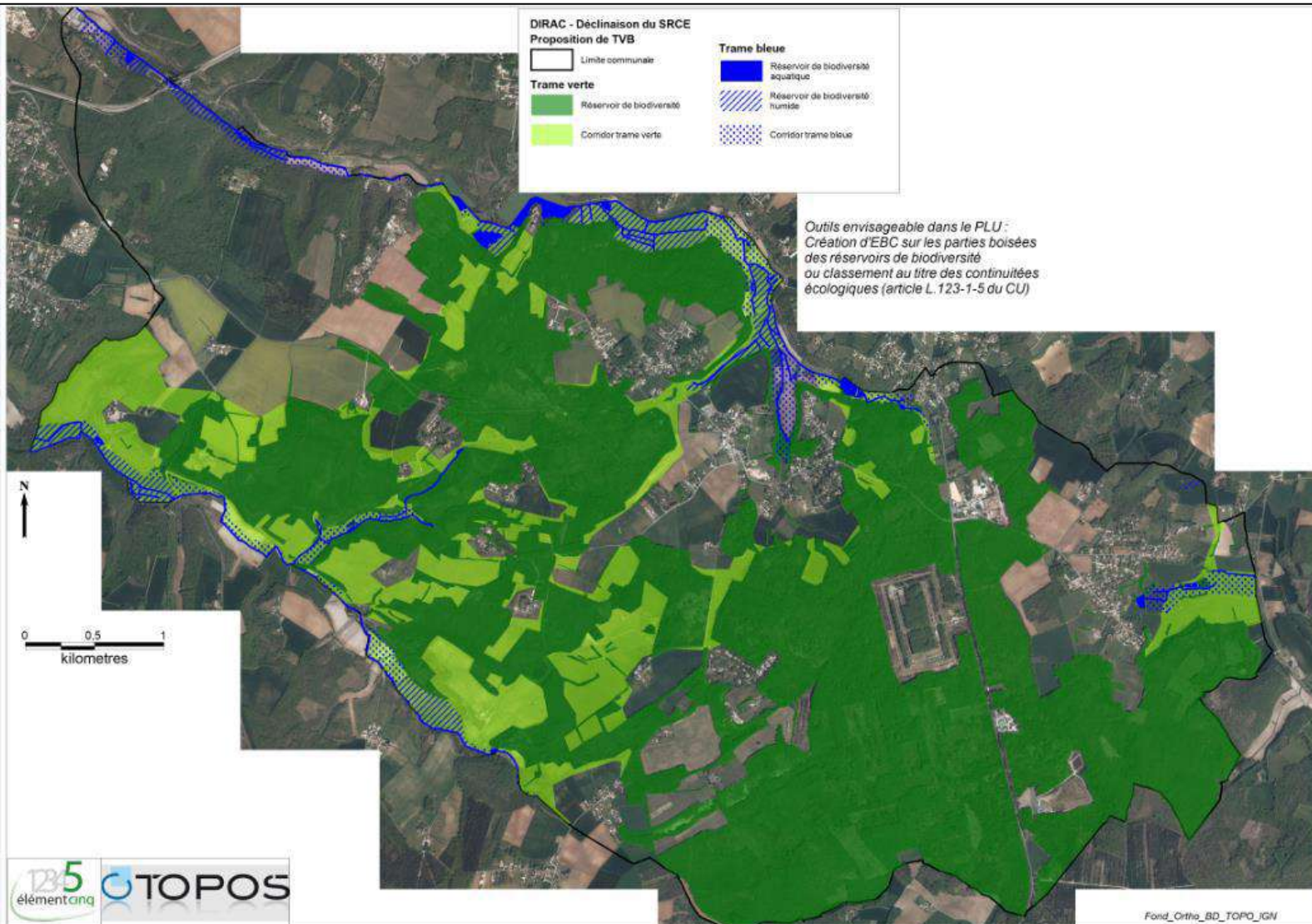


Prairie humide en bordure de l'Anguienne en aval de la RD 101.



Continuités écologiques et trame verte et bleue

La trame verte et bleue





▪ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE Poitou-Charentes a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la région. Il s'agit d'un outil de planification écologique à large échelle qu'il convient de décliner et affiner localement.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

Les zones de réservoir (nodales ou sources) : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.

Les continuums : espaces (zones nodales comprises) dans lesquels les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.

Les corridors : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.

Les points de conflit ou obstacles : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.



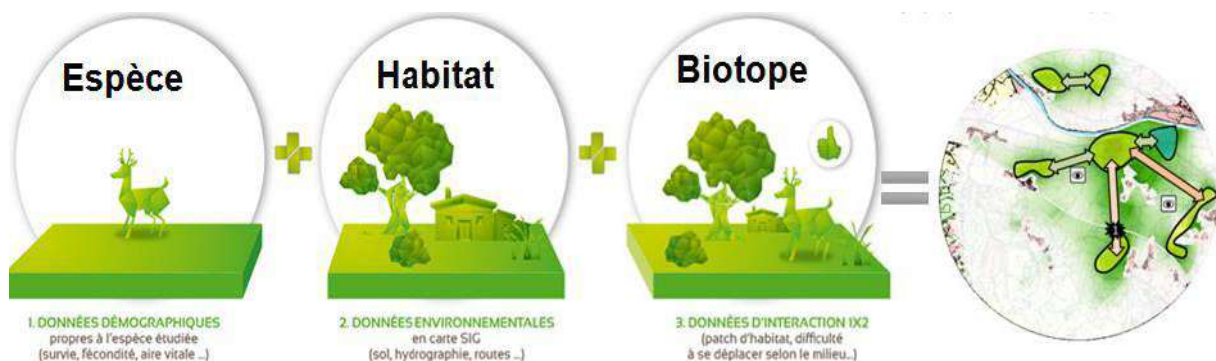
Le SRCE met en évidence l'intérêt de préserver les ensembles forestiers identifiés comme réservoir de biodiversité comme la Forêt de Dirac, corridor surfacique et continuum (zone de divagation favorable pour la faune) ou les petits boisements et l'espace bocager limitrophes.

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. Les zones humides sont incluses dans les réservoirs de biodiversité et les fonds de vallées sont marquées comme continuum. Les pelouses calcaires en bon état de conservation sont également incluses en réservoir de biodiversité.

Afin de décliner localement cette trame verte est bleue dans le PLU, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeurs des cours d'eau avec leur ripisylve.

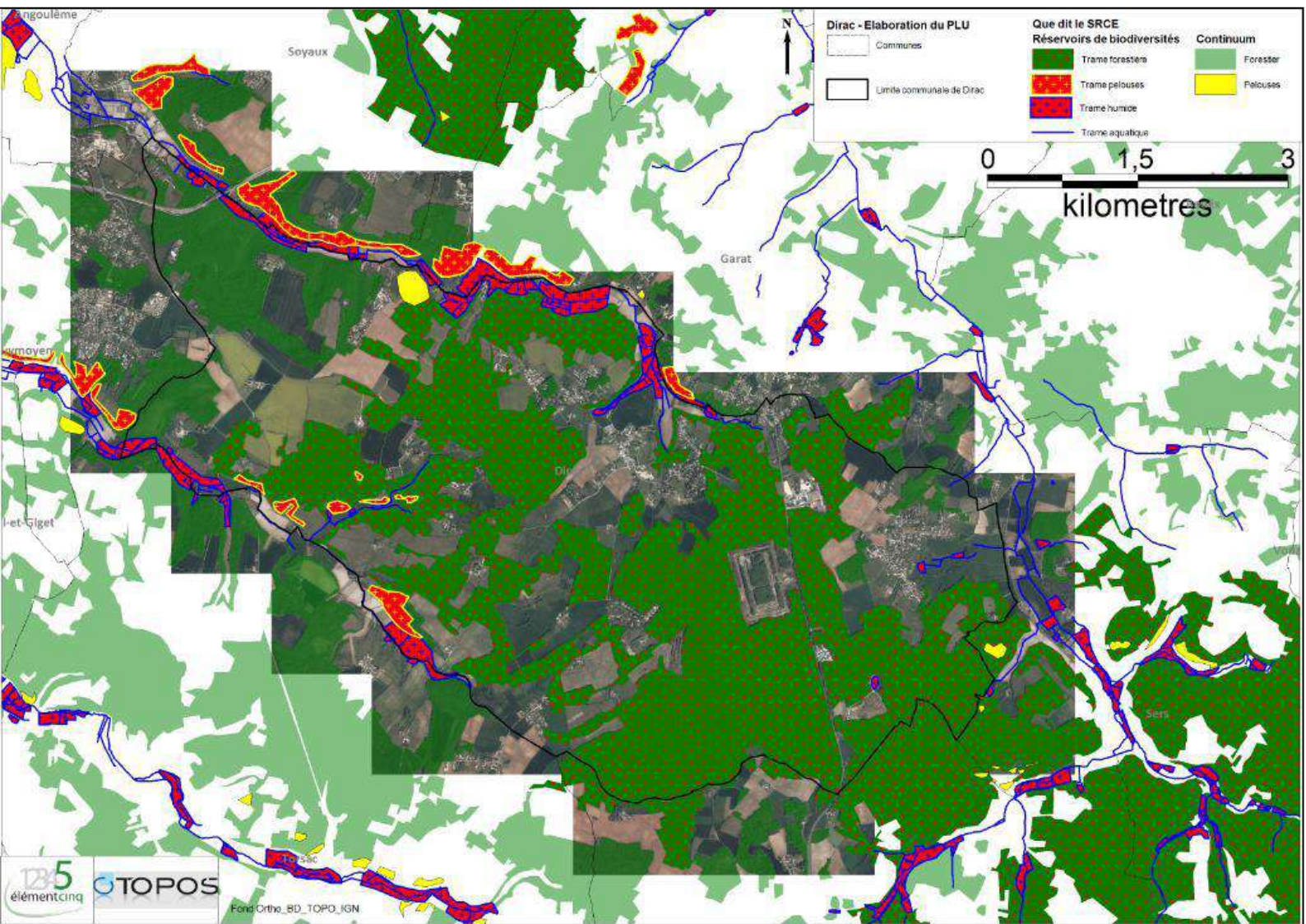
Cette déclinaison pourra se faire par la création d'EBC, en intégrant la liste des éléments remarquables du paysage ou par un classement au titre des continuités écologiques.

Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques



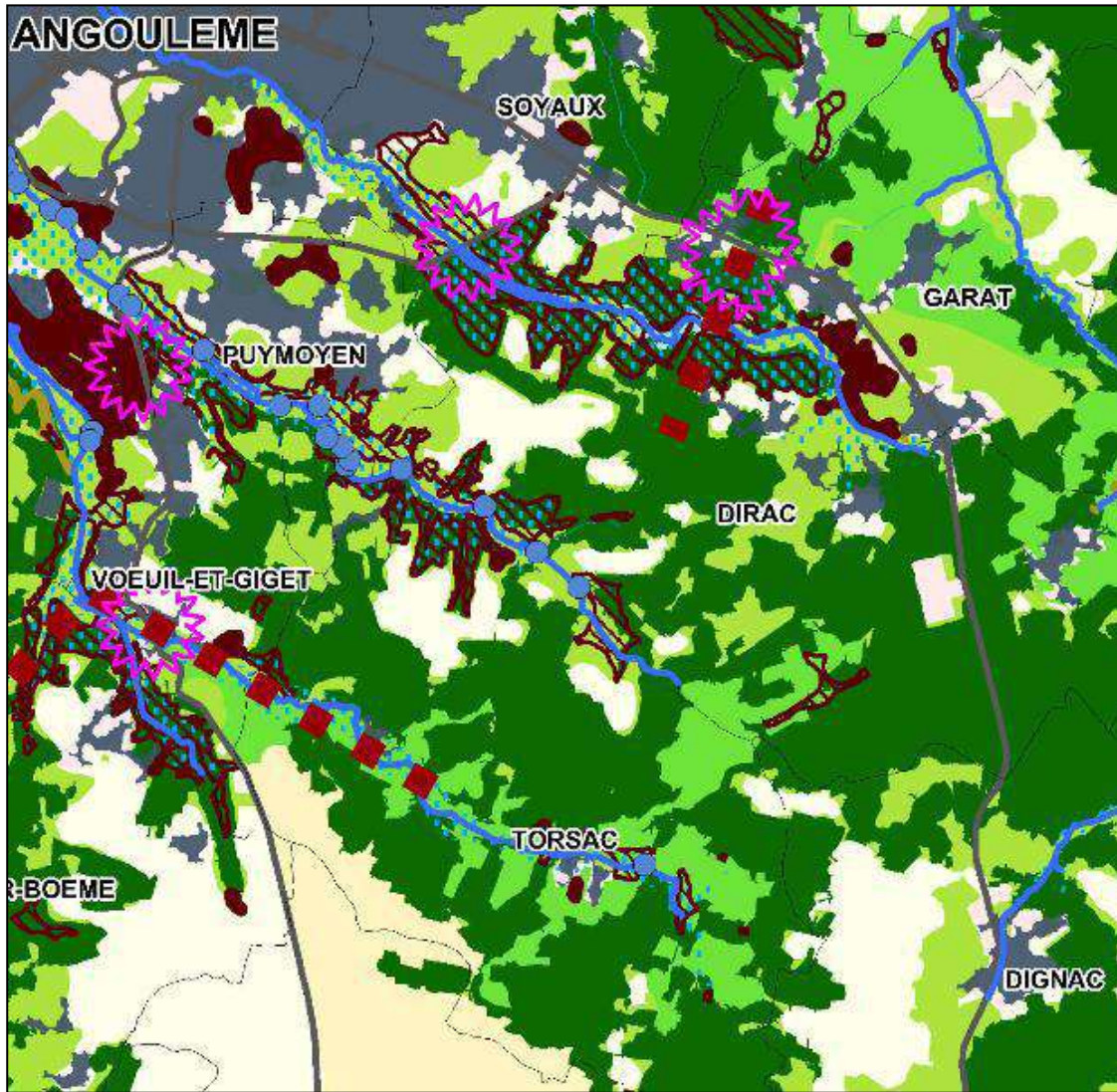


Ce que dit le SRCE





La trame verte et bleue dans le SRCE



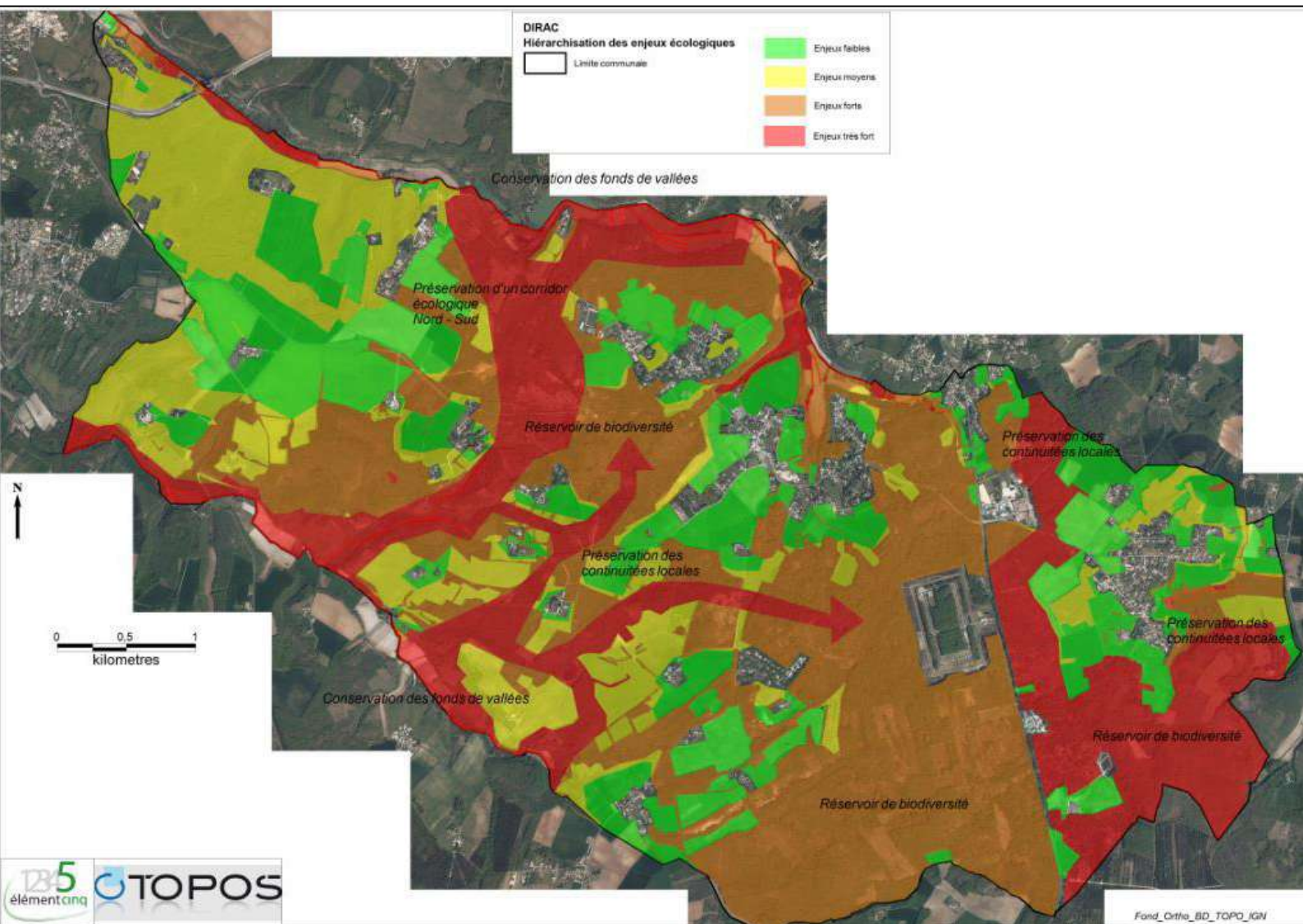
Extrait de la carte G05 des composantes de la Trame Verte et Bleue
Source : SRCE Poitou-Charentes





Les enjeux écologiques portent sur :

- La conservation et le développement de la matrice paysagère en reconnectant le réseau de haies aux prairies ;
- La reconstitution d'une ripisylve et de berges fonctionnelles où des dégradations sont constatées ;
- La conservation des réservoirs de biodiversités (zones humides, boisements et pelouses) ;
- La conservation du corridor forestier Nord-Sud et la conservation d'un espace perméable vers l'Est par des corridors locaux.





Zones humides

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique.

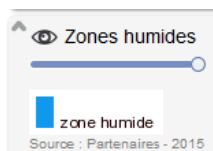
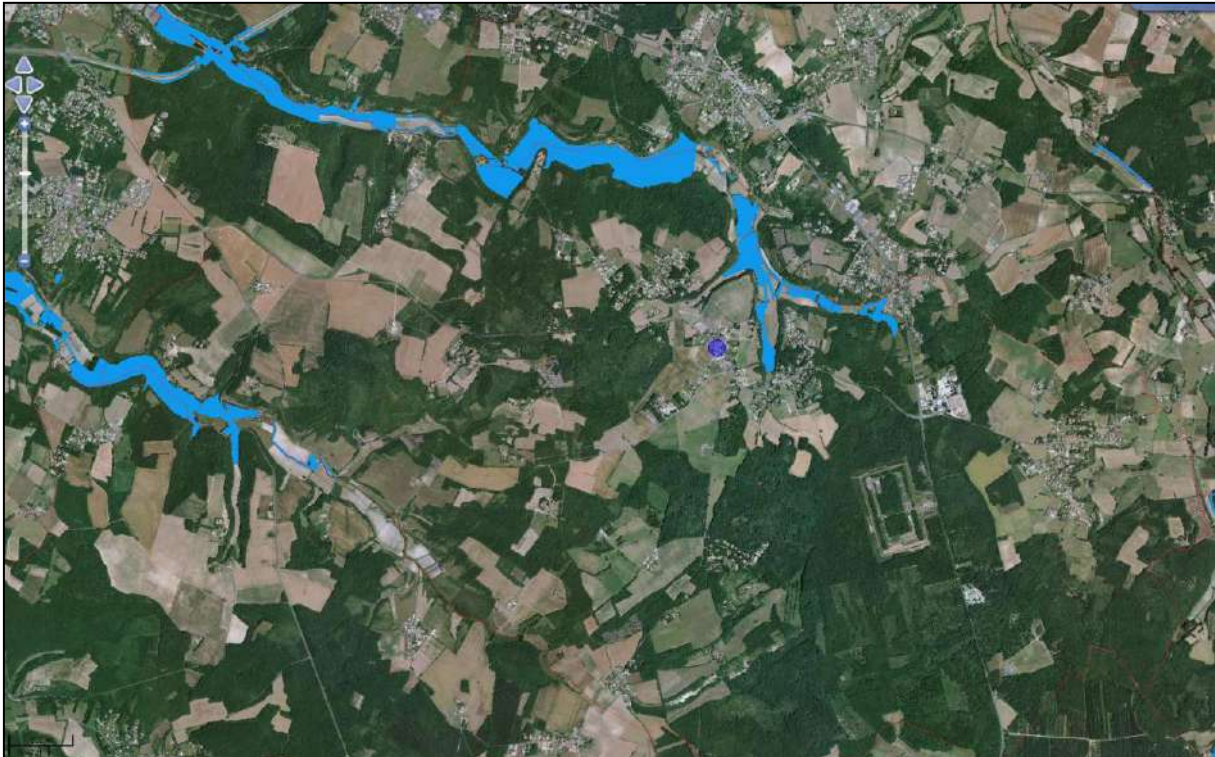
Le code de l'environnement à travers l'article L 211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides... »

Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

En Charente, il n'y a pas d'inventaire départemental des zones humides. Des actions ponctuelles sont menées notamment pour l'inventaire des mares.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui est en élaboration devra prendre en compte cette thématique zone humide.



Source : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

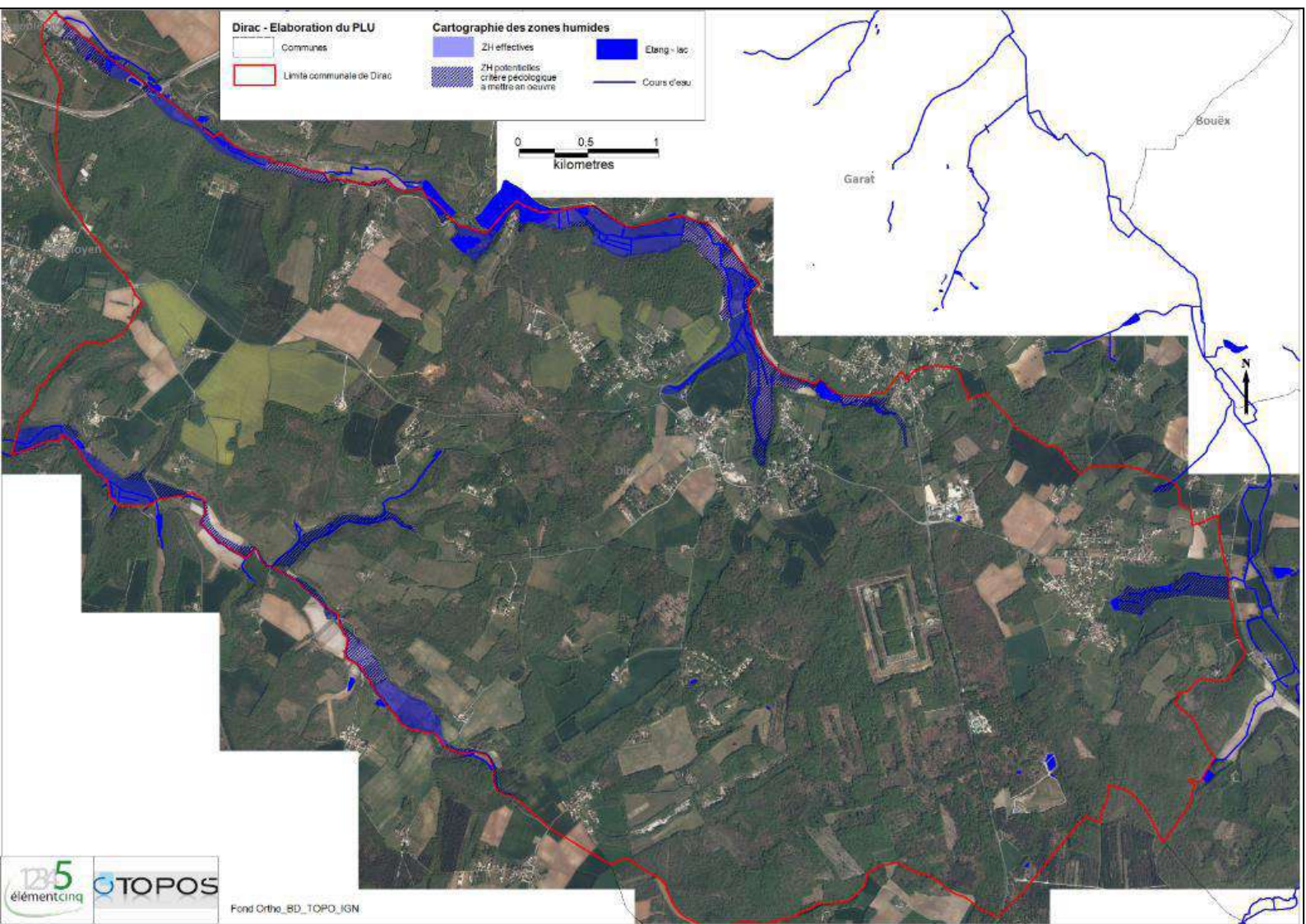


La carte présentée ci-dessous est une synthèse sur la commune de DIRAC, élaborée sur la reconnaissance de la végétation pour les zones humides caractérisées (ZH effectives).

Elle met en évidence une enveloppe zone humide potentielle à l'intérieur de laquelle, la présence de zone humide est probable mais doit être vérifiée par la mise en place d'un protocole pédologique par le porteur de projet, notamment si un projet de construction ou autre survient.

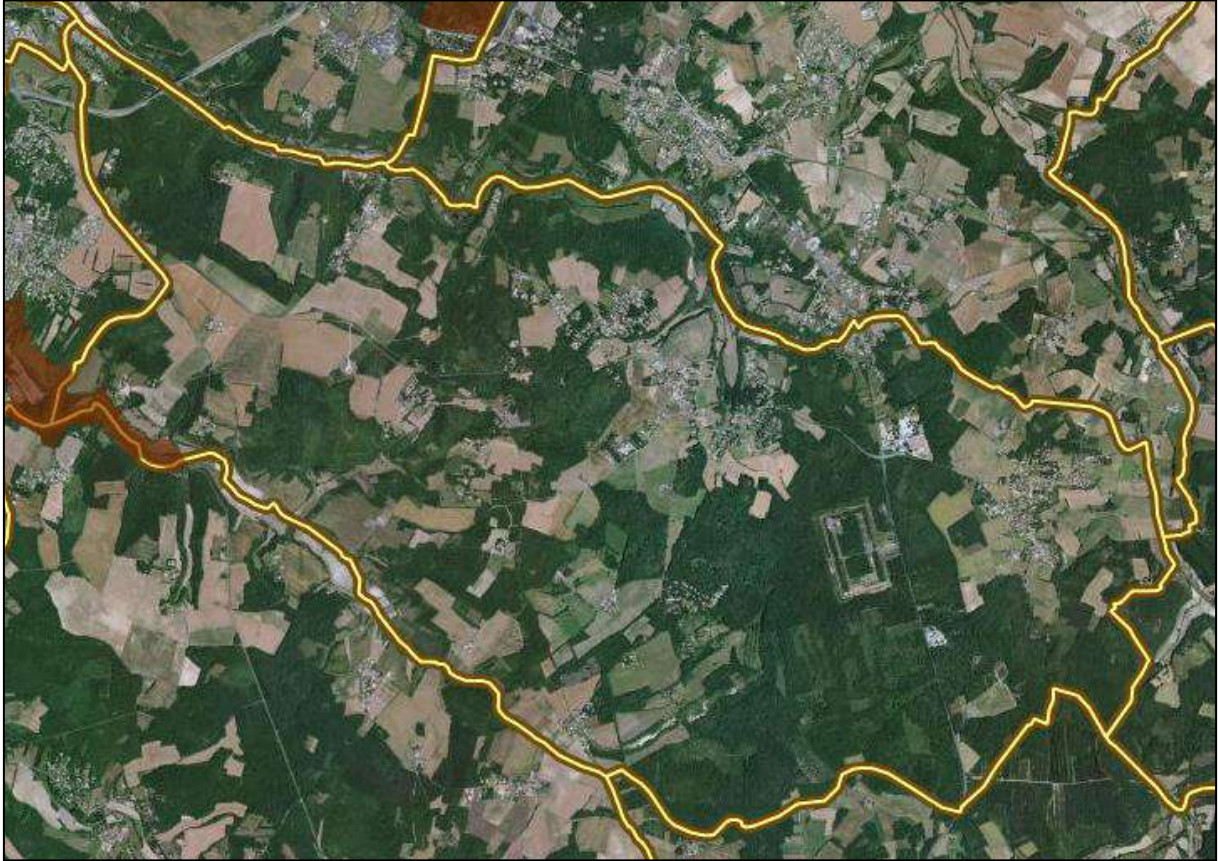
L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire. Seules les enveloppes de présence effective et de présence probable sont représentées. Cependant, il ne prouve pas l'absence de zone humide en dehors des ces enveloppes.

Une vérification lors de l'évaluation environnementale sera faite sur les zones de projet du PLU, notamment sur de petites zones humides telles que des mares ou des zones d'accumulation temporaires.





Conservatoire d'espaces naturels



*Vallée des eaux claires
Source : Géoportail*

La commune de DIRAC est concernée par la présence d'un espace protégé sur son territoire, à l'Ouest :

FR1501615 – Vallée des eaux claires

D'une superficie d'environ 145,9 ha, cet espace est un terrain acquis (ou assimilé) par un conservatoire d'espaces naturels.



Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique

■ Généralités :

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

■ Contexte local :

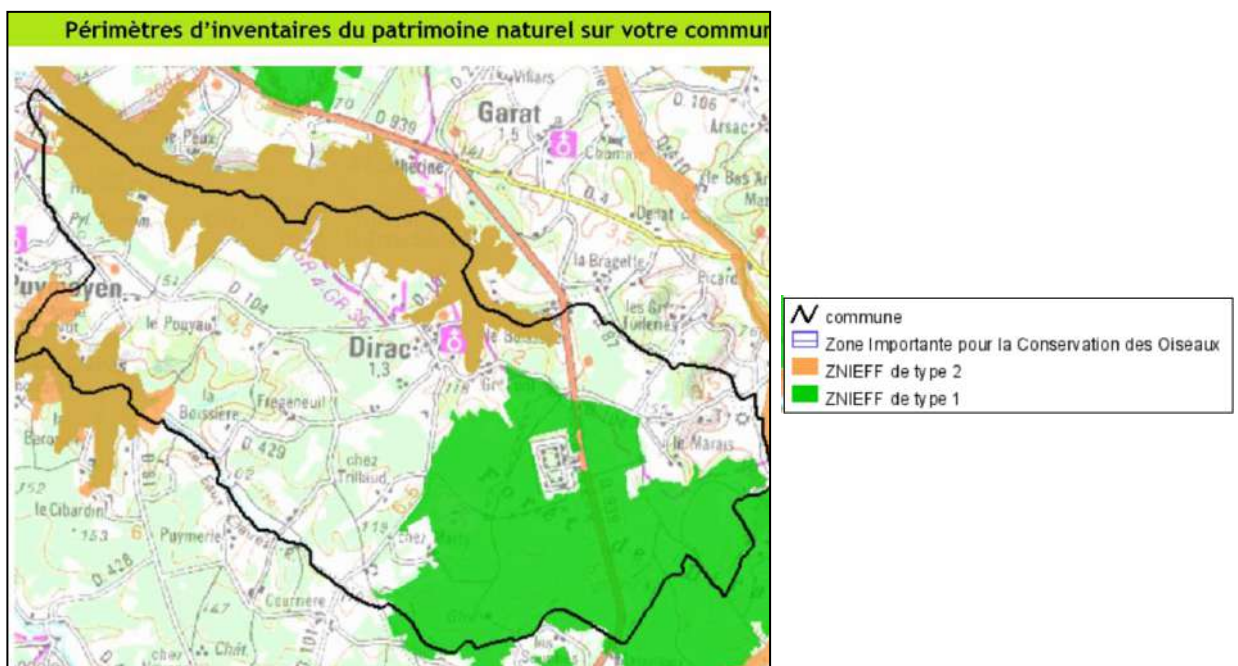
Le territoire de DIRAC est concerné par quatre ZNIEFF :

Les **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de classe 1** (petits espaces homogènes) suivantes couvrent 41% de la surface communale.

- VALLEE DE L'ANGUIENNE ;
- VALLEE DES EAUX CLAIRES ;
- FORET DE DIRAC.

La **zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de classe 2** (grand espace naturel riche) suivante couvre : 15% de la surface communale.

- VALLEE CALCAIRES PERIANGOUMOISINES.



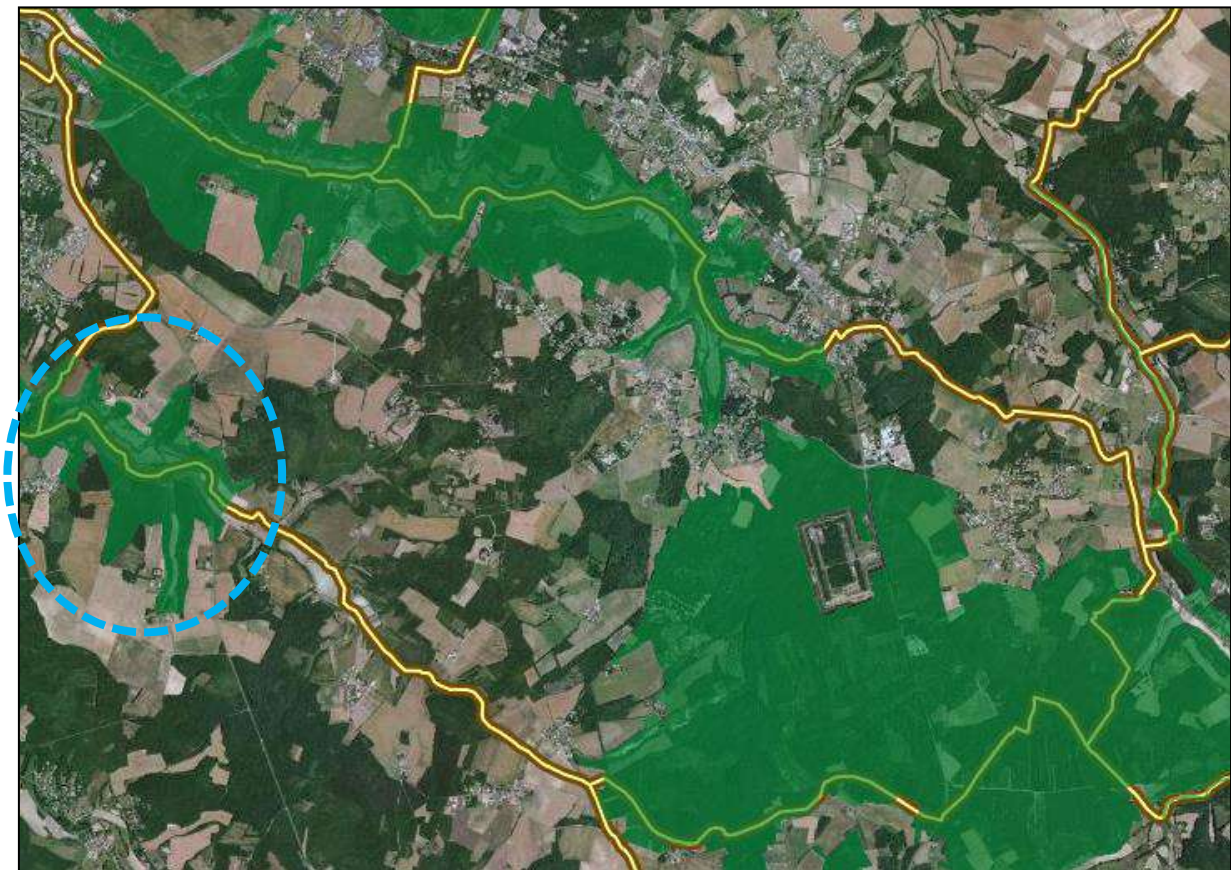


▪ **ZNIEFF de type 1 : 05930018 – Vallée des eaux claires**

« Petite vallée entaillée dans les calcaires durs du Crétacé présentant une remarquable mosaïque d'habitats menacés : pelouses et fourrés xéro-thermophiles, falaises sèches ou suintantes, bois de Chêne vert, sources et ruisselets à eaux mésotrophes calciques, aulnaie-frênaie, cavités naturelles ou artificielles etc.

Intérêt botanique exceptionnel (un des sites majeurs dans l'ancienne région Poitou-Charentes pour les pelouses calcicoles) avec un cortège très important de plantes rares et/ou menacées, la plupart d'origine méridionale (Bassin méditerranéen, montagnes du sud de l'Europe) et de nombreuses associations végétales originales, certaines couvrant une surface unique au niveau régional.

Si les versants exposés au sud ou au nord ont subi peu d'altérations, le fond de la vallée est aujourd'hui cultivé à plus de 75% (maïs et populiculture) et ne subsistent plus comme habitats naturels que quelques parcelles occupées par des magnocariçaias et des fourrés de saules. »



ZNIEFF de type 1 – Vallée des eaux claires
Source : Géoportail

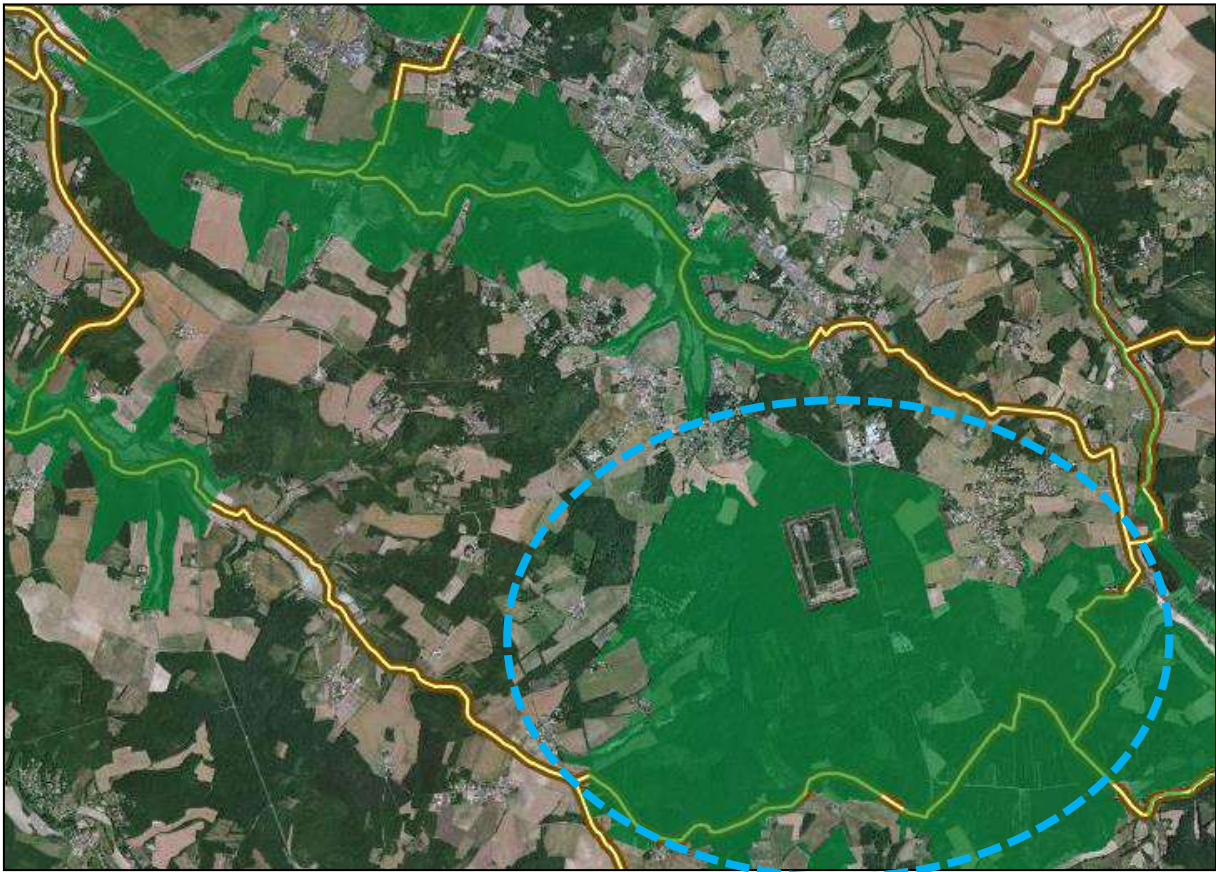


■ **ZNIEFF de type 1 : 00000752 – Forêt de DIRAC**

« La zone est essentiellement constituée d'un boisement dense de chênes, châtaigniers, charmes, ainsi que de résineux plantés.

De nombreuses parcelles en régénération forment des landes acidophiles atlantiques, et on observe dans la partie est, sur calcaire, des cavités naturelles et artificielles qui abritent plusieurs espèces de chauves-souris.

Le cortège d'oiseaux forestiers et de landes est intéressant. L'exploitation intensive reste cependant un problème commun à de nombreux massifs forestiers locaux. »



ZNIEFF de type 1 – Forêt de DIRAC
Source : Géoportail

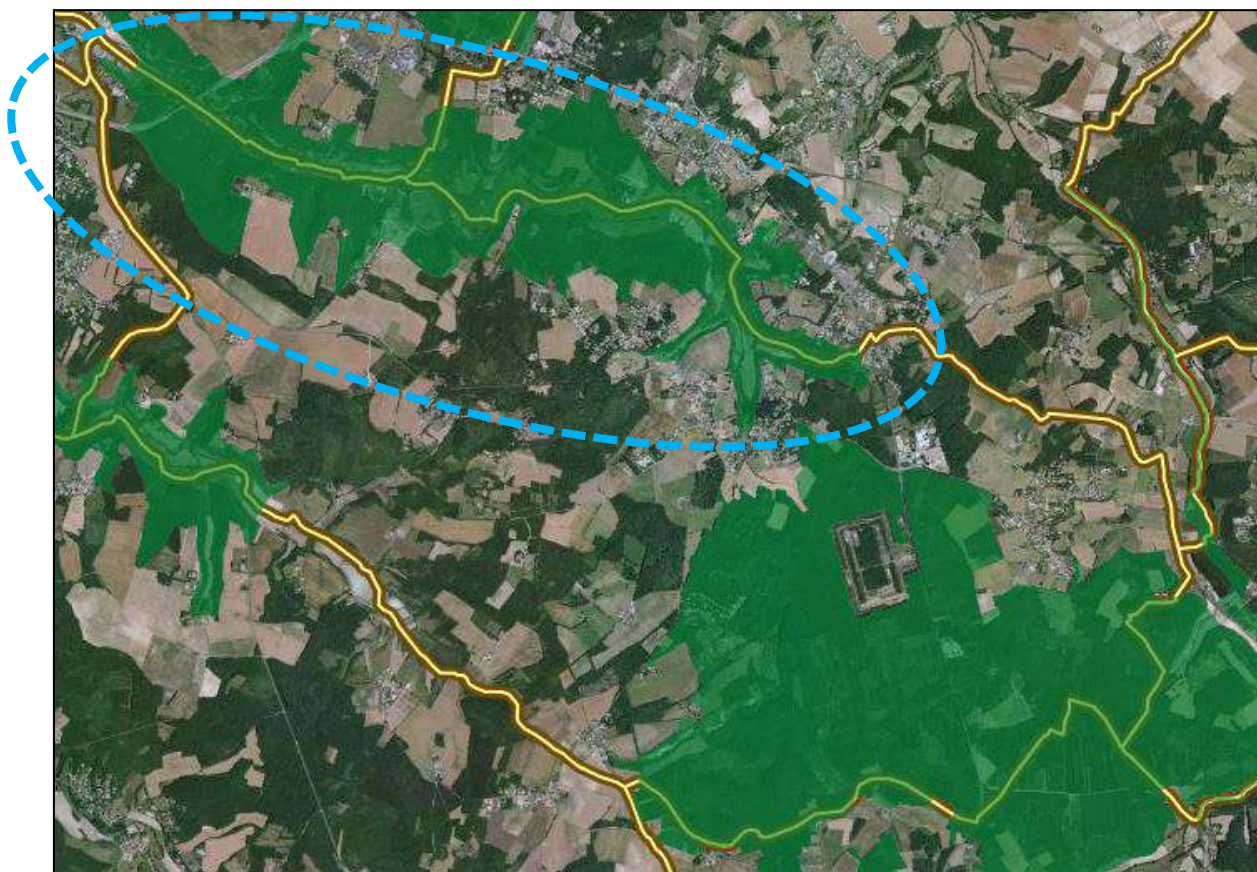


▪ ZNIEFF de type 1 : 05930017 – Vallée de l'Anguienne

« Petite vallée entaillée dans les calcaires durs du Crétacé, présentant une remarquable mosaïque d'habitats rares et menacés : pelouses xéro-thermophiles, falaises sèches ou humides, grottes et anciennes carrières souterraines, sources et ruisseaux aux eaux mésotrophes calciques, fourrés thermo-continentaux à Buis etc... Intérêt botanique exceptionnel tant sur le plan floristique (très nombreuses espèces, d'origine méridionale pour la plupart, rares et/ou protégées) que phytocénotique (assemblage complexe - en fonction de divers gradients - d'associations de pelouses, de fourrés, de dalles rocheuses et de falaises).

Les menaces multiformes signalées en 1985 continuent d'agir :

- extension des constructions au détriment des pelouses sèches (secteur est) ;
- artificialisation des habitats humides du fond de vallée : étangs de loisirs, populiculture*, maïsiculture, etc. ;
- forte pression anthropique générale due à la proximité de l'agglomération d'Angoulême ;
- rudéralisation des anciennes carrières souterraines ;
- pratique de la moto tout-terrain sur certains secteurs de pelouses ».



ZNIEFF de type 1 – Vallée de l'Anguienne
Source : Géoportail

**à noter que bien que souvent problématique par le passé, la populiculture à travers ses exploitants prend dorénavant en compte l'environnement dans sa gestion. Par ailleurs, la populiculture à Dirac représente 1ha sur les 1660 du couvert forestier.*



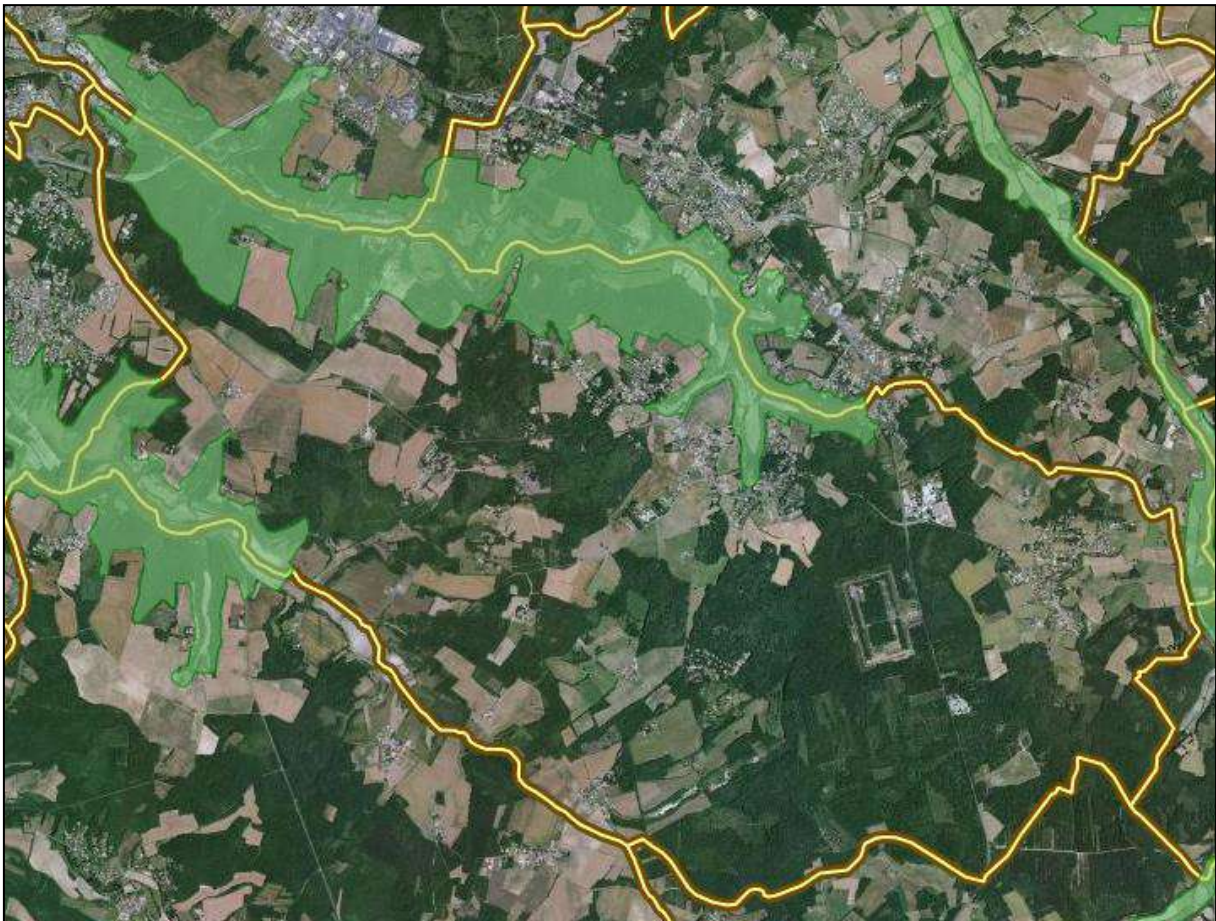
▪ **ZNIEFF de type 2 : 05930000– Vallées calcaires Péri-angoumoisines**

« Complexe de 3 petites vallées - Anguienne, Eaux Claires et Charreau - entaillées dans les calcaires durs du Crétacé au sud d'Angoulême.

Les éléments géomorphologiques les plus remarquables sont constitués par des falaises calcaires - près de 10km de linéaire cumulé - dominant des versants pentus couverts de pelouses et de bois thermophiles et séparées par des plateaux à sol squelettique (lithosols avec affleurements de dalles rocheuses).

Quelques grottes et de nombreuses carrières souterraines abandonnées ajoutent à l'originalité du site.

Le fond des vallées est plus anthropisé : des cultures, des prairies améliorées et des plantations de peupliers y ont remplacé partiellement d'anciens habitats hydromorphes (aulnaie-frênaie riveraine, mégaphorbiaies eutrophes) dont il subsiste toutefois quelques lambeaux. »



ZNIEFF de type 2 – Vallées calcaires Péri-angoumoisines
Source : Géoportail



Sites Natura 2000

▪ Généralités :

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

▪ Contexte local :

La commune de DIRAC est concernée par deux ZSC :

- VALLEES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES ;
- VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS.



▪ **FR5400413 – Vallées calcaires Péri-angoumoises, arrêté du 9 août 2006**

« Complexe de 3 petites vallées - Anguienne, Eaux Claires et Charreau - entaillées dans les calcaires durs du Crétacé au sud d'Angoulême.

Les éléments géomorphologiques les plus remarquables sont constitués par des falaises calcaires - près de 10km de linéaire cumulé - dominant des versants pentus couverts de pelouses et de bois thermophiles et séparées par des plateaux à sol squelettique (lithosols avec affleurements de dalles rocheuses).

Quelques grottes et de nombreuses carrières souterraines abandonnées ajoutent à l'originalité du site.

Le fond des vallées est plus anthropisé : des cultures, des prairies améliorées et des plantations de peupliers y ont remplacé partiellement d'anciens habitats hydromorphes (aulnaie-frênaie riveraine, mégaphorbiaies eutrophes) dont il subsiste toutefois quelques lambeaux. »



*Naura 2000 - Vallées calcaires Péri-angoumoises
Source : Géoportail*



▪ **FR5402009 – Vallées de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle), arrêté du 21 août 2006**

« Fleuve soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Milieux palustres des vallées inondables bien développés (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçaies, forêts alluviales...).

Vulnérabilité :

- Pollution des eaux, banalisation des paysages, assèchement des zones humides du lit majeur,
- Transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures,
- Niveau d'étiage critique...
- Développement de l'urbanisation, infrastructures routières.



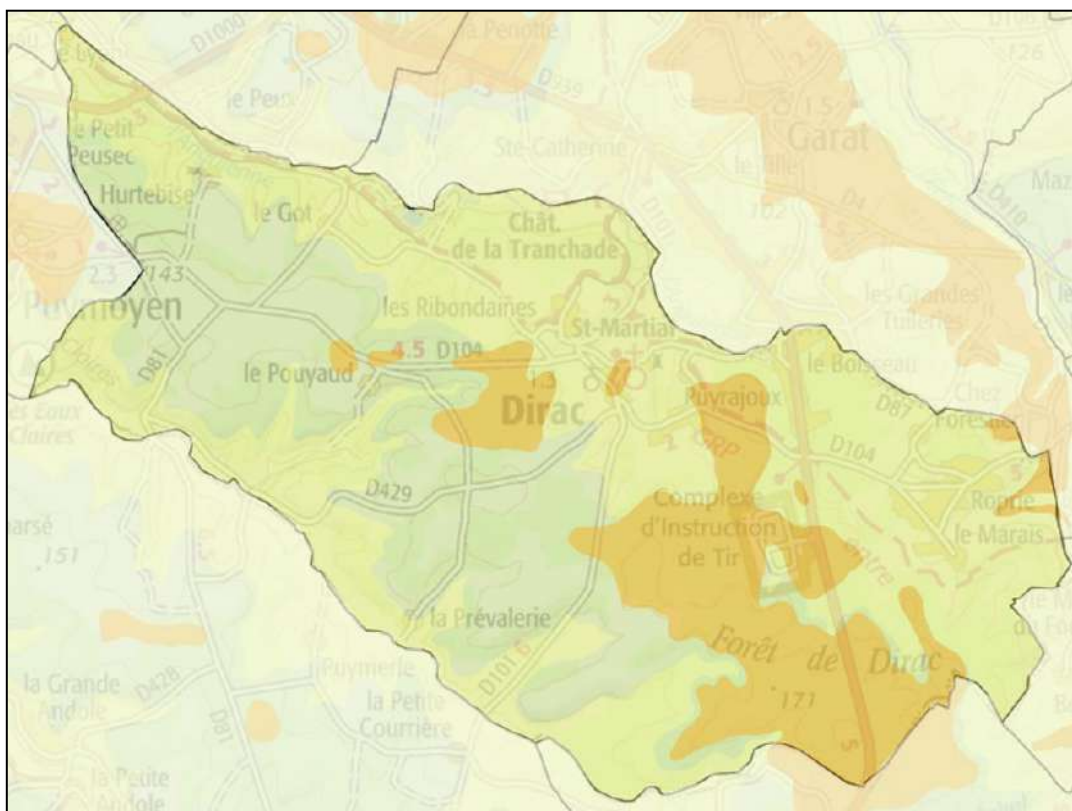
Site Natura 2000 - Vallées de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents
Source : Géoportail

Risques naturels



Aléa retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sous les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décollements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.



Source : BRGM



L'ampleur de l'aléa retrait-gonflement des argiles est assez contrasté sur le territoire de DIRAC. L'aléa moyen est majoritairement présent à l'Est du territoire communal et concerne des parties au centre du territoire et l'Est du Bourg de DIRAC, l'aléa à priori nul concerne une bande de territoire d'axe Nord-Ouest – Sud-Est et l'aléa faible concerne le reste du territoire.

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles constructives relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>).



Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre (...).

A titre indicatif, les **objectifs** d'une telle étude sont à priori les suivants :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;
- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

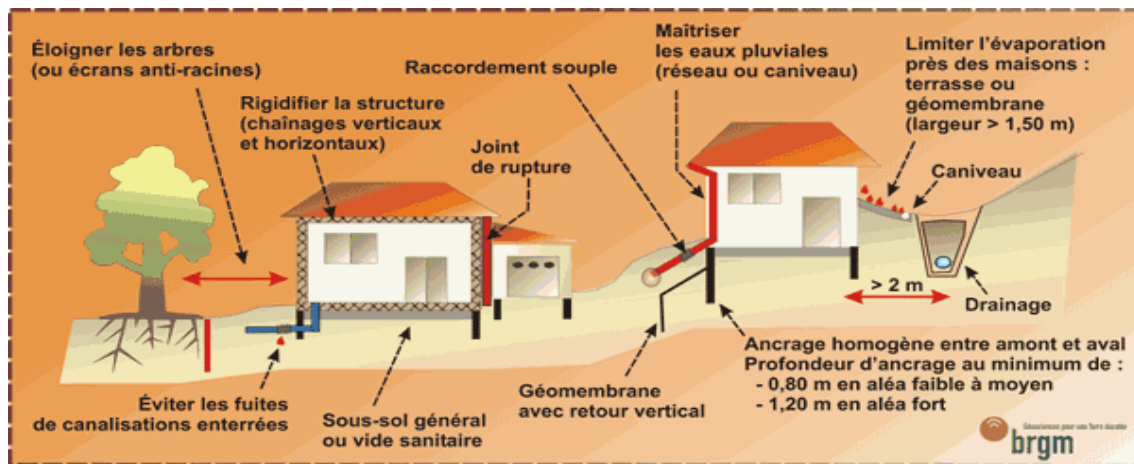
Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est pas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, (...);
- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (...);
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, (...)
- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, (...)
- Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;
- Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.



Inondation

▪ Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Contexte national :

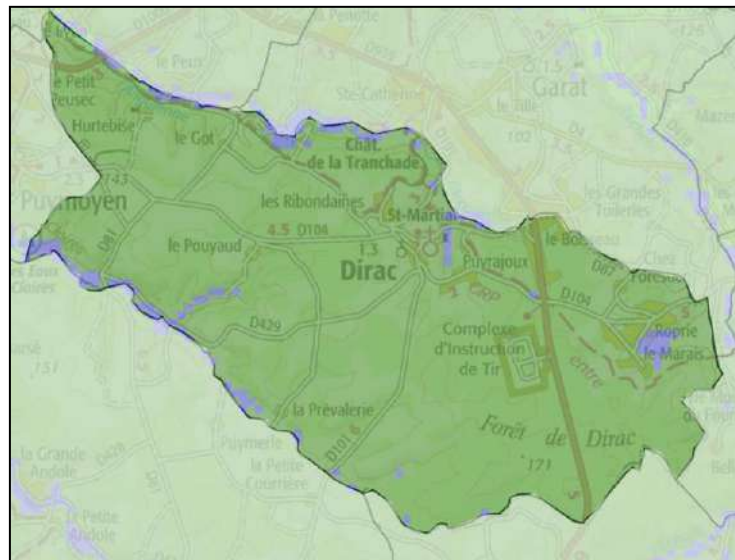
La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014, poursuit les trois objectifs suivants :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En déclinaison de cette stratégie nationale, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin. Le PGRI du bassin Adour-Garonne est applicable pour la période 2016-2021.

Contexte local :

- En raison des caractéristiques topographiques du territoire, la commune est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments.
- Le risque d'inondation dans les sédiments est globalement très faible sur le territoire communal.
- Le risque est néanmoins plus important sur les franges Nord et Sud du territoire, au niveau des cours d'eau Les eaux claires et l'Anguienne.



Source : BRGM





■ Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le PPRI de la vallée de l'Anguienne, affluent de la Charente concerne les communes d'ANGOULEME, SOYAUX, GARAT et DIRAC. La commune de DIRAC est concernée, sur sa partie Nord, par la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

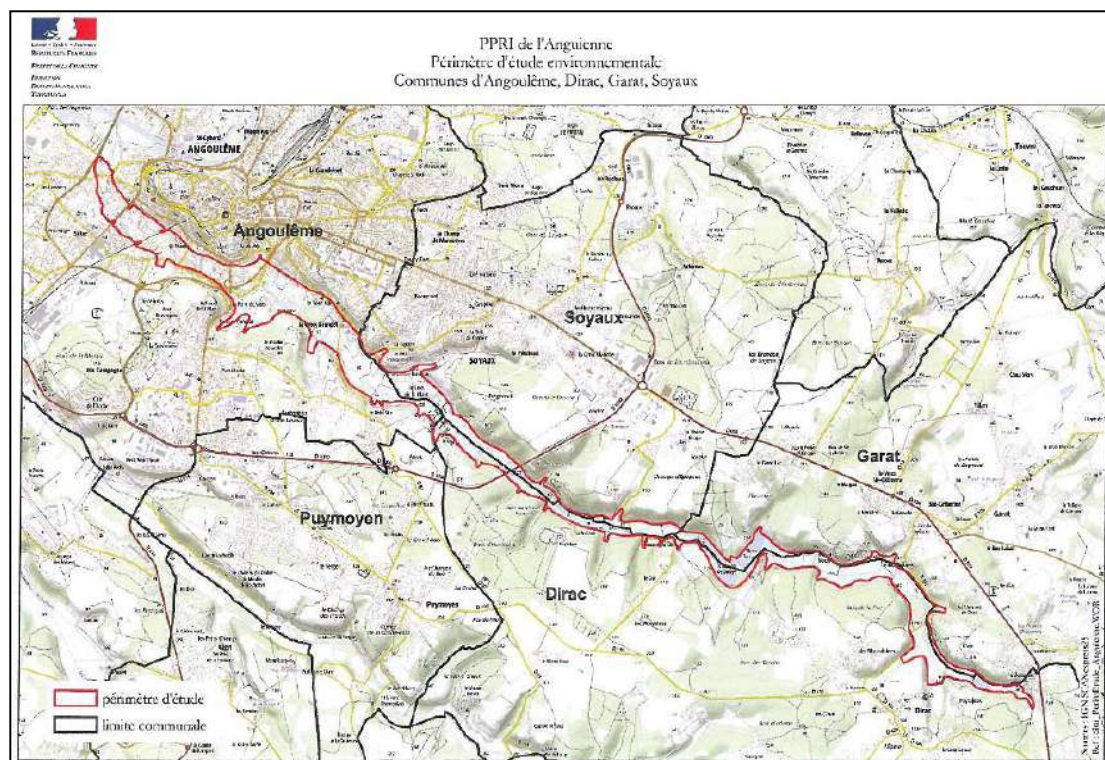
La prescription d'élaboration du document a été arrêtée le 4 septembre 2014.

Les objectifs du PPRI sont de préserver les biens et les personnes principalement dans l'agglomération d'ANGOULEME, maintenir des champs d'expansion des crues et réglementer l'utilisation et les occupations des sols en zones inondables.

Les effets potentiels du PPRI :

- Sur l'étalement urbain : Limitation de l'étalement urbain par l'installation de zones rouges dans les secteurs non urbanisés ;
- Sur les zones naturelles et agricoles : Le processus d'élaboration du PPRI débouchera, dans les zones naturelles et agricoles ouvertes par un site Natura 2000, sur un zonage visant à installer l'inconstructibilité et maintenir les champs d'expansion des crues ;
- Sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : le stockage de produits dangereux sera interdit dans les zones inondables (stockage au dessus de la cote de sécurité le cas échéant) ;
- Sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : règles de construction (si autorisées) conformes à la réglementation, sites et paysages non concernés par le projet de PPRI excepté le volet ripisylve des cours d'eau et éventuelles intégrations du DOCOB Natura 2000.

Il conviendra de veiller à ce que les secteurs concernés soient exclus de toute urbanisation potentielle.

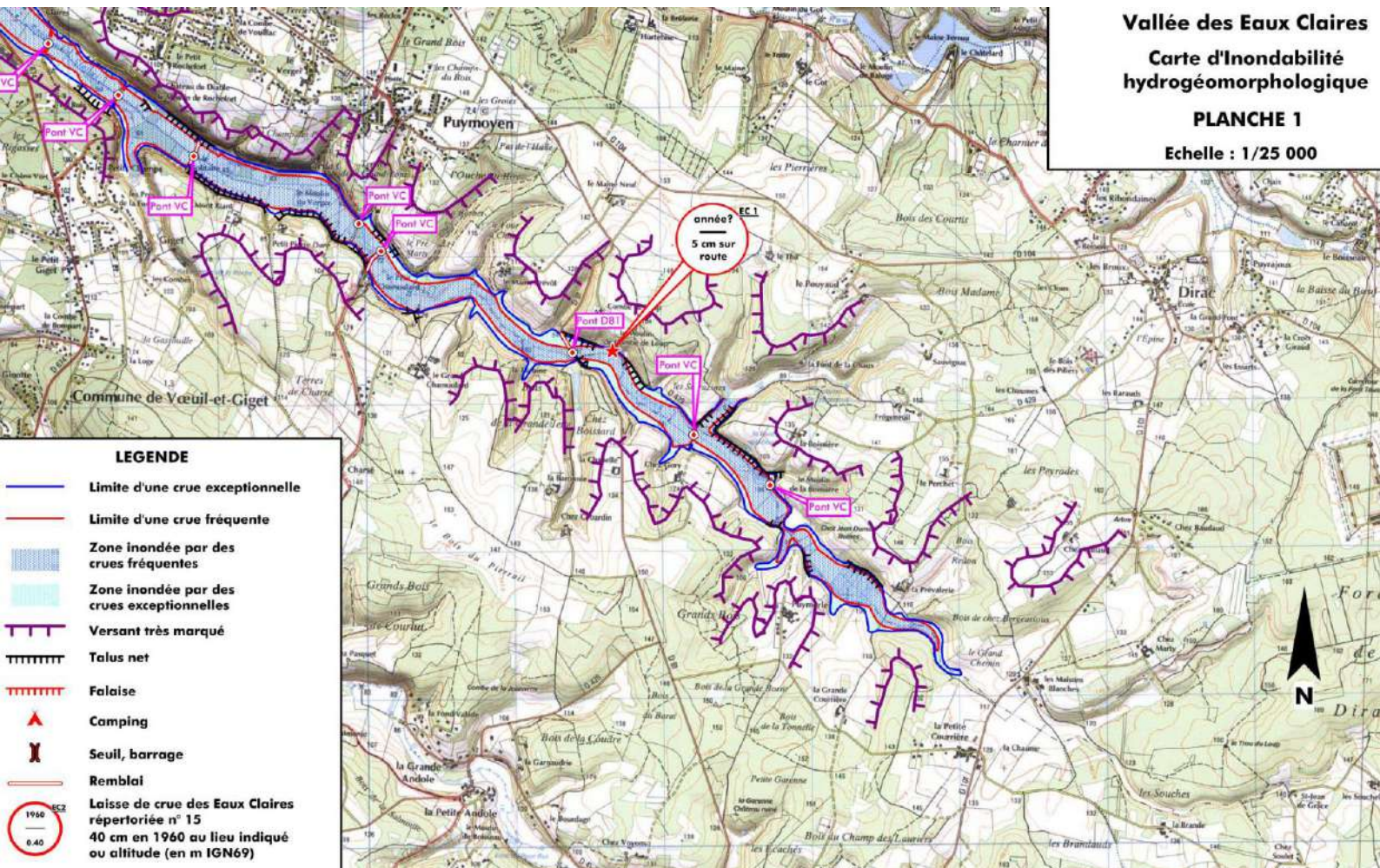




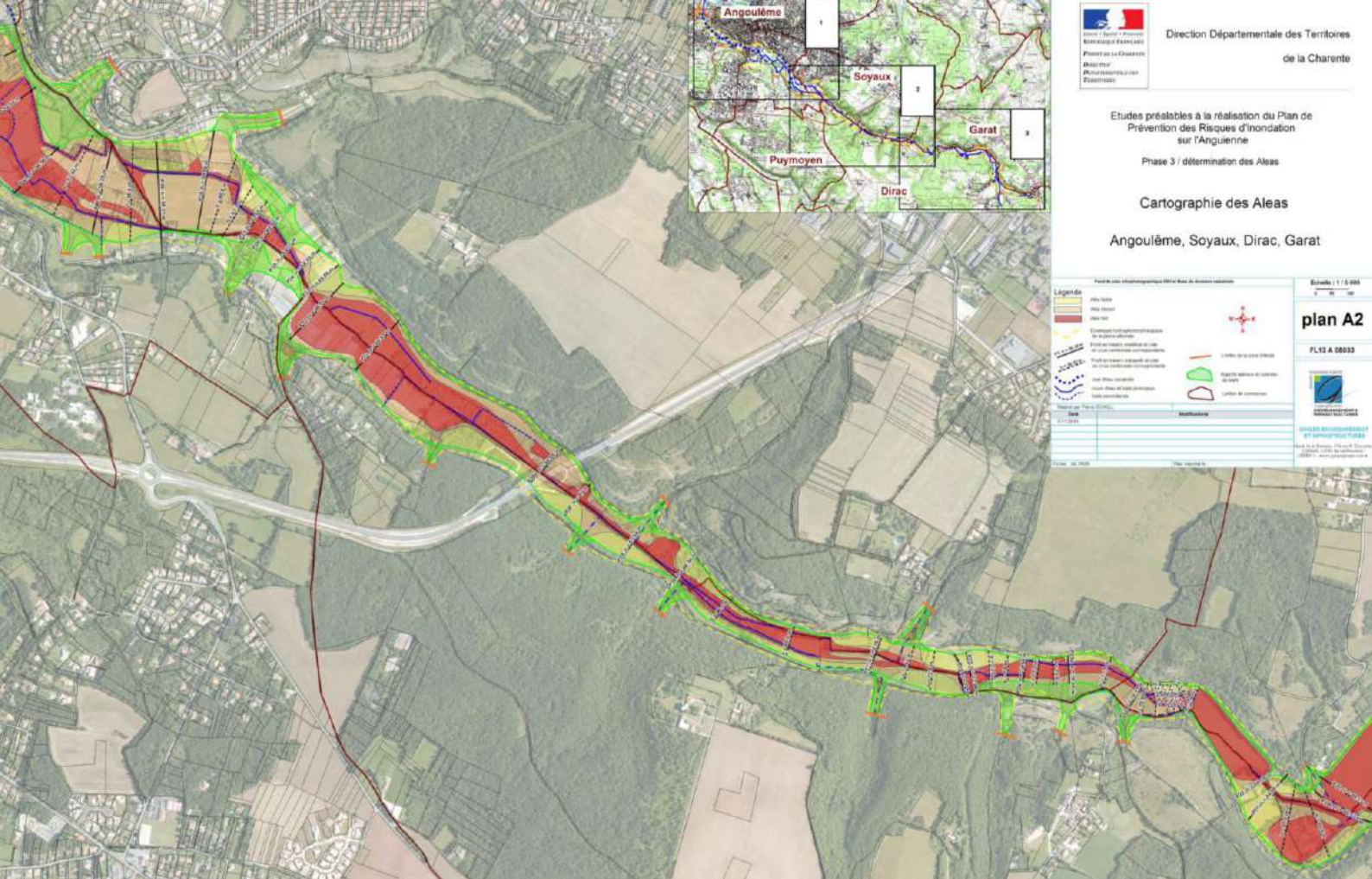
▪ Atlas des zones inondables

En l'absence de PPR applicable, l'existence d'atlas des zones inondables (AZI) permet d'avoir une bonne information sur le risque inondation. A ce titre, ils doivent être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

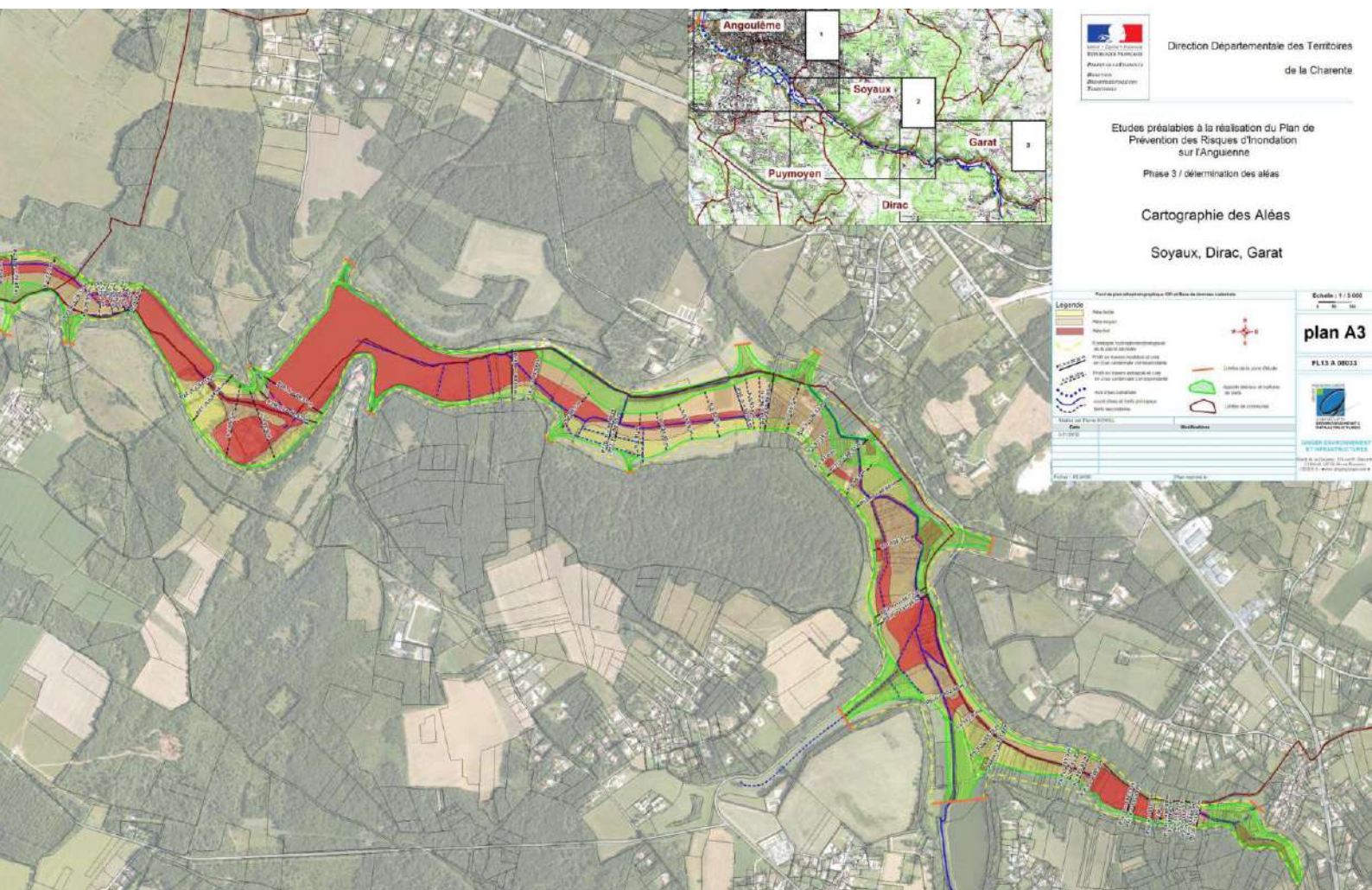
Sur le territoire de DIRAC, 2 AZI sont présents au niveau des Eaux Claires et de l'Anguienne. Ils apparaitront utilement sur le règlement graphique.



Extrait de l'AZI de la vallée des Eaux Claires au niveau de la commune de DIRAC



Extrait de l'AZI de la vallée de l'Angouême au niveau de la commune de DIRAC au Nord-ouest du territoire



Extrait de l'AZI de la vallée de l'Angouême au niveau de la commune de DIRAC au Nord-est du territoire



▪ L'EPTB Charente

Contexte national :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente résulte du concept d'EPTB formalisé par la loi de juillet 2003 relative aux risques technologiques et naturels.

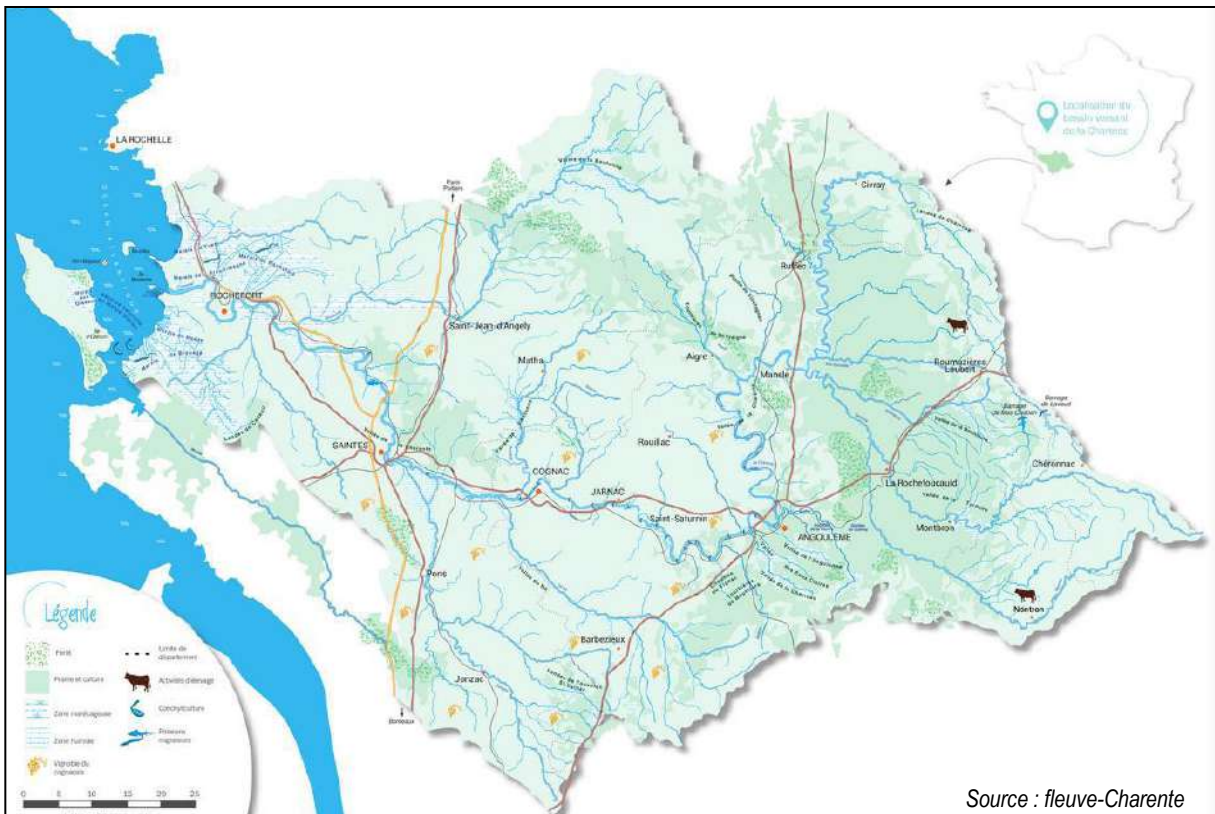
Il est défini dans l'article L 213-12 du code de l'environnement qui précise que « pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un EPTB ».

Les EPTB s'inscrivent dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui avait imaginé un dispositif cohérent reposant sur trois grands types d'acteurs de l'eau : les comités de bassin, les agences financières de bassin (renommées "agences de l'eau ") et des établissements publics pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin.

Contexte local :

L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976. Elle regroupe les Conseils généraux des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Elle a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents.





L'EPTB Charente à pour missions :

- Prévention et réduction du risque d'inondation :

L'EPTB Charente porte le PAPI Charente & Estuaire , programme d'actions et de prévention des inondations. Ce programme intègre à la fois un volet inondations par débordement de cours d'eau et un volet submersions marines. Il rassemble quinze maîtres d'ouvrage et cofinanceurs. L'EPTB Charente porte l'élaboration de la SLGRI, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême.

- Élaboration du SAGE Charente :

L'EPTB Charente est la structure porteuse du SAGE Charente, schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente. Le SAGE est l'outil de la planification de la politique de l'eau sur le bassin. Il est élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

- Gestion des Etiages :

L'EPTB Charente est propriétaire du barrage de soutien d'étiage de Lavaud. Il en assure la gestion. L'EPTB Charente porte le PGE de la Charente, Plan de Gestion des Etiages qui doit permettre de retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau. Le PGE rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau.

- Reconquête de la qualité des cours d'eau :

L'EPTB Charente porte avec le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle le programme d'actions pour la reconquête de la qualité des cours d'eau du bassin d'alimentation des captages Grenelle de Saint-Hippolyte et Coulonge. Il est le coordonnateur de ce programme qui concerne près de 200 communes et doit permettre de réduire les pollutions aux nitrates et aux phytosanitaires d'origine agricole et non agricole.

- Sauvegarde et restauration des poissons migrateurs :

L'EPTB Charente porte avec le groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREEA* le programme d'actions pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs. Il est le coordonnateur de ce programme qui est organisé autour de trois axes : restauration de la continuité écologique, suivis biologiques, communication et information.

- RECEMA Charente :

L'EPTB Charente coordonne le réseau complémentaire de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente. Ce réseau rassemble une trentaine de structures locales (communautés de communes, syndicats de rivière, syndicats d'eau potable...).



Mouvement de terrain

▪ Mouvements de terrain

Ils concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

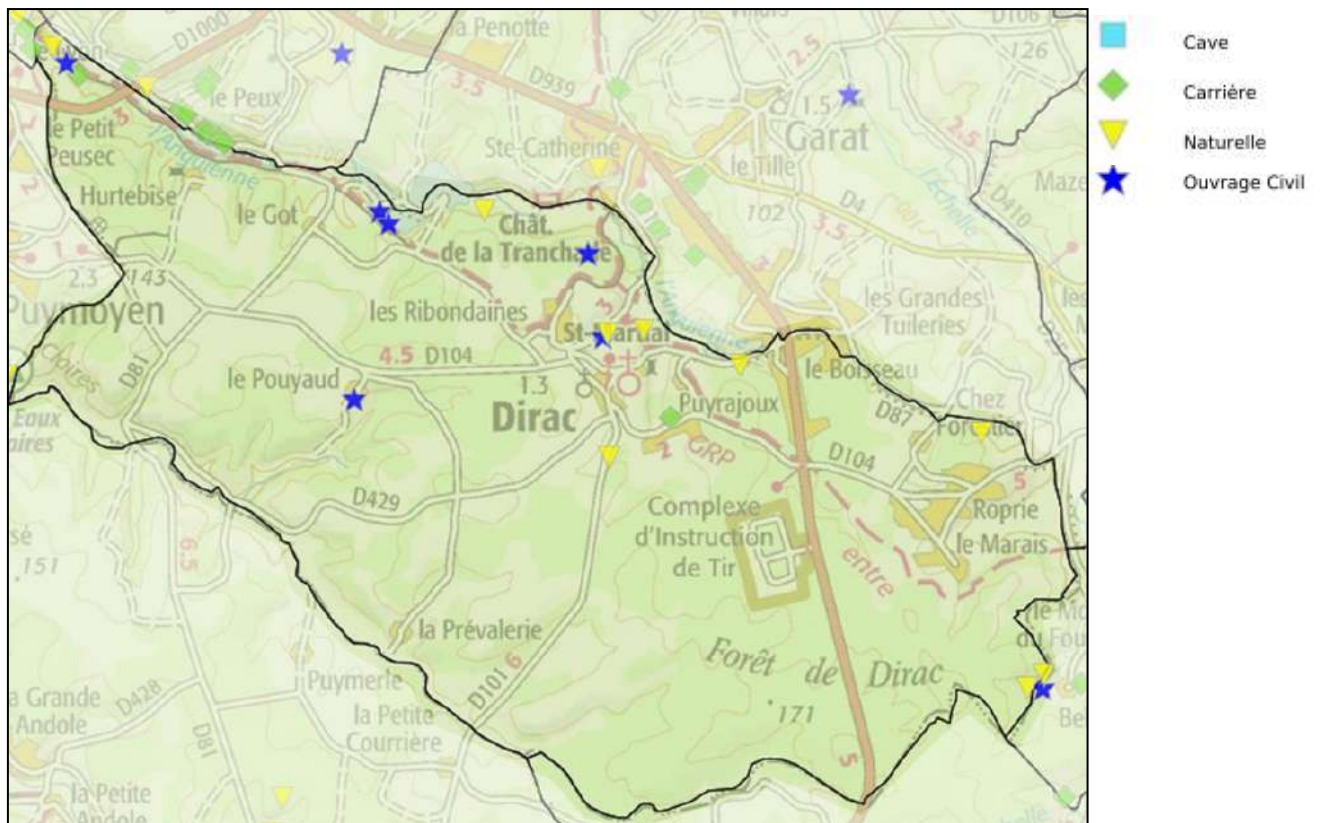
- Les affaissements et effondrements de cavités
- Les chutes de pierre et éboulements
- Les glissements de terrain
- Les avancées de dune
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

La commune de DIRAC n'est pas répertoriée dans l'inventaire des mouvements de terrains du BRGM.

▪ Cavités souterraines

Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffosion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

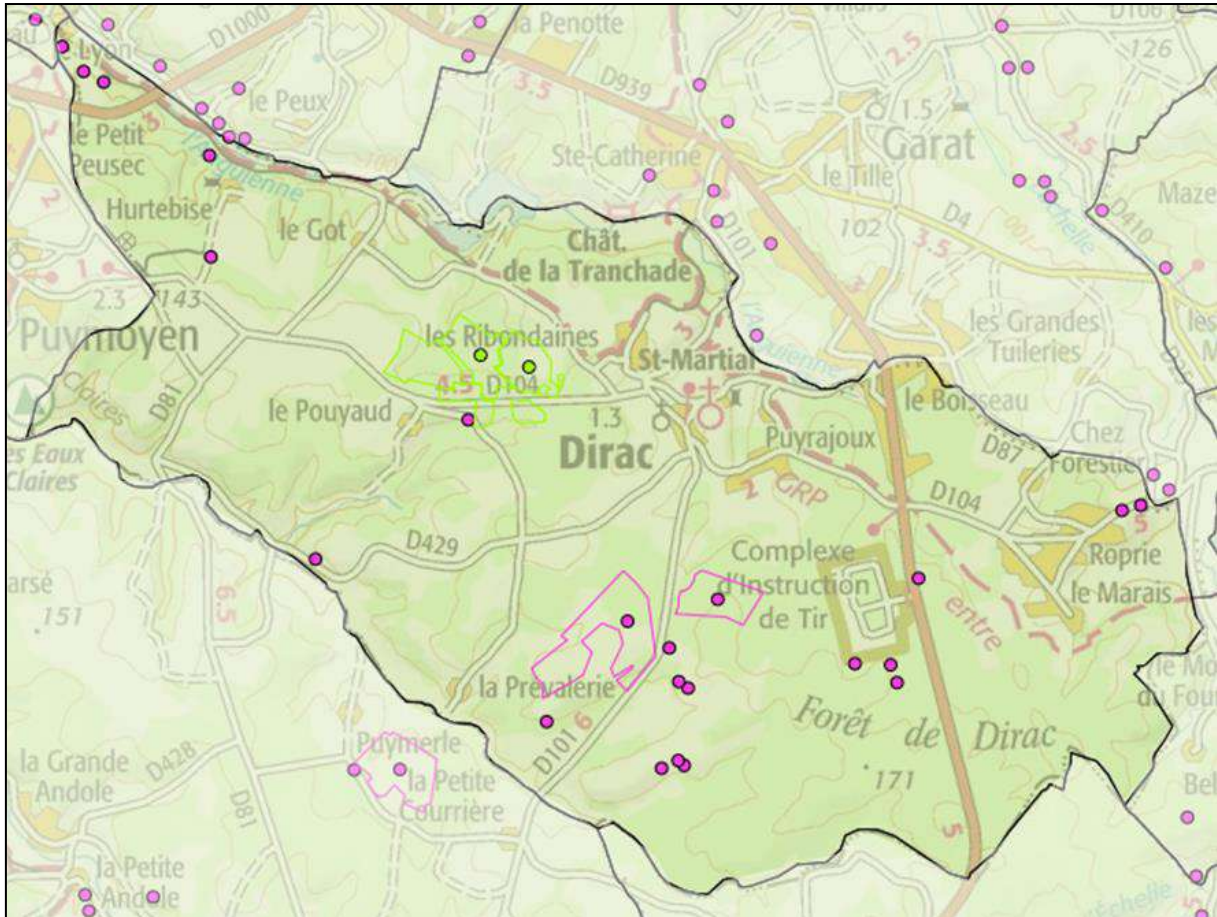
La commune de DIRAC possède plusieurs types de cavités souterraines sur son territoire.



Source : BRGM



■ Carrières



- Exploitation en activité
- Exploitation fermée

Source : BRGM

La commune de DIRAC possède plusieurs carrières sur son territoire. Néanmoins, la majorité ne sont plus en activité aujourd'hui puisque seules deux carrières subsistent.



Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- La commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
- D'autres catastrophes naturelles ont pu avoir lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	16/06/1988	16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/11/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/05/2000	03/05/2000	03/08/2000	23/08/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Source : Prim

Risque feux de forêts

La commune n'est pas concernée par la liste départementale des massifs classés à risque « feux de forêt » (cf. arrêté préfectoral en annexe du PLU). Le risque n'est malgré tout évidemment pas à exclure, le dossier d'information sur les feux de forêt est utilement annexé à ce titre au PLU.

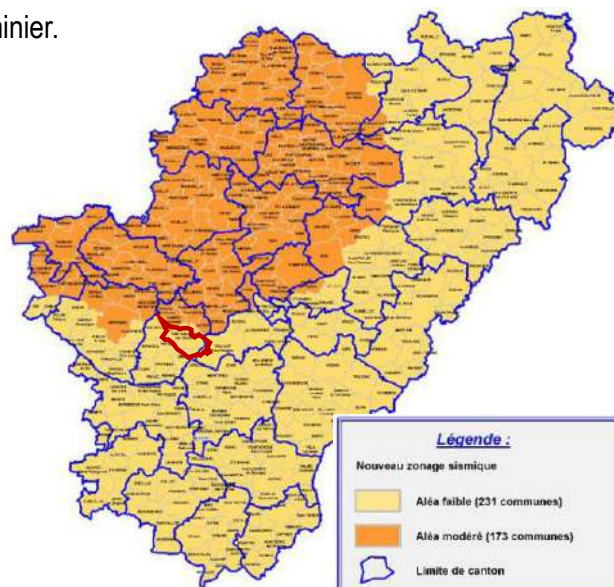
Risque minier

- Le territoire de DIRAC n'est pas concerné par un risque minier.

Risque sismique

- La commune de DIRAC est concernée par un aléa sismique faible.
- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Zonage sismique en Charente
Source : Charente-gouv



Risques technologiques

Transport de matière dangereuse

Le territoire de DIRAC est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisation de gaz.

Sites industriels

La base de données sur les sites industriels et activités de service (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Deux sites industriels en activité sont répertoriés par l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS sur la commune de DIRAC.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
POC1600029	CHERLONNEIX	Tuilerie CHERLONNEIX	Tuilerie des Fougères	DIRAC	C23.3	Activité terminée	Inventorié
POC1600568	FORT Roger	Forge		DIRAC	C25.50A	Activité terminée	Inventorié
POC1600569	ROUGIER Maurice	Station service - Garage	Boisseau (Le)	DIRAC	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
POC1600570	FORT Roger	Réparation de matériel agricole	Place Rampeaux	DIRAC	C28.30Z	En activité	Inventorié
POC1600816	VERGNAUD	Four à plâtre	Pouyau (Le)	DIRAC	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC1600977	AUTO CASSE 2000	Commerce de pièces de rechange et d'accessoires automobiles et véhicules industriels	Route Périgueux (de)	DIRAC	E38.31Z	En activité	Inventorié
POC1602139	DESIREX Bernard	Dépôt de ferrailles (installation)		DIRAC	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié

Sites BASIAS de DIRAC
Source : Géorisques BASIAS

Sites et sols pollués

▪ Aucun site n'est répertorié par la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) BASOL sur le territoire communal de DIRAC.



Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

- Selon l'inspection des installations classées, quatre ICPE se trouvent sur le territoire communal de DIRAC :

- Deux établissements soumis à autorisation

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AB CESAR SARL	16410	DIRAC	Autorisation	Non Seveso
SOVEN SAS (ex VALOBOIS)	16410	DIRAC	Autorisation	Non Seveso

L'arrêté préfectoral concernant AB CESAR et l'exploitation de la carrière est présent en annexe du PLU.

- Deux établissements soumis à enregistrement

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AUTO CASSE 2000	16410	DIRAC	Enregistrement	Non Seveso
SMAC SAS	16410	DIRAC	Enregistrement	Non Seveso

Auto Casse 2000 a déposé dans le cadre de la réglementation sur les ICPE une demande d'enregistrement relative à la création d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU).

Risque d'exposition au plomb

- La commune n'est pas concernée par le risque d'exposition au plomb.

Paramètres sensibles

Qualité de l'air

Le code de l'environnement reconnaît le droit à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Ce droit est mentionné à l'article L.220-1 du code de l'environnement :

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

A cette fin, la loi impose la surveillance de la qualité de l'air. Cette mission est dévolue à l'Etat comme l'indique l'article L.221-1 du code de l'environnement :

I.-L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air est désigné par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Des normes de qualité de l'air ainsi que des valeurs-guides pour l'air intérieur définies par décret en Conseil d'Etat sont fixées, après avis de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en conformité avec celles définies par l'Union européenne et, le cas échéant, par l'Organisation mondiale de la santé. Ces normes sont régulièrement réévaluées pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.

Cette surveillance est confiée à des organismes agréés par l'Etat comme énoncé à l'article L.221-3 du code de l'environnement :

Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. Celui-ci associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. Les modalités d'application du présent article sont définies par un décret en Conseil d'Etat.



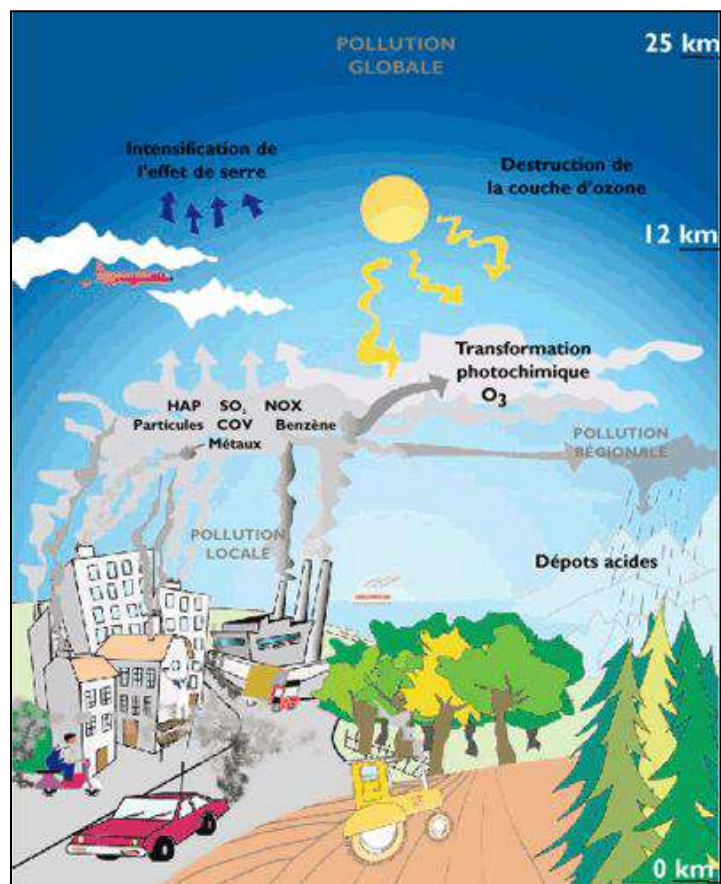


La pollution de l'air est un élément à prendre en compte dans le cadre d'une politique d'urbanisme. Elle est principalement due à l'activité humaine (industrie, agriculture, transports...) qui introduit dans l'atmosphère des substances qui ont des conséquences préjudiciables pour l'homme et l'environnement.

La qualité de l'air dépend des quantités de polluants émises dans l'atmosphère et des conditions météorologiques (vent, précipitations, températures...).

Le code de l'environnement dans son article R.221-1, fournit une liste des polluants surveillés ainsi que les seuils à respecter. La liste des polluants est la suivante :

- Oxydes d'azote
- Particules « PM 10 » et PM2. 5 »
- Plomb
- Dioxyde de soufre
- Ozone
- Monoxyde de carbone
- Benzène
- Métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques

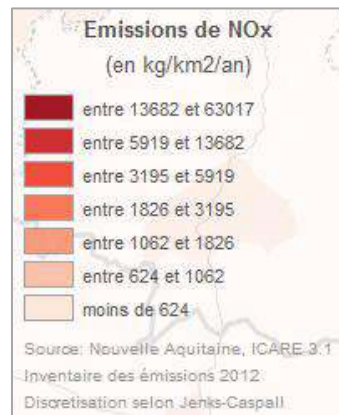
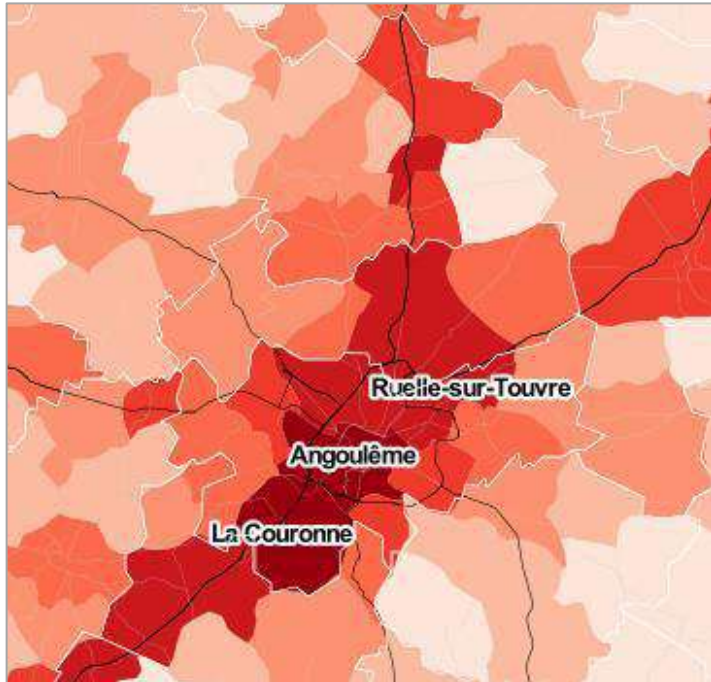


Source : ADEME

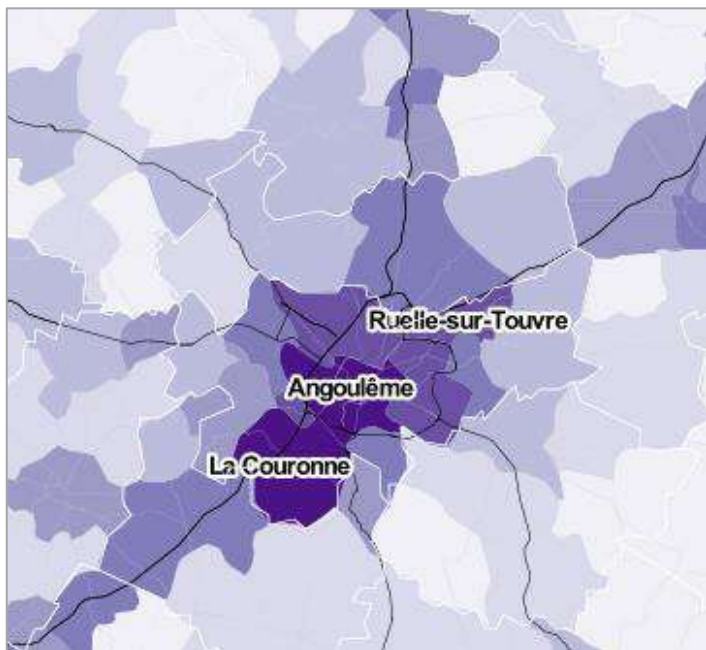


- Des données sont néanmoins disponibles grâce à l'inventaire 2012 d'Atmo Nouvelle Aquitaine à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de la vallée de l'Echelle.

Oxydes d'azote

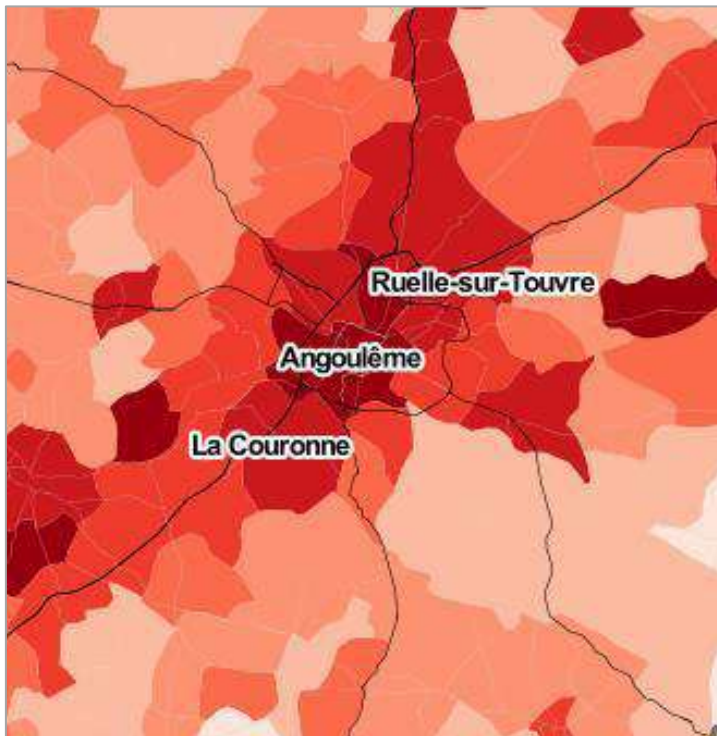


Monoxyde de carbone

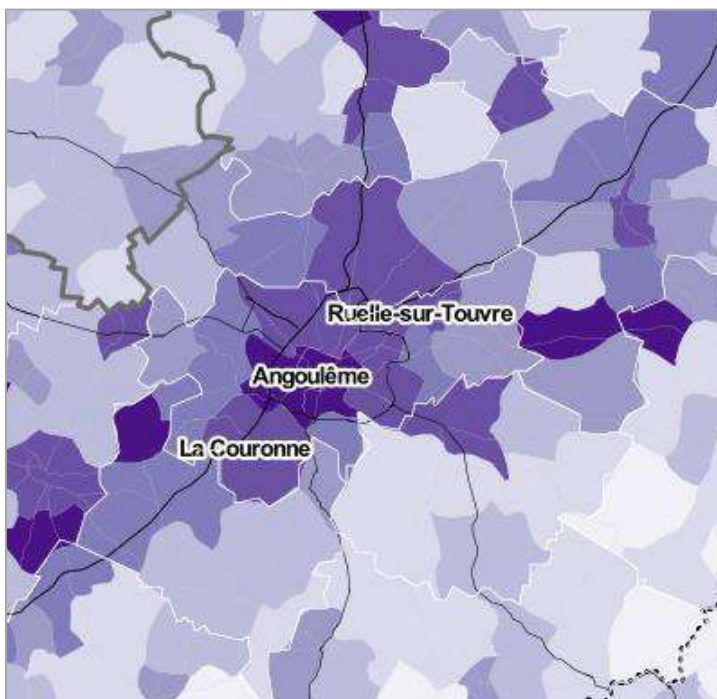




Particules fines diamètre (10µm)

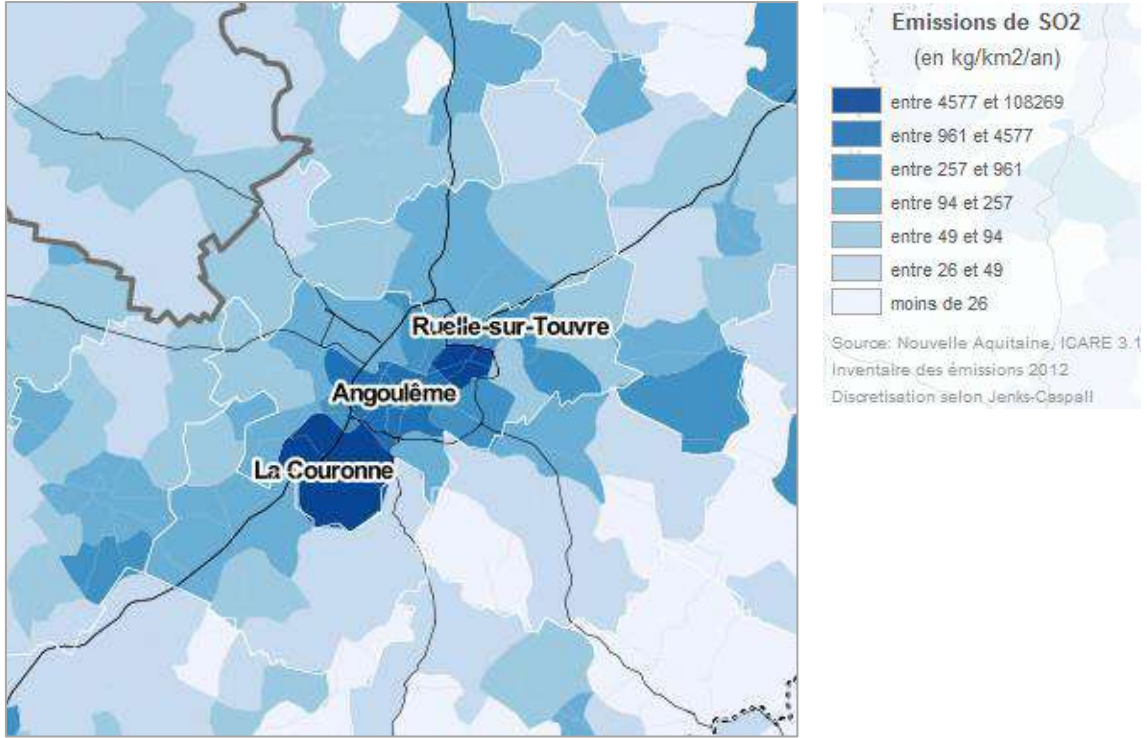


Particules fines diamètre (2,5µm)





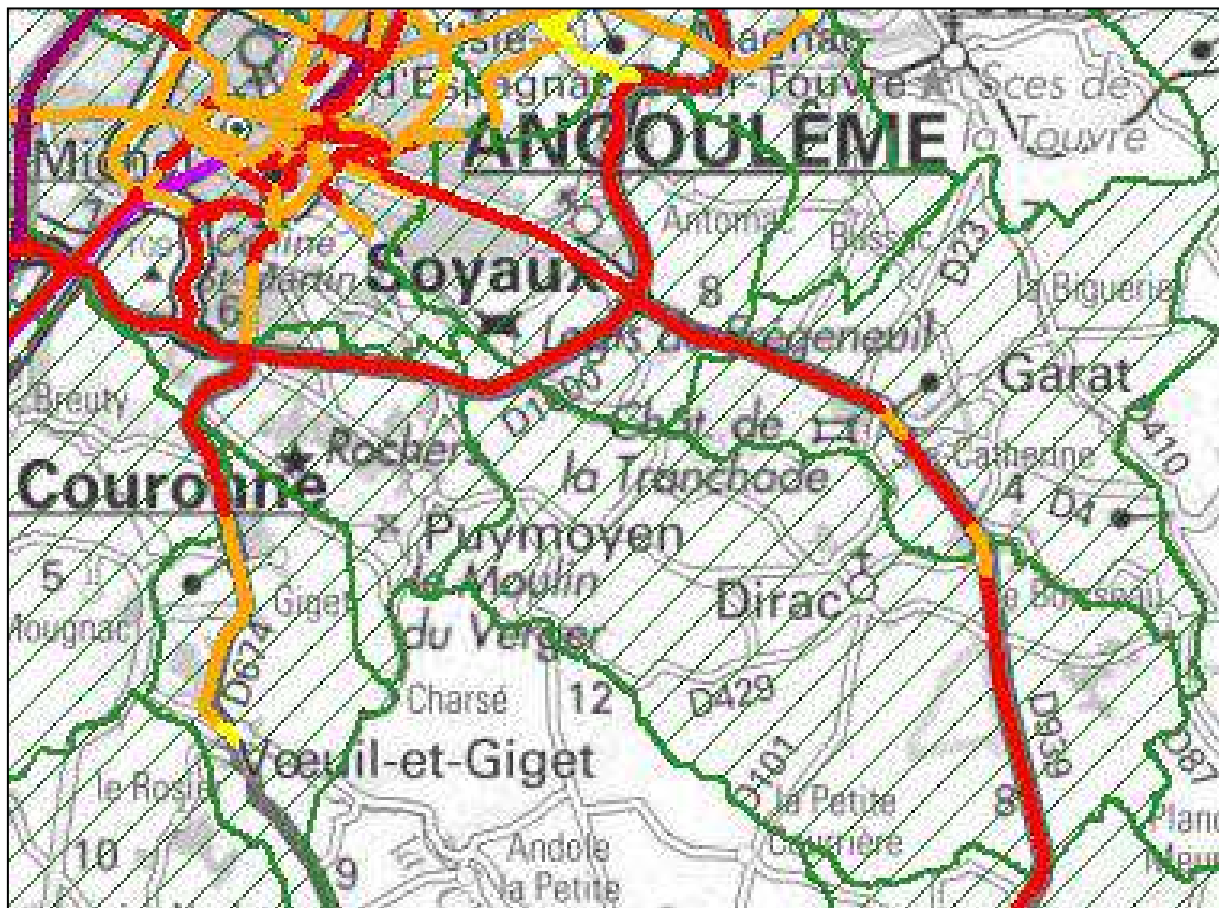
Dioxyde de soufre





Bruit

À Dirac, 4 km d'infrastructures de transport terrestre sont estimés par l'Atlas départemental comme potentiellement gênants en terme de bruit environnant généré par le trafic. Il s'agit de la RD 1000 et de la RD 939.



-  catégorie 1 - 300m
-  catégorie 2 - 250m
-  catégorie 3 - 100m
-  catégorie 4 - 30m
-  catégorie 5 - 10m

Extrait de la cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Charente
Source : DDT de la Charente



Captages

Ces zones concernent les captages délivrant plus 10m³/j ou alimentant plus de 50 personnes. Il s'agit d'une part des captages souterrains dans les masses d'eaux souterraines, et d'autre part des captages en rivières. Les données utilisées proviennent de la base de données SISE-EAU, gérée par le ministère de la santé.

Masses d'eau destinées dans le futur aux captages d'eau destinée à la consommation humaine

L'ensemble des masses d'eau souterraines étant concerné par les captages d'eau potable, il convient de faire en sorte qu'elles puissent continuer à remplir ce rôle dans l'avenir.

Règlementation sur l'eau potable

2 directives européennes concernent l'eau potable :

- la directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine,
- la directive 2000/60/CE ("directive cadre sur l'eau"), dans ses articles 7 et 16.

Au niveau de la réglementation nationale nous pouvons citer les articles L.214-1 et L.215-13 du code de l'environnement, les articles L.1321-1 à L.1321-10 du code de la santé public (partie législative), les articles R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique (partie réglementaire). Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Les périmètres de protections

L'article 215-13 du code de l'environnement et l'article R1321-2 du code de la santé publique obligent les collectivités publiques à déterminer par voie de déclaration d'utilité publique les périmètres de protection nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants. La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Sont au premier chef visées certaines pratiques agricoles : épandage, pâturage des troupeaux à l'année, emplois de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports peuvent également engendrer des risques pour la qualité des eaux potables.



▪ Protection du captage :

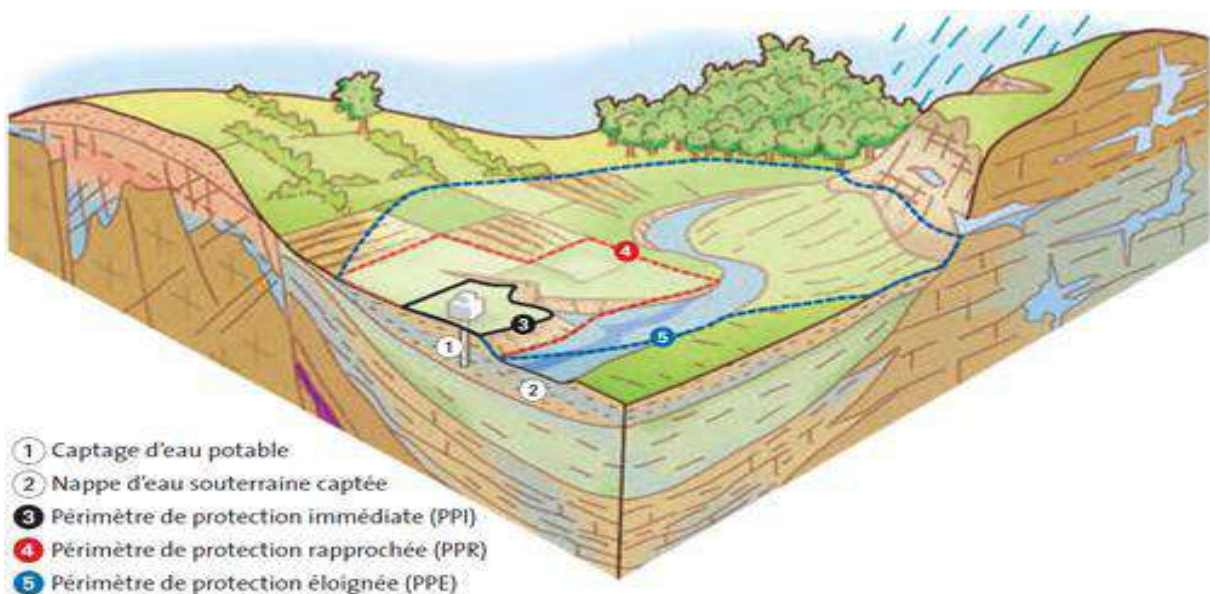
Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent disposer de périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique (DUP). Ces prescriptions ont pour objectif principal de protéger les captages de pollutions accidentelles. Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des captages d'eau potable, qui doivent être intégrés aux documents d'urbanismes de la commune.

Trois périmètres concentriques peuvent être définis pour protéger un captage, les deux premiers étant obligatoires, contrairement au troisième :

Le périmètre de protection immédiat correspond à la parcelle d'implantation du captage. Il doit être acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.

Le périmètre de protection rapproché est plus étendu, et toute activité susceptible de générer une pollution peut y être interdite ou encadrée par des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts...).

Le périmètre de protection éloigné n'est pas obligatoire et ne peut pas faire l'objet d'une réglementation spécifique des activités. Il peut en revanche être nécessaire pour initier des actions visant à protéger la ressource contre certaines pollutions diffuses par exemple. Sa géométrie se rapproche généralement de la zone d'alimentation du captage.



Source : DRIEE IDF



Qualité de l'eau

Critères de recherche			
Département	CHARENTE		
Commune	DIRAC		
Réseau(x)	BAILLARGE		
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - BOUEX - DIGNAC - DIRAC - GARAT - SERS - SOYAUX - écarts sud est - TORSAC - VOUZAN - sauf écarts nord est 		
Informations générales			
Date du prélèvement	04/05/2017 12h00		
Commune de prélèvement	DIGNAC		
Installation	BAILLARGE		
Service public de distribution	GRAND ANGOULEME		
Responsable de distribution	S.E.M.E.A.		
Maître d'ouvrage	GRAND ANGOULEME		
Conformité			
Conclusions sanitaires	Prélèvement effectué: école. Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.		
Conformité bactériologique	oui		
Conformité physico-chimique	oui		
Respect des références de qualité	oui		
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,20 mg/LCl2		
Chlore total *	0,25 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	421 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	16,6 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	15,5 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Source: santé.gouv.fr



Construction et consommation d'énergie

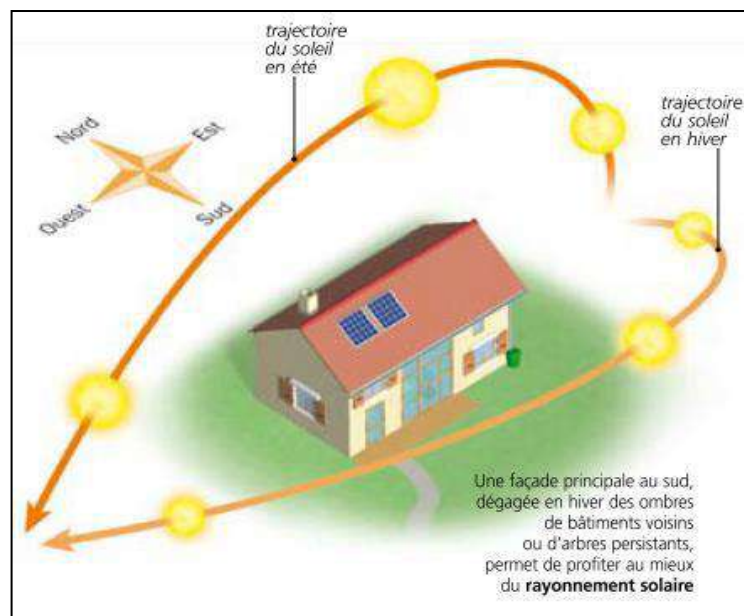
Les bâtiments participent pour 43% à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22%) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). Il est important et urgent d'agir pour limiter leurs incidences. D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par 4 la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

La conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de : 50 % au sud, 20 ou 30 % à l'Est, 20% à l'ouest, 0 à 10% au nord.

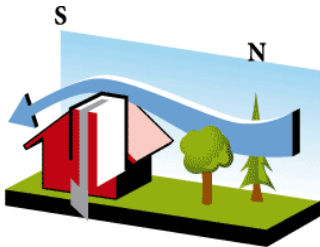


Source : ADEME

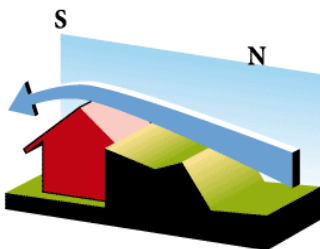
Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (Total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.



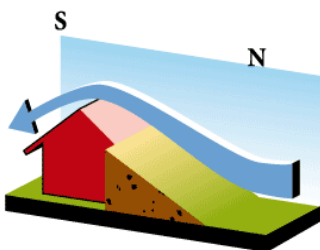
Quelques exemples de façons de se protéger du vent :



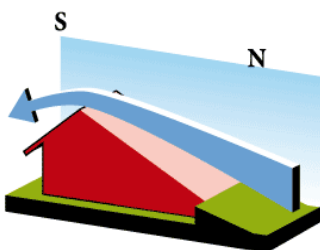
Présence d'une haie brise-vent



Végétalisation de la façade nord



Mise en place d'un remblais de terrain

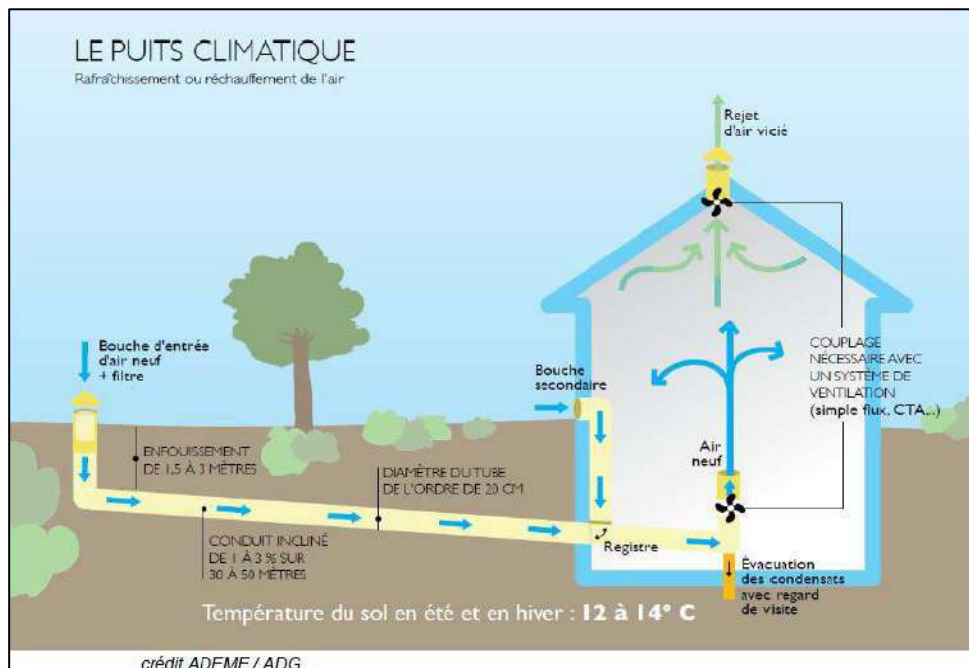


Création architecturale particulière

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu est de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui impliquent un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur d'une maison, de manière économique.

Il y a cependant quelques désagréments dus aux difficultés de son installation et du fait qu'il est plus indiqué pour des climats particulier (de type continental).



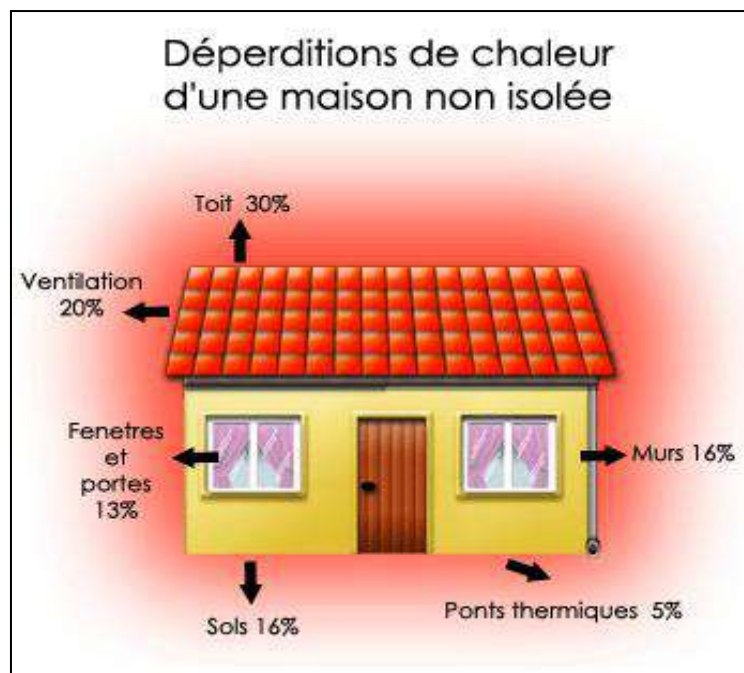
crédit ADEME / ADG



Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.





 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPPE TOPOS INGENIERE